5 MINUTES ÉTERNELLES

parce que l'on peut donner un sens à toute sa journée en 5 minutes...



NUMERO SPECIAL
SOUCCOT
Kohélet ch. 1-2

INCLUS
MISHNA YOMIT
Baba Batra 4:3 - 8:5

SOUCCOT - KOHÉLET - SHABBAT

N° 68 - TISHREI - HESHVAN 5777

בעזרת ה' יתברך

5 MINUTES ETERNELLES

L'étude au quotidien

n°68

11 Tishrei - 25 Heshvan 5777

Mishna Yomit : Baba Batra 4:3 - 8:5

© 2016 - H-M. Dahan
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

SOMMAIRE

ETUDE QUOTIDIENNE — HALAKHA

Souccot 14

Construction de la Soucca - Les 4 espèces - Vivre dans la Soucca : les règles - Hoshaana Raba - Shemini Atseret

39 Melakhot : Kosher et Matir 33

Généralités - Faire et défaire des noeuds à Shabbat

Berakha sur la pluie 47

39 Melakhot : Makeh Bépatish 50

Rendre un objet fonctionnel à Shabbat

39 Melakhot : Mekhabès 54

Laver à Shabbat - Secouer un habit poussiéreux - Mouiller un linge - Essorer un linge - Peut-on utiliser la lingette à Shabbat ?

ETUDE HEBDOMADAIRE — PARASHAT HASHAVOUA

Haazinou 70

La justice d'Hashem est parfaite !

Béréchit 72

Les actions de l'homme corrélées à ses intérêts personnels

Noah 75
L'arche, un rôle purificateur

Lekh-Lekha 78
Pourquoi Hachem sauve un Racha

Vayera 81
La bonté avec zèle

Hayei Sarah 83
Etre exigeant dans les valeurs spirituelles

MOUSSAR



ETUDE MENSUELLE

La Meguila de Kohelet 102

La lecture de Kohelet à Souccot : Qui est Kohelet ? - Kohelet au nom du Hakhel

Avant-propos

Chapitre 1

Chapitre 2

LA MISHNA DU JOUR



ETUDE QUOTIDIENNE

Baba Batra 4:3 - 8:5 134

Retrouvez nos cours de Mishna sur notre site www.5mineternelles.com

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva,

le Gaon Rav Shmouel Auerbach chlita

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler «5 minutes éternelles».

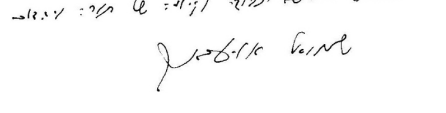
Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire). Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.



Joseph Haïm Sitruk

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011
A l'intention du Rav Arié Dahan,

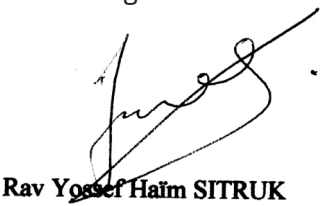
Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de
« והגית בו יומם ולילה »

qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure «5 minutes éternelles», permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir «5 minutes éternelles» apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.



Rav Yossef Haïm SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine
email : grandrabbinsitruk@gmail.com

EDITO

Il y a une trentaine d'années, Rav Shlomo Zalman Auerbach zatsal invita Rav Ovadia Yossef zatsal à donner un cours dans sa Yeshiva, la célèbre Kol Torah de Jérusalem. Outre l'occasion d'écouter un agréable cours de Torah du grand Rav Ovadia zatsal, cette invitation avait aussi un caractère symbolique. Usées par des querelles et agressions intempestives des laïcs d'Israël, les communautés ultra-orthodoxes séfarades et ashkénazes d'Israël décidaient de s'unir pour la gloire de la Torah, nonobstant les grandes différences de mœurs et de mentalité de ces 2 communautés. Aussi, une grande effervescence, empreinte d'émotion, de joie et de tension, étaient au rendez-vous de cet évènement.

Rav Ovadia zatsal, bien connu pour son humour acéré, monta alors sur l'estrade et ouvrit son discours avec son accent oriental très prononcé :

« Chers *Ba'hourim* ! Votre Rosh Yeshiva s'appelle peut-être Shlomo, mais ne connaît pas bien les *Meguilot* du roi Shlomo ! Vous vous rendez compte qu'il m'a invité dans sa Yeshiva pour donner un cours de *Moussar* ?! Regardez : lorsque Shlomo disait tendrement les douces paroles du ***Shir haShirim* –le chant des chants–**, que lui rétorquèrent les gens qui l'écoutaient ? יִשָּׁקֵנִי מִנְּשִׁיקוֹת פִּיהוּ - ***Qu'il me prodigue les baisers de sa bouche !*** Un Rav sympathique comme celui-là, qu'il continue à parler !

« Mais lorsque le roi Shlomo vieillit, il réprimandait à longueur de temps le peuple dans ***Kohelet*** en disant : הֲבֵל הֲבָלִים הַכֹּל הָבֶל... לִשְׂחוֹק אָמַרְתִּי מְהוֹלָל וּלְשִׂמְחָה מַה זֹּה עֹשָׂה - ***Vanité des vanités, tout est vanité … A la gaîté j'ai dit: 'Tu es folie!' Et à la joie: 'A quoi sers-tu?'*** [Kohelet 2 :2] Et que fut sa triste fin ? וְזֶה הָיָה חֶלְקִי מִכָּל עֲמָלִי – ***ceci*** *fut la récompense de toutes mes peines* ; comme le dit le Midrash : ***ceci -***

cette canne, ou cette gourde… Shlomo finit sa vie en vieillard errant, seul avec sa canne et sa gourde, sans que quiconque ne voulut l'honorer, tant les gens étaient excédés de ses remontrances ! [Cf. Kohelet Rashi 1 :12] **Et ce cher Reb Shlomo Zalman veut que je vous donne un cours de Moussar?!**» Mon cher ami –Rav H. A. Greenhaus shlita–qui était présent dans la salle, raconte que Reb Shlomo Zalman zatsal se roula de rire pendant plusieurs minutes, sans parvenir à reprendre ses esprits…

Je ne vous cache pas que rédiger le **5 minutes éternelles** est émotionnellement une aventure très fluctuante, qui me fait osciller entre la joie extrême, et le grand découragement. Parfois, ma plume –ou plutôt, mon curseur !– surfe aisément sur mon écran, propulsée par l'inspiration débordante de mon cœur. Dans ces moments exquis, j'atteins dans mes études de nouvelles profondeurs, et découvre des perles qui me font littéralement planer dans les sphères célestes. Mais parfois, c'est la panne sèche… Des jours passent sans allonger 2 lignes correctes, et je vois déjà mon imprimeur me menacer de ne pas récolter les fruits de mon travail, devant ensuite apaiser la colère d'abonnés bien déçus de ne pas recevoir à temps leur mensuel tant apprécié…

Et c'est précisément lorsque je m'apprête à toucher le fond du découragement que je ressens systématiquement cette main divine qui déchire tous les cieux pour me rattraper par le pied et me hisser hors du précipice ! A chaque fois que les pensées de tout arrêter commencent à se cristalliser dans mon cœur, ma chère femme et secrétaire m'appelle au *Beit Hamidrash* pour m'annoncer l'arrivée d'un mail particulièrement chaleureux d'un lecteur enchanté d'avoir découvert 'par pur hasard' un exemplaire du **5 minutes éternelles** là où il n'avait aucune raison de s'y trouver ! Selon l'intensité du coup de pouce du ciel, je repars de plus belle

pour 1, 2, 4, et parfois même 6 mois, fier d'avoir été sommé d'une mission si honorable qu'est la diffusion de la Torah.

Et c'est bien là la cause de mes appréhensions, à l'aube de ce n°68 du **5 minutes éternelles** - **Spécial Souccot**… Mon dernier gros coup de propulsion date d'après Pessah, lorsque nous étudiions les 4 premiers chapitres de *Shir Hashirim*. Plusieurs lecteurs qui ont adoré n'ont cessé de nous féliciter de leur avoir permis d'approcher un tant soit peu cette *Méguila* si mystérieuse.

Mais ce dernier coup de pouce s'est récemment estompé, pour laisser place, comme à l'accoutumée, à une nouvelle phase d'obscurité. En théorie, rien de dramatique, car depuis bientôt 6 ans, j'ai appris à attendre patiemment l'ange du ciel qui va 'comme par hasard' jaillir de nulle part pour me remonter le moral.

Le problème, c'est que ce Spécial Souccot est consacré à la *Meguila* de ***Kohelet*** et son message démoralisant de : *Vanité des vanités, tout n'est que vanité !* Je craignais vraiment qu'à la fin de ce numéro, les lecteurs allaient eux-aussi me laisser errer et sombrer dans le découragement, avec ma canne et ma gourde…

Mais voilà qu'en replongeant dans le bain de *Kohelet* de l'année dernière, je réalisai qu'on avait vraiment fait du bon travail. '*J'aime pas m'vanter*', mais faut dire ce qu'il en est ! En nous fondant sur un discours exceptionnel du Ramban, nous découvrions que *Kohelet* décèle en réalité une beauté singulière. D'une certaine manière, le tableau noir et blanc que présente *Kohelet*, avec son aspect apparemment monotone, voire morose, s'avère en fait être un jeu de couleur monochrome fantastique, d'une douceur et d'une harmonie exquise. Succinctement, nous expliquions que *Kohelet* démontre que **sur terre, la forme est éphémère, et la matière perdure…** En cette phrase énigmatique réside littéralement le secret

de la réussite de notre vie sur terre ! Si cela vous dit de comprendre comment, cela signifie que j'ai gagné la partie ! Je vais parvenir à me faire de nouveaux amis malgré l'ambiance tristounette qui émane, de prime abord, de *Kohelet* !

Comme vous avez pu le constater sur les dates de la couverture, ce **spécial Souccot** ne sera plus tellement un spécial Souccot, puisque ce numéro couvrira aussi le mois de Heshvan. Comme on me l'a si longuement expliqué, ce choix s'imposait pour cause du calendrier des fêtes de Tishrei, qui ne peut matériellement pas permettre aux imprimeries et services israéliens de vous faire parvenir le livre qui suivra à temps. Propos certes justifié, mais qu'est-ce qu'il m'a embarrassé ! Je me suis retrouvé à rédiger ce **5 minutes éternelles** dans une période dingue, pris en sandwich entre les vacances d'été, la rentrée scolaire particulièrement mouvementée, sans manquer, *Baroukh Hashem*, à tourner les cours de Mishna du site entre les *Seli'hot* et mon lit, puis, sans transition, les fêtes de Tishrei, une naissance prochaine et les menaces de délais de parution de cet exemplaire qui pointaient déjà à l'horizon… Comment allais-je parvenir à écrire autant de matière en si peu de temps ? Certes, j'ai toujours des archives où puiser, mais je ne supporte pas les plats décongelés-réchauffés !

C'est alors que, du ciel, on m'a fait connaître le Rav Eliaou Hassan shlita, auteur du célèbre '***Leket Eliaou***' sur la *Parasha*. Dans sa grande gentillesse, le Rav m'a aimablement permis d'utiliser quelques textes de son livre vraiment extra – une plume fluide, des messages percutants… J'invite au passage nos chers lecteurs à faire un tour sur son site www.librairie-laparacha.com pour découvrir ses nombreux livres. Ne manquez pas à cette occasion de lui faire un petit coucou de la part du ***5 minutes éternelles***, ça fera toujours plaisir !

Côté Halakha, nous prévoyons *Beezrat Hashem* de reprendre pour cet hiver des lois du Shabbat, thème un peu mis de côté depuis maintenant près de 3 ans. Nous ouvrirons la saison en étudiant pour le mois de Heshvan le thème de l'entretien des habits à Shabbat, qui inclura les *Melakhot* de nouer et dénouer, laver le linge, et *Makeh béPatish* – donner le dernier coup de marteau.

En vous souhaitant une agréable étude,

Et de joyeuses fêtes de Souccot !

Harry Méïr Dahan



5 MINUTES ETERNELLES
R.N.A. : W751213717
c/o Daniel Dahan,
1 bis rue Baudin, 92300 Levallois Perret

Je souhaite m'abonner à 5 MINUTES ETERNELLES
et recevoir ma revue à la maison

NOM _____
PRENOM _____
ADRESSE _____
VILLE _____
CODE POSTAL _____
TELEPHONE _____
MAIL _____
MONTANT VERSE _____
MODE DE PAIEMENT _____

☐ DEMANDE DE CERFA

Présentation

Au milieu du XIXe siècle, vivait en Europe centrale un juif très pauvre. Ses conditions de vie étaient devenues si difficiles qu'il décida, d'un commun accord avec sa femme, de partir pour 3 ans afin de tenter sa fortune ailleurs. Qui sait ? Peut-être ferait-il fortune ?

Il embarqua à bord d'un bateau et vogua longtemps avant d'arriver dans une terre lointaine. Là-bas, les valeurs étaient totalement inversées : les pierres précieuses se ramassaient à la pelle, mais le sable était une denrée rare ! Voyant cela, il se réjouit : « Ma fortune est faite ! Je me remplis quelques sacs et je repars tout de suite ! » Mais il n'y avait pas de bateau de retour avant un an. Il décida donc de prendre son mal en patience. Pour pouvoir subvenir à ses besoins pendant ce temps, il se lança dans les affaires et devint peu à peu un importateur de sable. La chance lui sourit enfin et il fit fortune. L'année écoulée, il trouva dommage de s'arrêter en si bon chemin alors qu'en s'attardant un peu plus il pourrait amasser une richesse colossale, mettant à jamais sa descendance à l'abri du besoin.

Passés les trois ans convenus, il se prépara à rentrer au bercail, en pacha, avec 5 navires pleins… de sable ! Arrivé à quelques miles de la côte, une terrible tempête se déchaîne et fait couler les bateaux. Il parvient tant bien que mal à regagner la terre ferme.

Sa femme, ses enfants et tous ses proches, l'attendaient impatiemment ; qu'allait-il ramener ?! A peine mit-il pied à terre qu'il fondit en larmes dans les bras de sa femme, laissant échapper entre deux sanglots quelques détails sur ses déboires. Sa femme commença elle aussi à se lamenter sur leur sort, lui tâtant les poches : « Toutes ces années, et il ne te reste plus rien ! » Soudain, elle remarqua qu'une de ses poches était quelque peu renflée. Elle y plongea sa main et en sortit **5 pierres précieuses**. « Sacré comédien! On commençait vraiment à y croire, à tes histoires de tempête! » En une fraction de seconde, le malheureux se souvint des réelles valeurs du pays : «Quel sot ! De telles pierres, j'en avais en abondance ! »

Le monde futur, c'est un des fondements de notre *Emouna* (croyance). Nous ne savons pas vraiment à quoi il ressemblera, de quelle nature sera l'éternel bien-être; c'est sûrement la raison pour laquelle nous nous oublions, happés par l'appât d'un gain absurde, bien que nécessaire pour survivre le temps de ce passage sur terre temporaire.

Et pourtant, n'importe quel juif a déjà vécu des moments de remise en cause, se hissant pour quelques instants hors du tourbillon qui l'aspirait, et entendu en lui une voix profonde qui appelait à la rescousse. Cette voix, c'est la voix du Sinaï, celle qui ancra dans l'âme du Ben Israël le « Je suis l'Eternel ton Dieu qui t'ai fait sortir d'Egypte ». Depuis ce jour, le juif se métamorphosa. Aussi éloigné fut-il, voire même en méditation au bord d'un fleuve d'Inde, *Has Véchalom*, cette voix hurle tôt ou tard, parfois sous la forme d'un message flou, se traduisant uniquement par un sentiment étouffant de mal-être ! Cette voix c'est celle de l'âme qui a soif, soif de vraie spiritualité, soif de Torah. Alors à vous tous qui souhaitez apaiser quelque peu cette voix, nous proposons ce livre, qui vous permettra **d'amasser quotidiennement 5 minutes d'éternité !** Ca ne parait peut être pas grand-chose, mais lorsqu'on parle d'éternité, chaque minute représentera bien plus que les 5 pierres précieuses de notre parabole.

D'autant plus que depuis 5 ans de parution déjà, nous avons eu l'occasion d'amasser jour après jour des connaissances vastes et précises de maints sujets, de *Halakha* –lois appliquées– comme de *Moussar* – pensée juive.

Nombre de lecteurs qui contemplaient avant une bibliothèque de Torah, en regardant tous ces gros volumes de Talmud, Choul'han Aroukh ou Mishna Beroura, ou qui lisaient machinalement tant de textes de prière sans vraiment comprendre leur structure, éprouvent aujourd'hui une grande familiarité avec leur Torah ancestrale.

Alors, à tous ceux qui découvrent ce mensuel, **joignez-vous donc à notre récolte d'au moins 5 petites pierres précieuses quotidiennes !**

וּלְקַחְתֶּם לָכֶם בַּיּוֹם הָרִאשׁוֹן פְּרִי עֵץ הָדָר כַּפֹּת תְּמָרִים וכו'

Vous prendrez le 1er jour un Etrog, un Loulav, des rameaux de Hadas et de Arava, et vous vous réjouirez devant Hashem…

Le Midrash [Tanhouma, Emor 18] commente: '*Ce verset parle d'Israël et des nations, qu'Hashem a jugés à Kippour, et nous apprend qu'Hashem a gracié les Bnei Israël. Comment? Imaginons 2 rivaux qui se font juger devant le roi. Après leur audience, ils sortent sans que personne ne sache qui a gagné le procès. Le roi dit alors: demandez-leur donc lequel des 2 tient la lance!* [L'usage était de transmettre une lance à celui qui gagnait un procès, en signe de victoire.] *Ainsi, Hashem a prescrit aux Bnei Israël de lever leur Loulav après Kippour, afin que chacun sache qu'Israël a eu gain de cause!*'

Il ressort de ce *Midrash* que la fête féérique de Souccot prolonge les jours redoutables de Rosh Hashana et Kippour. Pour ce nouveau tour de calendrier, Hashem a inspecté à Rosh Hashana Son monde et Ses créatures, pour décider des éléments à maintenir en vie pour contribuer à Son programme : **le dévoilement de Sa majesté sur terre**. Devant la solennité de l'évènement, nous sommes revenus à Hashem de tout notre cœur, jusqu'au dernier sursis de Kippour. Après ces fortes émotions de crainte et de révérence, **vient le moment d'inculquer au cœur l'amour pour Hashem et la joie d'accomplir Ses Mitsvot**. A commencer par la *Soucca*, dès l'entrée du 15 Tishrei. Puis par le *Loulav* le lendemain matin, que nous secouons avec joie dans les 6 directions, en glorifiant Hashem. Nous déclarons ainsi qu'Hashem est le roi du monde, et que nous avons pleinement confiance en Lui, qu'Il nous protègera de tout danger, par le mérite de Ses Mitsvot. C'est dans cette atmosphère d'exaltation que va se clôturer le jugement à *Hoshaana Raba*, lorsque la cour céleste va transmettre sa sentence aux anges exécuteurs. C'est aussi à ce moment qu'Hashem fixera le quota de pluie annuel, lors des *Hoshaanot* de *Hoshaana Raba*. Etudions pour les quelques jours qui nous séparent de Souccot quelques lois urgentes de la *Soucca* et des 4 espèces du *Loulav*.

1. Dès la sortie de Kippour, on se hâtera de construire la *Soucca*. On a l'usage d'entamer un geste symbolique à la sortie du jeûne, et de la faire entièrement le lendemain.

2. Qu'est-ce qu'une *Soucca* ? Une *Soucca* est une cabane composée d'au moins **3 murs** –ou plutôt, 2,5–, recouverts d'**un *Skhakh*** – un toit constitué de végétal, qui doit **ombrager l'intérieur** plus qu'il ne laisse passer de rayons de soleil.

3. Les lois de la construction de la *Soucca* sont très vastes. Présentons quelques règles à travers un exemple concret : **la *Soucca*-Tubex**.

De plus en plus de gens construisent ces dernières années des *Soucca*-Tubex - kit composé de tubes de fer d'un mètre qui s'emboîtent. Une fois le cadre monté, on tend un beau rideau puis on pose sur le toit un *Skhakh* qui est une paillasse de roseaux. Fini les planches de bois, fini les clous et marteaux ! Ce système digne de notre ère propose une jolie *Soucca*, construite proprement en un quart d'heure seulement ! Reste que les problèmes halakhiques de cette *Soucca* ne sont pas moins grandioses… Les constructeurs ont tant bien que mal amélioré leur produit depuis, mais il faut toutefois veiller à préserver de nombreuses mises en garde pour que cette *Soucca* soit valide.

Le problème essentiel de cette *Soucca* provient de **ses murs**. En effet, **une *Soucca* n'est pas qu'un toit végétal suspendu en l'air**; elle doit **impérativement avoir des murs**. Plus encore, ces murs doivent **être montés avant la pose du *Skhakh***; soit, si l'on fixe d'abord un *Skhakh* sur des piliers, et que l'on monte ensuite les murs, la *Soucca* est complètement invalide, même si en apparence, elle paraît être la copie conforme la plus *Casher* des *Soucca* du monde ! Or, un mur qui se fait agiter par la brise, même dans un champ de quelques centimètres, n'est [en général] pas valable. Le rideau de la *Soucca*-Tubex ne fait donc pas office de mur!

Notre étude consistera à apporter des solutions à ce problème, qu'il faudra toujours veiller à réaliser **avant de poser le *Skhakh***.

Commençons par poser des solutions et instructions pour valider la construction de la *Soucca*-Tubex :

1. Pour la construction des murs :

a. Si on construit cette *Soucca* dans une cour, l'idéal est de **rapprocher 2 arrêtes en tube à moins de 24 cm de 2 murs solides** (au moins), et d'ajouter sur un 3e côté une planche d'au moins 67,2cm[1] de large.

b. La hauteur minimale de **chaque mur** doit être de **98 cm**.

c. On peut aussi **tendre fortement la bâche**, de manière à ce qu'ils ne ballottent pas. Ce système est cependant difficilement réalisable.

d. On peut aussi **tendre fortement 4 ou 5 cordes** sur chacun **des 3 côtés**, en les espaçant de moins de 24cm, de manière à ce qu'elles recouvrent une hauteur de 98 cm. Il faudra s'assurer que les cordes ne puissent pas bouger d'elles-mêmes, et veiller aussi à ce qu'aucun enfant ne les déplace pendant la fête.

2. Pour la pose du *Skhakh* – la paillasse de roseaux :

a. Tout d'abord, résoudre **impérativement le problème des murs avant la pose du *Skhakh***. Autrement, l'on devra soulever le *Skhakh* de quelques centimètres et le reposer.

b. On disposera **d'abord des linteaux de bois sur le cadre en fer**, que l'on pourra fixer aux barres avec tout type d'attache. Puis, on posera **le *Skhakh* sur ces linteaux, en le fixant avec des fils végétaux** non travaillés, tels que des chutes de lin ou de coton. Plusieurs tolèrent aussi d'utiliser des ficelles tressées naturelles, et même des fils de coton; si nécessaire, on s'appuiera sur ces avis. Par contre, les attaches en fer ou en plastique sont controversées. [A posteriori, on pourra quand même manger dans une telle *Soucca*.]

c. Si le ***Skhakh* ainsi fixé est apte à tenir 7 jours** tant qu'il n'y a pas d'intempérie, il devient **permis de renforcer sa fixation avec tout type d'attache**, même en fer ou en plastique.

1-Pour utiliser une planche plus fine, Cf. Choul'han Aroukh ch.630 §2.

Expliquons à présent les règles qui motivent ces instructions.

3. Le ***Skhakh*** doit être très **proche des murs**. Si d'un côté de la *Soucca*, le *Skhakh* est **éloigné de 24cm du mur sur toute la longueur**, **ce mur ne contribue pas à valider la *Soucca***. Par ex. les mesures d'une cour sont 2,5m x 2,5m. Si l'on a une natte de roseaux de 2m x 2m, on ne pourra pas la suspendre sur un cadre équidistant des 4 côtés, car le *Skhakh* sera alors considéré comme suspendu dans le vide.

4. Par contre, un mur de *Soucca* n'a pas besoin de monter jusqu'au toit pour valider la *Soucca*. Il suffit qu'il soit haut de 98cm, pour que l'on puisse suspendre ensuite un *Skhakh* très haut, jusqu'à même 9,4m de hauteur ! Il faudra juste veiller dans ce cas à ce que le *Skhakh* soit **bien au-dessus du mur**. [Tandis que dans une *Soucca* habituelle, le *Skhakh* peut être éloigné jusqu'à 24cm du mur, comme précédemment.]

5. Par contre, **le bas du mur** doit impérativement être **à moins de 24cm du sol**. Si l'on suspend des planches hautes de plusieurs mètres à plus de 24cm, ces planches n'auront aucun statut de mur !

6. Dans plusieurs domaines de la Torah, on considère 2 objets posés l'un à côté de l'autre à moins de 3 *Téfah*[2] –poings– comme collés. Pour les murs de la *Soucca* aussi, si **on tend des cordes à l'horizontale** ou à la verticale, que l'on espace de moins de 24cm, l'**espace** entre les cordes est **considéré comme plein**. Et si ce 'mur' atteint 98cm de haut, il pourra être associé pour valider la *Soucca*.

7. Il est donc possible de créer une *Soucca* de 4m² avec 4 tasseaux de bois, 5 cordes de 6m et un *Skhakh.* Comment ? On commence par dresser 4 piliers à une distance de 2m. Puis, on tend une 1ère corde sur 3 des 4 côtés, à une hauteur du sol de 20cm. On prend alors une 2e corde, que l'on tend à 20 cm au-dessus de la 1ère. Idem pour la 3e, la 4e et la 5e. Cette dernière corde dépassera alors les 98cm, et l'on aura alors 3 murs, au-dessus desquels on pourra suspendre ensuite un *Skhakh*, jusqu'à une hauteur de 9,4m !

2- 1 *Téfah* = 8cm à 9,8cm, selon les avis. On s'acquitte toujours de l'avis le plus restrictif

1. Bien qu'un rideau ballotant ne puisse pas faire office de mur, il est possible de valider ce tissu si on le **fixe fortement**, de manière à ce qu'il ne se balance plus du tout.
Mais le *Choul'han Aroukh* déconseille de procéder ainsi, car les attaches peuvent être défaites pendant la fête. On risque de ne pas s'en rendre compte et de continuer à manger dans cette *Soucca*. Mais aussi…
Une *Soucca* doit nécessairement être **assez solide pour rester construite pendant 7 jours**. Un mur qui tient en équilibre instable, qui finira par tomber poussé par la brise, **n'est pas valable, même au moment où il réussit à tenir debout!** Aussi, si les attaches de la bâche n'ont concrètement aucune chance de tenir durant tout Souccot, la *Soucca* est invalide même durant le 1er jour, lorsque le rideau est bien fixe!

2. La Torah ordonne de <u>FAIRE</u> –activement !– la *Soucca*. Soit, si on fixe le *Skhakh* sur des poteaux, et que l'on monte les murs après, cette *Soucca* n'est pas valide, selon beaucoup de décisionnaires.
De ce fait, pour la *Soucca* en cordes citée hier, il faudra **parfaitement fixer ces cordes avant Souccot**, de manière à ce qu'elles ne risquent pas de se détendre, ou de descendre légèrement et laisser un espace entre 2 cordes supérieur à 24cm.

3. Lorsque l'on a par erreur **posé le *Skhakh* avant de monter les murs,** il n'est pas nécessaire de retirer tout le *Skhakh* et de le reposer ensuite. Il suffit de soulever une première branche de quelques centimètres et de la reposer, puis de soulever sa voisine et de la reposer, et ainsi de suite jusqu'à ce que tout le *Skhakh* ait été soulevé.

4. Où construire la *Soucca* ? Elle doit impérativement être sous la voûte céleste. S'il y a au-dessus du *Skhakh* un balcon ou toute construction fixe, **même à des dizaines de mètres d'altitude**, cette *Soucca* n'est pas casher.

5. De même, **une *Soucca* construite sous un arbre feuillu** n'est pas valable, même si ses branches sont à plusieurs mètres au-dessus. Par ex. une *Soucca* construite sous un palmier très haut.

Les 4 espèces du Loulav

1. Après la *Amida* de *Sha'hrit* de Souccot, nous accomplissons la *Mitsva* des *Arba Minim* –les 4 espèces–, composées du *Loulav*, *Etrog*, *Hadas* et *Arava* – la branche de palmier, le cédrat, les 3 branches de myrte et les 2 branches de saule. Les lois qui déterminent la validité de ces espèces sont nombreuses, et ne peuvent pas être approfondies dans le cadre de notre étude. Evoquons tout de même quelques points importants.

2. Le *Loulav*, présentation: le *Loulav* est une branche de palmier qui ne s'est pas encore ouverte. Il est fait d'une arrête centrale à partir de laquelle sortent de gauche et de droite des feuilles qui se chevauchent l'une sur l'autre et lui donnent une apparence de baguette. Naturellement, toutes les feuilles du *Loulav* sont doubles – c.-à-d. qu'elles sortent 2 par 2 et sont collées. En haut de l'arrête centrale sort **la *Tiomet* – la feuille-double du milieu** qui marque la séparation entre les feuilles de droite et de gauche[3]. Le *Loulav* pousse naturellement avec une fine peau marron qui le protège et le maintient fermé, qui tombe au fil du temps.

La plupart des *Loulav* à apparence normale –qui ont des feuilles sur le côté, sont correctement fermés, et ne sont pas bizarrement tordus– sont *casher*. Il est toutefois souhaitable de veiller à ce que la *Tiomet* soit complètement fermée. De même, il faut veiller à ce que la *Tiomet* n'ait pas été coupée ne fût-ce de quelques millimètres. L'usage des séfarades est de prendre un *Loulav* qui a encore la fine peau, et d'éviter ainsi plusieurs problèmes de *Halakha*. Par contre, les ashkénazes ont l'usage de faire claquer le *Loulav* lorsqu'ils le secouent dans le *Hallel* ; aussi, ils préfèrent, pour la plupart, prendre un *Loulav* qui n'a plus cette peau.

3-Précisons que la *Tiomet* n'est pas toujours la double-feuille qui monte le plus haut, mais celle qui sort du haut de l'arrête centrale.

1. Le *Etrog* – le cédrat. Un *Etrog* qui a un point noir dans sa partie supérieure n'est pas valable. Il arrive cependant que ce point noir soit dû aux insecticides, qu'il est possible de nettoyer. De même, il faut veiller à ce que le *Etrog* n'ait pas été perforé même d'un petit trou. Les lois du *Etrog* étant relativement complexes, il est conseillé de **le montrer à un Rav compétent** pour qu'il atteste de sa *casherout.*

2. Le *Hadas* – le myrte. On prend 3 branches de myrte qui mesurent chacune 29,6cm. Le myrte est composé de triplets de feuilles qui sortent de la branche à intervalles réguliers. Il faut veiller à ce que les 3 feuilles de chaque triplet sortent à un même niveau. De même, il faut impérativement vérifier qu'il ne manque pas le triplet du haut de la tige.

3. La *Arava* – le saule. On prend 2 branches de saule, qui mesurent au moins 29,6cm. Il existe plusieurs espèces d'arbre qui ressemblent à la *Arava*, et sont pourtant inadéquats. Aussi, on veillera à ce que :

1°) la branche (le bois) soit de couleur rouge, et non de couleur blanche.
2°) sa feuille soit fine, longue et pointue, et non arrondie ou large.
3°) que le bord des feuilles soit lisse, et ne se finisse pas en dents de scie. [On tolère aussi une feuille qui a de très fines dents de scie.]

Si possible, on préfèrera une branche qui possède toutes ses feuilles. Si la feuille du haut manque, la *Arava* n'est plus *casher*. A priori, il est préférable de choisir une branche de *Arava* qui bourgeonne en haut.

4. La *Arava* et même le *Hadas* perdent leurs feuilles tout au long de la fête. Il est de ce fait souhaitable de les changer pendant *Hol haMoëd*.

5. Il faut veiller à acheter les 4 espèces d'une personne qui ne les a pas volées – c.-à-d. qui ne les a pas cueillies sans autorisation d'un champ privé, même s'il appartient à un non-juif. [Cf. Biour Halakha ch.649 §1]

6. Pour le 1er jour de fête, il faut nécessairement **posséder** le *Loulav* avec lequel on accomplit la Mitsva. Soit, si je m'acquitte de la Mitsva en utilisant le *Loulav* d'un autre, celui-ci doit nécessairement me le **donner**, et non me le prêter. Il est par conséquent impossible de s'acquitter de la Mitsva avec le *Loulav* d'un enfant [moins de 13 ans].

7. A priori, il faut attacher le *Hadas* et la *Arava* au *Loulav*, de manière à ce qu'ils forment un bouquet. On accomplira alors la Mitsva en saisissant le *Loulav* de la main droite, et le *Etrog* de la main gauche.
A posteriori, on s'acquitte de la Mitsva même si on ne les a pas du tout liées. Plus encore: on s'acquitte même de la Mitsva du *Loulav* en saisissant chacune des 4 espèces à tour de rôle. [CH.651 §12]

8. On liera le bouquet à l'aide de feuilles de *Loulav* ou de *Arava*. L'usage est de faire 3 nœuds l'un au-dessus de l'autre. Les séfarades ont l'usage de placer une branche de *Hadas* sur l'arrête du *Loulav,* une à sa droite et l'autre à sa gauche, puis de mettre la *Arava* entre les branches de *Hadas*, légèrement en retrait vers le bas.

A contrario, l'usage ashkénaze est de disposer les 3 *Hadas* à la droite de l'arrête, et les 2 *Arava* à gauche. Beaucoup utilisent un dispositif tressé à partir de feuilles de palmier – appelé *Koshiklakh*. Il faudra veiller à ne pas abîmer les branches de *Hadas* et *Arava* lorsqu'on les enfilera dans le *Koshiklakh*. Il est souhaitable d'attacher malgré tout ce *Koshiklakh* au *Loulav* en le liant avec une branche de *Arava* ou une feuille de *Loulav*.

9. Il faut **dès aujourd'hui attacher le bouquet du *Loulav***. Si on n'a pas lié ces espèces avant l'entrée de la fête, on se contentera de les attacher en faisant un nœud de lacet. Selon la loi stricte, il est permis de détacher une feuille du *Loulav* pour l'attacher. Mais on ne pourra pas l'effiler – c.-à-d. la couper dans le sens de la longueur pour faire des fils fins. Il sera a fortiori défendu de fabriquer à *Yom Tov* une bague, ou de tresser un *Koshiklakh*.

10. Ce soir, **chaque homme a l'obligation de manger et dormir dans la *Soucca***. Depuis le milieu de l'après-midi, il faut s'abstenir de manger du pain ou du gâteau, afin de consommer le repas de fête avec appétit. Si nécessaire, on tolèrera de consommer moins de 56g de gâteau. On pourra aussi manger des fruits ou du riz même en plus grande quantité, en veillant à ne pas apaiser complètement sa faim.

Hag* Souccot *Saméa'h !

La Mitsva de s'installer dans la Soucca

1. Dans *Emor* [Vayikra 23:42], la Torah prescrit: בַּסֻּכֹּת תֵּשְׁבוּ שִׁבְעַת יָמִים – *Vous vous installerez dans des cabanes durant 7 jours*. Nos Maîtres interprètent תֵּשְׁבוּ כְּעֵין תֵּדוּרוּ – ***vous vous installerez – 'de la même façon que vous habitez dans votre maison'***. Et de préciser que la Mitsva de la *Soucca* implique d'**y faire toutes les actions que nous avons l'habitude d'accomplir chez nous**. Par ex. manger et boire, dormir et se reposer, étudier, discuter avec un ami etc. Pour chaque instant où l'on réside dans la *Soucca*, on a le mérite d'accomplir cette Mitsva.

2. Réciproquement, les actions que l'on n'a pas l'habitude de faire dans notre maison sont dispensées de *Soucca*. Cette directive exclut en fait 3 types d'actions: certaines sont simplement **dispensées**, d'autres sont **désapprouvées**, tandis que d'autres sont **interdites**. Expliquons :

a. Durant l'année, celui qui voyage ne se soucie pas de consommer ses repas dans une maison. S'il voyage pendant *Souccot* et n'a pas de *Soucca* à disposition à l'heure du repas, il pourra déjeuner en dehors de la *Soucca*. Par contre, s'il fait une escale, l'habitude est de louer une chambre d'hôtel pour la nuit ; ce voyageur devra donc chercher une *Soucca*.

Pour une dispense de ce type, celui qui fait preuve de zèle et s'efforce de manger dans une *Soucca* aura **un grand mérite**.

b. En temps normal, celui qui n'est **pas à l'aise** dans sa chambre n'hésite pas à aller dormir dans une autre pièce. Pour la *Soucca* aussi, lorsqu'il pleut beaucoup, ou si l'on est très dérangé par des insectes ou du bruit, on pourra quitter sa *Soucca* pour manger ou dormir dans sa maison. Nos Maîtres enseignent: הַמְצֻטָּעֵר פָּטוּר מִן הַסֻּכָּה – le ***Mitsta'er*** [celui qui est incommodé par la *Soucca*] est exempté de la *Soucca*.

Pour une dispense de ce type, on ne s'entêtera pas à rester dans la *Soucca* malgré l'incommodité. La difficulté est en effet interprétée comme un désagrément du ciel. Nos Maîtres ont comparé le zèle exagéré de sa Mitsva à un sujet qui offre à son roi un verre d'eau; celui-ci, fâché, le lui jette à la figure. Osera-t-il lui en apporter un second?!

Le *Mishna Beroura* explique toutefois que cette règle ne s'applique pas dans tous les cas. Il **différencie** le cas où le **déplaisir est personnel** –par ex. un peu froid– du cas où **le dérangement est commun** à tous. La règle citée ne s'applique que sur le dernier type de peine. Mais pour une souffrance qui dépend de la sensibilité de chacun, il est permis **et même souhaitable** de surmonter sa délicatesse, et de rester dans la *Soucca*, heureux d'accomplir la Mitsva d'Hashem.

c. L'**interdit** de faire une **action dégradante**. Nous devons nous abstenir de faire dans la *Soucca* toute action que nous nous retenons de faire dans le séjour de la maison lorsque l'on reçoit des invités.

Nous étudierons dans les prochains jours quelques applications de ces 3 cas de dispense.

1. Actions dispensées de *Soucca*. La Mitsva de vivre dans la *Soucca* est une *Mitsvat Assé* – une Mitsva active/ positive. Pour chaque instant passé dans la *Soucca*, nous accomplissons une nouvelle Mitsva. Néanmoins, nous n'enfreignons pas d'interdit lorsque nous demeurons uniquement en dehors de la *Soucca*. L'interdit sera enfreint si nous nous **installons** en dehors de la *Soucca*. Nos Maîtres ont évoqué 2 cas: **manger un repas** à base des 5 céréales (blé, orge, épeautre, seigle et avoine), ou **dormir**. Par contre, il n'y a pas d'interdit à boire, manger des fruits, de la viande ou des œufs, ni même du riz, quelle que soit la quantité, en dehors de la *Soucca*. Comme cité, celui qui veillera à ne pas boire ne fût-ce de l'eau en dehors de la *Soucca* aura un grand mérite.

2. Un plat de plus de 54g à base des 5 céréales – par ex. des pâtes ou un gâteau – doit obligatoirement être consommé dans la *Soucca*.

3. Quant à la *Berakha* de '*Leishev baSoucca*', un séfarade ne la prononcera que s'il mange 54g de pain, ou 162g de gâteaux ou de plat à base des 5 céréales, tel que des pâtes ou du couscous.

Les ashkénazes prononceront quant à eux la *Berakha* sur la *Soucca* dès qu'ils mangeront plus de 54g de gâteau ou de pâtes. A priori, ils devront s'installer quelques minutes dans la *Soucca* lors de la consommation.

4. Il n'est permis de boire ou de manger des fruits hors de la *Soucca* qu'**en dehors du repas**. Par contre, si on a **commencé un repas** à base de pain dans la *Soucca*, il sera **défendu de goûter** quoi que ce soit en dehors de la *Soucca*, jusqu'à ce que l'on achève le repas.

En effet, la permission de boire ou manger des fruits hors *Soucca* provient **du fait que l'on ne s'installe pas à l'extérieur de la *Soucca*** pour une action si bénigne. Mais lorsque l'on a déjà entamé un repas dans la *Soucca*, **tous les composants du repas prennent un caractère de repas important**.

Ainsi, celui qui désire sortir quelques instants de la *Soucca* –par ex. pour apporter un plat– veillera à achever sa bouchée avant de sortir.

5. *Mitsta'er* – celui qui éprouve un désagrément à rester dans la *Soucca*. Celui qui ne supporte pas rester dans la *Soucca* est non seulement dispensé de *Soucca*, mais doit aussi s'abstenir de se montrer zélé. Il devra quitter la *Soucca* avec un air affligé de ne pas avoir le mérite d'accomplir la Mitsva d'Hashem. [Comme nous le précisions, cette règle ne s'applique pas aux cas où le désagrément est personnel.]

Cette loi implique aussi de construire a priori la *Soucca* de manière à ce que l'on puisse y vivre confortablement. Le Rama rapporte que si l'on néglige la construction de la *Soucca* en la rendant apte à y manger mais pas à y dormir –par ex. si elle est trop exposée au vent– on ne s'acquitte pas de la Mitsva même lorsqu'on y mange! [Néanmoins, les décisionnaires valident a posteriori sa Mitsva.]

1. Quelle sorte de dérangement dispense de la Mitsva de la *Soucca* ?
Le Choul'han Aroukh évoque plusieurs exemples: le froid, le vent, la pluie, les insectes, une odeur nauséabonde… Le Rama ajoute encore le cas où l'on craint une intrusion de voyous, ou si les bougies se sont éteintes pendant Shabbat et que l'on ne peut manger dans l'obscurité. De même, si on a la possibilité d'aller manger dans la *Soucca* d'un voisin, on s'y rendra, sauf si l'on éprouve une gêne, puisque l'on sera de nouveau *Mitsta'er*.

2. Pour tous ces cas de dispense, il n'est permis de rentrer manger et dormir à la maison que si la cause du dérangement cessera ainsi. Autrement, on devra demeurer dans la *Soucca*.

Par **ex**. un malade alité, mais qui ne souffre pas plus dans la *Soucca* que s'il était à la maison, doit rester dans la *Soucca* pour se reposer. S'il est avec d'autres personnes qui nuisent à son repos, il pourra quitter la *Soucca* pour se reposer dans une chambre au calme.

3. Quelle **intensité de pluie** nous exempte de *Soucca* ? Le *Choul'han Aroukh* écrit [639 §5]: *à partir du moment où la quantité de pluie est assez forte* ***pour détériorer le goût d'un plat de fèves*** – un plat qui se détériore relativement vite. Cette intensité de pluie dispensera de *Soucca* même celui qui ne mange pas. Par contre, une pluie plus faible dispense de dormir dans la *Soucca*, car quelques gouttes de pluie suffisent pour empêcher de dormir.

4. Si le ciel est chargé de nuages gris, mais que la **pluie n'a pas commencé** à tomber, on n'est pas encore dispensé de *Soucca*. Même si l'on s'apprête à dormir, et que l'on craint d'avoir à se réveiller dans peu de temps, on n'entre pas encore dans la définition de *Mitsta'er*.

5. Celui que la pluie contraint à sortir de la *Soucca* pendant le repas, rentrera pour poursuivre son repas à la maison. Comment doit-il se conduire si la pluie cesse ensuite? S'il n'a pas encore continué son repas chez lui, il devra retourner dans la *Soucca*. Mais s'il a déjà repris son repas, il n'est plus obligé de regagner sa *Soucca*, jusqu'à la fin du repas.

1. Celui qui dort dans la *Soucca* et est réveillé par la pluie pendant la nuit, si après avoir rentré son lit et s'être recouché dans sa maison, la pluie s'arrête, il n'est plus obligé de regagner sa *Soucca*.

2. Lorsque l'on a déménagé sa table ou son lit à cause de la pluie, rav O. Yossef zatsal écrit qu'à partir du moment où l'on achève de transférer les couverts ou couchages jusqu'à la maison, on n'est plus astreint à regagner la *Soucca*, même si on n'a pas encore redressé la table ou le lit.

3. Actions dégradantes dans la *Soucca*. Nous expliquions que la directive de vivre dans la *Soucca* comme nous vivons dans notre maison implique aussi de s'y comporter avec dignité, autant que nous nous conduisons dans notre salon lors des occasions solennelles.
Ainsi, nous devons d'une part apporter dans la *Soucca* nos meubles et ustensiles importants, mais aussi **nous abstenir de faire des actions répugnantes**. Par ex. il est interdit d'y changer la couche d'un nourrisson. Ou encore, on ne laissera pas un petit enfant y entrer son pot, même s'il est encore propre. [Un pot de bébé a un statut de cuve de toilettes, même propre, et il est défendu de dire une *Berakha* devant]

4. Après les repas, on s'empressera de débarrasser les assiettes sales. Par contre, cette loi ne s'applique pas aux verres utilisés.

5. Lorsque l'on sert un plat, on n'apportera pas dans la *Soucca* les casseroles. Même ceux qui 'osent' servir leurs plats du Shabbat ainsi devront transvaser leurs plats dans de beaux ustensiles, car la plupart des hommes ne servent pas de repas prestigieux ainsi.

6. On ne passera pas par la *Soucca* pour raccourcir son chemin.

7. Selon la loi stricte, il est permis de discuter dans la *Soucca* de sujets profanes, à condition qu'ils soient propres de toute médisance!

8. Un adulte devra s'abstenir de jouer à un quelconque jeu de société, surtout s'il s'agit de jeu de carte ou d'argent. Outre les problèmes de Halakha que présentent ces jeux, il y a en cela une profanation de la sainteté de la *Soucca*.

Hoshaana Raba

Pour plusieurs sacrifices, la Torah prescrit d'apporter, en plus de l'animal, une *Min'ha* –une oblation de blé, ainsi que du vin que l'on verse au coin du *Mizbéa'h* – l'autel. Pour les sacrifices de *Souccot*, la Torah (orale) prescrit de verser sur l'autel **de l'eau** en plus du vin. Puisqu'à *Souccot*, Hashem fixe la quantité de pluie qu'Il déversera sur la terre, nous apportons nous aussi une offrande d'eau afin d'intégrer que Lui seul déverse les bienfaits dans le monde.

Durant tous les jours de *Souccot*, on entourait le *Mizbéa'h* de grandes branches de *Arava* –le saule–, et l'on faisait le tour du *Mizbéa'h*, en implorant Hashem: ***Hoshana !*** אָנָּא ה' הוֹשִׁיעָה נָּא – ***De grâce, Hashem secours-nous !*** Cette offrande d'eau incluait plusieurs cérémonials, depuis la préparation au puisage de l'eau jusqu'à l'offrande même. Tous ces rituels étaient réalisés avec une joie intense. Le peuple se réunissait chaque jour au *Beit Hamikdash*, du milieu de l'après-midi jusqu'au lendemain matin, et chantait et dansait. Et le 7e jour de *'Hol Hamoed*, on contournait le *Mizbéa'h* 7 fois.

Ce jour s'appelle Hoshaana Raba – le grand *Hoshaana*. Son nom marque aussi sa singularité: Hosha נא (*NA*=51, en valeur numérique), 'sauve au 51'. Ce jour est le 51e depuis le 1er Eloul. Le Ari za'l écrit que durant ces 51 jours de *Teshouva* et de rapprochement à Hashem, nous sommes jugés à 3 reprises: à Rosh Hashana, Kippour, et Hoshaana Raba. A la sortie de Shabbat prochain, dernier jour de *Hol haMoed Souccot*, les verdicts seront transmis aux anges exécuteurs. Les *Rishonim* rapportent qu'un homme peut voir le décret qui lui est destiné à travers la projection de son ombre par la lune. Toutefois, la *Teshouva*, la *Tefila* et la *Tsedaka* ont la force d'annuler tous les décrets. Plutôt que d'essayer de deviner, passivement, ce qui nous attend, prenons plutôt notre avenir en main, en étudiant et priant durant cette nuit ! Au petit matin, nous prions *Shaharit*, en faisant les *Hakafot* – les 7 tours autour de l'estrade de la Torah, et frappons ensuite la terre avec la *Arava*, pour accomplir l'usage de la *Hoshaana Raba*.

v **1.** Au matin de *Hoshaana Raba,* après la prière, nous avons l'usage de faire les 7 *Hakafot* – les tours autour du *Sefer Torah*. A ce moment solennel, nous saisissons les 4 espèces du *Loulav,* et implorons Hashem de daigner sortir Son peuple d'exil, et prions ensuite pour la pluie et les récoltes de la nouvelle année.

Nous faisons ces *Hakafot* en souvenir des 7 tours que l'on faisait autour du *Mizbéa'h*. Or, depuis la destruction du *Beit Hamikdash*, notre seul moyen d'expier nos fautes est l'étude de la Torah. Nous tournons de ce fait autour du *Sefer Torah,* qui symbolise le *Mizbéa'h*.

2. Après les *Hakafot*, on prend des branches de *Arava* [saule], et on frappe le sol. Les *Gueonim* expliquent la raison de cette coutume. Durant la fête de *Souccot*, les *Bnei Israël* accomplissent de nombreuses Mitsvot – les 4 espèces du *Loulav*, la *Soucca*, et surtout, la Mitsva de se réjouir pendant la fête. Si le Satan tente pendant ces jours d'éveiller la rigueur d'Hashem, ces Mitsvot parviennent à le faire taire. Mais à l'approche de la fin de la fête, comment parvenir à étouffer ses accusations? Grâce aux feuilles de saule ! Ces feuilles ressemblent en effet à une bouche, et représentent la bouche du Satan. Nous frappons ces bouches par terre avec joie, en implorant Hashem que les bouches qui tenteront de nous nuire soient écrasées immédiatement.

3. Selon la loi stricte, on peut accomplir cette coutume avec une seule branche de *Arava* qui mesure 29,6cm, et a ne fût-ce qu'une seule feuille à sa tête. Toutefois, l'usage est de suivre le Ari za'l, qui préconise de prendre 5 branches de *Arava* bien fournies. Il est préférable de les attacher ensemble auparavant, avec une jolie attache, ou avec une branche de saule.

4. Selon le Ari za'l, il faut frapper 5 fois à même la terre, et non sur un sol recouvert. Certains ont l'habitude de frapper violemment, jusqu'à ce que quelques feuilles tombent. A priori, on secouera les branches avant de les frapper par terre.

5. Les femmes n'ont pas l'usage de frapper la *Arava* par terre.

6. A priori, on ne prendra pas les branches de *Arava* du *Loulav* pour accomplir l'usage de la *Hoshana Raba*. Par contre, l'on pourra utiliser, si nécessaire, les branches de celui qui a déjà accompli sa Mitsva de *Arava*.

7. Après la *Hoshana Raba*, **la loi stricte permet de jeter les branches** de *Arava*. Idem pour les 4 espèces du *Loulav*, ainsi que le *Skhakh* de la *Soucca*, ou pour tout autre objet avec lequel on a accompli une Mitsva. Par contre, il est interdit d'en faire un usage dégradant.
Toutefois, dans la mesure du possible, il est **souhaitable d'essayer de réutiliser ces objets de Mitsva pour en faire une autre Mitsva**. Par ex. beaucoup ont l'habitude de conserver le *Loulav* et de le brûler à Pessah lorsqu'ils cuisent les *Matsot* ou pour brûler le *Hamets*.

8. Il est interdit de consommer le *Etrog* –cédrat– jusqu'à la fin de Souccot. De même, on ne démontera pas la *Soucca* pendant Souccot.

Shemini Atseret

1. Dimanche soir, après le jour de *Hoshana Raba,* nous célèbrerons le dernier jour de fête de ***Shemini Atseret***. On ne mentionnera plus dans la *Amida*, le *Kidoush* et le *Birkat Hamazon* la fête de *Souccot*, mais celle de *Shemini Atseret*. Celui qui s'est trompé devra se reprendre.

Dans le *Kidoush*, on dira la *Berakha* de *Shehéhyanou*, car *Shemini Atseret* est **une nouvelle fête, indépendante de *Souccot***.

2. Les habitants d'Israël célèbreront à *Shemini Atseret* la *Sim'hat Torah*, l'achèvement d'un cycle de lecture de la Torah.

Les habitants de *Houts Laarets* fêteront quant à eux 2 jours de *Shemini Atseret*. Le 1er jour, on continuera à consommer les repas dans la *Soucca*, **sans prononcer de *Berakha*** [Chou-Ar ch.668]. Plusieurs décisionnaires exemptent de dormir dans la *Soucca*. De même, on pourra manger fruits et gâteaux en dehors de la *Soucca*. Quant à *Sim'hat Torah,* on célèbrera l'évènement au 2e jour – lundi soir et mardi.

1. Pour chaque cycle d'étude de Torah achevé, nous avons l'usage de marquer l'évènement en nous réjouissant. Aussi, à *Sim'hat Torah*, puisque nous achevons la lecture du *Sefer Torah*, nous marquons l'évènement par des chants et danses avec la Torah.
Selon le Zohar, il est encore possible d'annuler un mauvais décret de *Hoshana Rabba* en nous réjouissant à *Sim'hat Torah* ! Le *Mishna Beroura* rapporte que le Ari zal et le Gaon de Vilna ont atteint leur niveau parce qu'ils s'exaltaient et dansaient de toutes leurs forces devant la Torah en ce jour! Celui qui se réjouit pour l'honneur de la Torah aura le mérite d'avoir des enfants *Talmidei 'Hakhamim* [érudits].

2. On a l'habitude de faire 7 *Hakafot* –tours de la *Bima* [estrade du *Sefer Torah*]– le soir et le jour de *Sim'hat Torah*, en implorant Hashem de nous accompagner le long de cette nouvelle année par le mérite de ses 7 *Tsadikim* – les 3 Patriarches, Moshé, Aharon, Yossef et David. Selon le Rashash, un *Sefer Torah* sera constamment posé sur la *Bima*, et un *Talmid Hakham* restera à côté de lui.

3. De manière générale, à chaque fois qu'un *Sefer Torah* ou un *Talmid Hakham* passe devant nous, nous avons le devoir de nous lever en son honneur. Selon la loi stricte, cette loi s'applique aussi pour les *Hakafot* de *Sim'hat Torah*. Même si elles durent plusieurs heures, il faut rester debout tant que le *Sefer Torah* est transporté. Les décisionnaires tolèrent néanmoins de s'asseoir pour 2 raisons:

- d'une part, la Halakha permet de nous asseoir dès que le *Sefer Torah* arrive à sa place, même si celui qui le transporte est encore debout. En l'occurrence, le cercle dans lequel on danse avec le *Sefer* peut être considéré comme sa place.
- d'autre part, si ceux qui dansent font une ronde autour du *Sefer*, il y lieu de les considérer comme une *Mé'hitsa* – une barrière.

On ne s'appuiera toutefois sur ces permissions qu'en cas de force majeure, pour une personne âgée ou un malade par exemple.

Habitants d'Israël attention : **suite des lois de Sim'hat Torah demain**

1. La coutume veut qu'à *Sim'hat Torah*, chaque homme présent à la synagogue monte à la Torah, et que l'officiant reprenne la lecture de quelques versets. On veillera à ce que 9 personnes écoutent la *Berakha* sur la Torah de celui qui monte.

2. Il est permis d'apporter un 2e *Sefer Torah* dans une autre salle, et d'y faire monter une partie du public pour ne pas passer plusieurs heures de lecture. Comme précédemment, **il faut impérativement que 9 adultes répondent à la *Berakha* de celui qui monte à la Torah**.

3. Pendant Shabbat et *Yom Tov*, il est interdit de jouer d'un instrument de musique, ni même de danser ou de taper des mains. Toutefois, pour *Sim'hat Torah*, il est autorisé de danser et taper des mains, même lorsque *Sim'hat Torah* tombe un Shabbat. Il est néanmoins interdit de jouer d'un quelconque instrument de musique. Il est même défendu d'instaurer un rythme avec les *Rimonim* – les cloches du *Sefer Torah*.

4. Concluons par une citation du Rambam (fin des lois de *Soucca*):

« La joie qu'un homme doit éveiller en son cœur en accomplissant une Mitsva, ainsi que l'amour pour son créateur, sont des composantes essentielles de la Avodat Hashem** [le service divin]**. Quiconque se prive de cette joie est déplorable, comme le dit le verset** [au sujet des malédictions]**: 'Parce que tu n'as pas servi Hashem ton Dieu avec joie et exaltation…' Celui qui se considère trop distingué pour exprimer son ardeur pour Hashem en public est un fauteur et un sot. Le roi Shlomo dit à son sujet: 'Ne cherche pas la gloire devant le Roi!' Tandis que celui qui passe outre son rang pour laisser libre cours à son exaltation est honorable, car il aime Hashem de tout son cœur. Ainsi, le roi David dit: 'Et je m'humilierai volontiers davantage et me ferai petit à mes propres yeux'. Il n'y a de plus grande distinction que de s'exalter devant Hashem, comme il est dit: 'Le roi David sautait et dansait devant Hashem'. »

Melakhot du Shabbat - Généralités

1. La Torah ordonne de respecter le Shabbat en disant: '*Six jours tu travailleras, et le septième jour, le Shabbat de Hashem, tu ne feras aucun travail...*'. Par travail –ou *Melakha*–, on n'entend pas un effort physique, mais une activité créatrice.

Nos maîtres ont listé **39 *Melakhot* ou travail-type**, représentant toutes les activités créatrices exécutées pour construire le *Mishkan* – Tabernacle– et les habits du *Cohen Gadol* – le grand-prêtre. Par ex., pour obtenir des tissus de laine pour les habits et des tentures, il fallait d'abord **tondre** la laine, la **laver**, la **carder**, la **teindre**, la **filer**, la **tisser** etc.... Chacune des actions citées est un travail interdit à Shabbat.

2. *Av Melakha / Toleda.* Pour chaque travail, la Torah interdit non seulement le *Av Melakha* –travail-type réalisé pour le *Mishkan*–, mais aussi ses *Toleda* – dérivés. Nous appelons *Toleda* toute action qui a **le même principe ou aboutit au même résultat qu'un *Av Melakha***, mais dont le procédé est différent.

Par ex., il est interdit pendant Shabbat de planter une graine. Toute action favorisant la pousse d'un végétal sera incluse dans cet interdit. Ainsi, on ne pourra pas arroser des plantes le Shabbat.

3. Interdit *Derabanan*. La Torah nous a sommés de mettre des barrières devant ses interdits, afin de nous écarter davantage de la faute. Nos Maîtres ont de ce fait interdit à Shabbat plusieurs actions qui ressemblent aux travaux-type, ou qui risqueraient de nous faire commettre une transgression par inadvertance.

Par ex. il est interdit à Shabbat de créer ou arranger un instrument de musique, **ni même de l'accorder**. Nos Maîtres ont de ce fait interdit de **jouer** de tout instrument de musique, de peur que l'on en vienne à transgresser l'interdit de la Torah.

Kosher et Matir - présentation

1. Plusieurs tissus nécessaires à la construction du *Mishkan* [Tabernacle] et des habits du *Cohen Gadol* étaient teints en bleu azur. Cette teinture était obtenue à partir du sang d'un poisson appelé *'Hilazon*, qu'il fallait capturer vivant. Sa pêche requerrait la fabrication de grands filets, en **liant** de longues ficelles entre elles. Lorsque le filet craquait en certains endroits, on **dénouait** quelques segments, que l'on remplaçait par un autre bout de ficelle. Nos Maîtres ont déduit de là 2 *Melakhot* – travaux-type: ***Kosher* et *Matir*** – **nouer un nœud** et **le défaire**.

2. Introduisons aussi une autre *Melakha* qui sera nécessaire pour la suite: ***Makeh béPatish* – donner le dernier coup de marteau**, c.-à-d. **effectuer la dernière manipulation**. Il est interdit à Shabbat de rendre un objet fonctionnel en lui donnant ne serait-ce qu'un simple petit coup de marteau. Il n'est d'ailleurs pas nécessaire d'utiliser d'outil pour transgresser cet interdit. Par ex. si une cuillère ou une monture de lunette s'est **complètement** déformée à Shabbat, il est formellement interdit de les redresser, puisqu'on leur rend ainsi leur fonctionnalité.

3. Apportons quelques principes généraux de l'interdit de nouer. La Halakha distingue 3 statuts de nœuds: certains sont **interdits par la Torah**, d'autres ***miDérabanan***, et d'autres sont complètement **permis** [*Dieu merci ! Autrement, nous n'aurions pas pu lacer nos chaussures!*].
2 paramètres sont à considérer:

a. Le temps pour lequel on prévoit de le maintenir. Soit, 3 intervalles: le long, moyen et court terme.

b. Sa forme, qui implique aussi 3 catégories: le nœud artisanal, le nœud simple, et le nœud coulissant.

4. L'interdit de ***Matir* – dénouer** est l'action inverse de *Kosher*, et tient de ce fait compte des mêmes paramètres. Soit, un nœud qui a été fait pour un moyen ou long terme, ne peut pas être dénoué *miDérabanan* ou par la Torah.

Pour permettre une rédaction fluide des *Halakhot*, commençons par présenter 6 types de nœuds. [**Attention:** la numérotation des nœuds que nous poserons servira de référence pour la suite de l'étude.]

Il existe différentes sortes de nœuds. On distingue un **nœud d'ajut** d'un **nœud d'arrêt**. Un nœud d'ajut sert à **lier 2 cordes**. Par contre, un nœud d'arrêt est réalisé **en entrelaçant la corde sur elle-même**; il est utilisé par ex. pour augmenter le diamètre d'une corde pour arrêter son passage à travers une bague. De même, on distingue un nœud classique d'un **nœud gansé** [en boucle]. Pour notre propos, nous nous intéresserons aux **nœuds coulants simples**, qui se défont lorsqu'on tire une extrémité de la corde.

n°1: Le demi-nœud d'ajut. Il consiste à croiser 2 extrémités de fils, comme le nœud de base que l'on fait lorsqu'on lace les chaussures, avant de faire les boucles. Ce demi-nœud ne suffit pas pour se bloquer; il n'a halakhiquement pas de statut de nœud, et il sera toujours permis de le faire à Shabbat.

n°2: Le nœud plat – ou de ménagère, aussi appelé **double-nœud**. Il consiste à faire 2 demi-nœuds l'un sur l'autre. Lorsque ce nœud est convenablement fait et serré, il peut rester maintenu à long terme.

n°3 et n°4: Le nœud simple [ou **demi-nœud**] **d'arrêt**. A l'extrémité d'une corde, on entrelace la corde sur elle-même et on fait un demi-nœud. Il est aussi possible de lier 2 cordes ensemble à l'aide de ce nœud, en juxtaposant les 2 cordes que l'on tourne ensemble sur elles-mêmes pour réaliser un **nœud simple double** (ou de miroir).

n°5: Le nœud simple gansé [ou de galère]. Il correspond au nœud coulant élémentaire, qui se défait totalement lorsque l'on tire le courant [l'extrémité du nœud qui a tissé le nœud]. Cet entrelacement n'a halakhiquement pas de statut de nœud, et sera une solution facile pour résoudre les problèmes de nœuds que nous soulèverons.

n°6: Le nœud de lacet – ou de rosette. A la différence du nœud gansé, il ne se défait pas **totalement** lorsque l'on tire un des 2 courants. Il fait l'objet de quelques discussions.



Noeud plat .....



une fois tiré



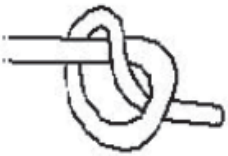
Noeud coulant



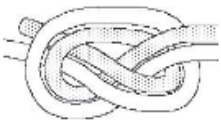
Noeud de rosette



Demi-noeud plat



Demi-noeud d'arrêt



Noeud simple double

Question: Est-il permis pendant Shabbat de fermer une ceinture sans boucle ou un foulard par un nœud-plat [le double-nœud, n°2]?

Réponse: C'est permis si on prévoit de défaire ce nœud dans la journée.

Explications: Cette question est un excellent tremplin pour introduire en douceur les lois des nœuds à Shabbat. Nous citions avant-hier 2 paramètres à considérer pour définir le statut d'un nœud – sa forme et la durée pour laquelle on prévoit de le maintenir. De manière générale, on peut poser qu'il est permis de nouer **tout nœud simple** réalisé **dans l'intention d'être défait prochainement**.

Mais si la règle paraît simple, sa mise en application est complexe… Deux questions fondamentales sont à débattre: **a.** Qu'est-ce qu'un nœud simple? **b.** qu'appelle-t-on 'prochainement'? Ces sujets font l'objet de plusieurs discussions. Contentons-nous pour l'instant d'apporter des conclusions admises par beaucoup de décisionnaires:

a. Un double-nœud entre déjà dans le cadre d'un **nœud artisanal lorsqu'on le serre fortement**. Il sera donc interdit de nouer ou dénouer un tel nœud même si l'on prévoit de le défaire dans la même journée. Par contre, lorsque le nœud n'est pas serré fortement, rav S-Z Auerbach zatsal le considère comme un nœud simple, qu'il est permis de faire pour une courte durée. [Shmirat Shabbat Kéhilkheta ch.15 note 175 (167)]

b. On distingue 3 intervalles de temps: le court, le moyen, et le long terme. Un nœud est interdit **par la Torah** s'il a été réalisé pour un long terme. Nos Maîtres ont aussi **interdit de nouer pour un moyen terme**. Tandis qu'il est **permis de nouer un nœud à court terme** [sauf s'il s'agit d'un nœud artisanal]. Quant à la définition exacte de ces intervalles, retenons qu'**a priori, on s'abstiendra toujours de nouer un nœud pour plus de 24h**, ni de dénouer un nœud réalisé pour une durée supérieure à 24h. **A posteriori, on tolérera jusqu'à 6 jours**.

En l'occurrence, le double-nœud de la ceinture ou du foulard est permis, puisqu'on ne le sert pas et que l'on prévoit de le défaire dans la journée.

Question: Shabbat matin, Gad remarque que la tresse de l'un des fils de son *Talit* –châle de prière à 4 franges– se défait. Peut-il faire un **nœud simple d'arrêt** [nœud n°3] pour **bloquer la détérioration du fil**, en prévoyant de le défaire après Shabbat pour réparer proprement son *Talit*?

Réponse: C'est **interdit**. L'unique moyen donné pour empêcher la dégradation du fil est de lui faire un demi-nœud gansé [une boucle simple, n°5].

Explications: a. Ce nœud simple d'arrêt présente 2 problèmes halakhiques. D'abord, certains considèrent qu'il prend un caractère de nœud artisanal lorsqu'on le fait **en bout de fil** – qu'il est interdit de faire même pour un court-terme.

Mais aussi –**et surtout!**–, le Mishna Beroura [CH.317] pose une règle au sujet des nœuds provisoires: **l'intention de défaire un nœud à court-terme ne peut pas permettre un nœud qu'il est d'usage de faire pour un long terme**. **Par ex.** une frange de *Tsitsit* est composée de plusieurs nœuds [8 fils noués de 5 doubles-nœuds, espacés par 26 ou 39 tours de fil]; il est interdit de tresser une telle frange à Shabbat. Si une frange de *Tsitsit* se déchire pendant Shabbat, il est interdit de faire une nouvelle frange même si on prévoit de la défaire à la sortie du Shabbat, car le commun des hommes tresse ces franges une fois pour toujours, **et que l'intention de le défaire à court-terme ne peut pas permettre de faire un nœud qu'il est d'usage de maintenir à long-terme**.

Ainsi, il est interdit en aucun cas de faire un simple nœud d'arrêt au bout du fil torsadé car l'usage est de nouer un tel nœud pour un long terme.

b. Concernant le nœud en boucle [demi-nœud gansé n°5], il n'a d'un point de vue halakhique **aucun statut de nœud**. Il est de ce fait permis de le faire à Shabbat en bout de ficelle, **même lorsque l'on prévoit de le maintenir à long terme**.

Question: Est-il permis à Shabbat de fermer un sac de poubelle qui diffuse une mauvaise odeur en le nouant?

Réponse: Si on ne prévoit pas de rouvrir ce sac, il est **formellement interdit de le nouer**. Soit, on ne pourra pas **faire de nœud plat** [nœud n°2], **même si on ne le serre pas**. On ne pourra pas non plus fermer le sac à l'aide **d'un nœud simple double d'arrêt** [n°4].

Il sera par contre permis d'entrelacer l'ouverture du sac à l'aide d'une figure qui n'a pas de statut de nœud. Soit, par un demi-nœud d'ajut [n°1] – en croisant une seule fois même fortement les extrémités de l'ouverture du sac. Ou encore, en faisant un nœud simple gansé [n°5], en faisant un nœud coulant simple à l'ouverture du sac.

Quant à fermer ce sac par un nœud de lacet, cela fait l'objet d'une discussion lorsqu'on le fait pour un long terme. Dans la mesure du possible, on ne fera pas de tel nœud pour un moyen ou long terme.

Explications: a. Retenons qu'à partir du moment où l'on prévoit de faire un nœud pour un moyen ou long terme, ce nœud ne peut pas être réalisé à Shabbat, même s'il n'a pas de forme artisanale.

Pour plus de précision... Si le nœud a une forme artisanale et est prévu pour un long terme, il est sans équivoque interdit par la Torah. Si le nœud est **prévu pour un long terme mais n'a pas de forme artisanale**, les *Rishonim* discutent si ce nœud est interdit par la Torah ou par ordre rabbinique uniquement. Le Choul'han Aroukh pense qu'il n'est interdit que *Dérabanan*, et le Rama tend à l'interdire par la Torah. Cette nuance n'a pour l'instant aucune incidence, puisque tous interdisent de faire un nœud à long terme à Shabbat. Nous découvrirons cependant quelques conséquences de cette discussion, notamment dans des cas de force majeure.

Pour notre propos, il ne sera donc permis de fermer ce sac qu'avec un nœud qui n'a aucun statut de nœud – soit, les nœuds n°1 et 5. Nous expliquerons demain le problème du nœud de lacet pour le moyen ou long terme.

Suite de la question du nœud qui ferme un sac poubelle

b. Le nœud de lacet [n°6]. Beaucoup de décisionnaires pensent qu'il faut s'abstenir de faire un tel nœud lorsqu'on prévoit de le maintenir **pour une longue durée**. A priori, il faut craindre cet avis. [M-B CH.317 §29]

Pour aller plus loin... Dans la présentation de ce nœud, nous insistions sur le fait qu'il est composé de 2 demi-nœuds superposés: un demi-nœud simple, puis un 2e demi-nœud gansé [ou double-gansé]. Lorsqu'on lace des chaussures, lequel de ces 2 demi-nœuds maintient la chaussure fermée? De prime abord, on commencerait par répondre que c'est la double-ganse – puisque le 1er nœud n'est qu'un support pour la boucle. Mais après réflexion, chacun constatera que cette analyse est fausse! En effet, **le nœud qui maintient la chaussure fermée est le premier, tandis que le 2nd ne sert qu'à maintenir tendu le 1er demi-nœud**.

Par ailleurs, nous avons appris qu'un nœud plat [n°2] est sans équivoque interdit lorsqu'il est réalisé pour un long terme, même lorsqu'on ne le sert pas fortement. Or, en analysant la structure de ce nœud, on réalisera que là aussi, le nœud qui maintient les éléments liés est le premier demi-nœud, tandis que le second ne sert qu'à éviter que la tension du premier nœud ne se défasse.

D'où la question: puisque le nœud plat est interdit pour un long terme, ne faut-il pas interdire aussi de nouer un nœud de lacet? Plusieurs décisionnaires pensent qu'il n'y a effectivement aucune différence entre ces 2 nœuds! Tout demi-nœud duquel on immobilise convenablement les extrémités prend un statut de nœud –au moins *miDérabanan*–, qu'il est interdit de faire pour un moyen ou long terme.

Notons tout de même que certains différencient entre ces 2 nœuds, du fait que la ganse supérieure n'a aucun statut de nœud. Nous apprendrons demain qu'en certains cas de force majeure, il y a lieu de s'appuyer sur cet avis.

Question: Un vendredi soir de Heshvan, la maison de Moshé est très froide. Il décide de déclarer l'ouverture de la saison d'hiver en sortant de son cagibi ses grosses couettes molletonnées. Ces couvertures étant trop encombrantes, il les avait rangées le printemps dernier en les ligotant avec des ficelles, qu'il avait nouées par des nœuds de lacet. Moshé peut-il à présent ouvrir ces nœuds en tirant sur leurs extrémités ?

Réponse: Il faut s'en abstenir. A priori, Moshé sortira la couverture en laissant la ficelle nouée. S'il n'y parvient pas, il craquera la ficelle de manière à ce qu'elle ne soit pas réutilisable. En cas de force majeure, il pourra ouvrir ce nœud normalement, en s'appuyant sur les avis qui considèrent qu'un nœud de lacet n'a pas de statut de nœud interdit. On préfèrera tout de même le défaire de manière non conventionnelle – avec les pieds ou les dents.

Explications: a. Tout nœud qui remplit les conditions pour interdire son tissage à Shabbat, ne peut pas être dénoué à Shabbat. Or, nous apprenions qu'il faut s'abstenir de nouer un nœud de lacet que l'on prévoit de maintenir à long ou moyen terme [plus de 7 jours]; il faut donc éviter de dénouer un tel nœud, réalisé avec intention explicite de le maintenir plus d'une semaine. Il faut savoir que le 'Hida et le Gaon de Vilna prouvent qu'il est permis de faire ou défaire un tel nœud **même pour un long terme**; en cas de force majeure, on pourra s'appuyer sur ces avis, surtout si on le dénoue de manière non conventionnelle.

b. Tout nœud qu'il est interdit de dénouer à Shabbat, ne peut pas non plus être coupé à l'endroit du nœud [M-B CH.317 §7]. Cette restriction ne concerne toutefois qu'une corde qui peut être réutilisable après.

c. '*Le sage a ses yeux dans la tête!*' [KOHELET 2:14] – c.-à-d., *le sage est prévoyant*. Il est conseillé de ranger pour un long terme ce type d'objets sans faire de nœud interdit, même lorsqu'on les range un jour profane. On utilisera pour ce faire autant de nœuds en boucle que l'on veut, et l'on calera les courants des nœuds en veillant à ne pas faire de nœud interdit.

Un petit point s'impose...

1. Il est **interdit** de faire à Shabbat **un nœud artisanal**, **même si on a l'intention de le défaire dans la journée**.

Les décisionnaires écrivent qu'un **nœud plat** [double nœud, n°2] ou même un **nœud simple d'arrêt** [en bout de ficelle, n°3] **serrés fortement** entrent déjà dans cette catégorie.

2. Lorsque ces 2 types de nœuds ne sont **pas serrés fortement**, ils prennent un statut de nœud normal. Il sera alors permis de les faire pour un court terme - a priori, 24h, et a postériori, jusqu'à 6 jours. Mais on ne pourra pas les faire pour une durée supérieure à 7 jours, **bien qu'on ne les serre pas fortement**.

3. Ainsi, nous avons appris qu'il est permis de fermer un foulard ou une ceinture par un double-nœud, puisqu'on l'ouvrira dans la même journée.

4. Par contre, il faut s'abstenir de faire un nœud simple d'arrêt [n°3] en bout de ficelle si sa tresse se défait, même s'il prévoit de rouvrir ce nœud à la fin de Shabbat, puisque l'usage est de maintenir un tel nœud longtemps. De même, on ne fermera pas un sac de poubelle par un nœud-plat, ni même par un nœud simple double d'arrêt [n°4].

5. Il est permis à Shabbat de réaliser tout nœud simple gansé [en boucle, n°5], même lorsqu'on le serre fortement et prévoit de le maintenir pour un long terme. Il est a fortiori permis de faire un demi-nœud d'ajut [n°1], car ces cordes entrelacées n'ont d'un point de vue halakhique aucun statut de nœud.

6. Concernant le nœud de lacet [n°6], on s'abstiendra a priori de nouer un tel nœud lorsqu'on a l'intention de le maintenir pour une durée supérieure à 24h (ou 7 jours). A postériori, il y a lieu de s'appuyer sur les décisionnaires qui permettent ce type de nœud sans condition.

7. Tout nœud réalisé pour un moyen ou long terme, **ne peut pas être dénoué à Shabbat, à cause de l'interdit de** Matir - dénouer.

Quelques applications…

1. Question: Mordu d'escalade, Dan prépare ses prochaines vacances dans le Golan en achetant des cordes et un manuel du parfait **alpiniste**. Il s'entraîne pendant plusieurs jours à **former toutes sortes de nœuds et d'encordements**. Peut-il s'exercer à faire ces nœuds à Shabbat, sachant qu'il les **défera immédiatement** après ?

Réponse : C'est **interdit**. Tout nœud artisanal ne peut pas être réalisé même pour une courte durée.

2. Il est interdit à Shabbat de tresser un **scoubidou**. En plus de l'interdit de faire des nœuds, ce tressage présente un **interdit de *Oreg*** (ou de *Ossé Shnei batei Nirin*) – **tisser** (ou tricoter, selon le Rambam).

3. L'interdit de nouer un nœud à Shabbat implique aussi de **ne pas serrer davantage un nœud déjà tissé**. Une application fréquente: **les nœuds du *Tsitsit***. Il arrive souvent que le dernier nœud se détende; il est **formellement interdit de resserrer** ce nœud pendant Shabbat.

4. Certains n'attachent pas leurs chaussures chaque matin, mais les nouent souplement et les enfilent telles quelles durant plusieurs jours ou même plusieurs semaines. Il sera dans ce cas interdit de réaliser un nœud avec une telle intention à Shabbat.
De même, il faut s'abstenir de défaire à Shabbat un nœud noué avec cette intention. [Par contre, si on a rangé ses chaussures pendant plus d'une semaine en oubliant de défaire les nœuds, il sera **permis d'ouvrir** ce nœud pendant Shabbat, comme nous l'apprendrons demain.]

5. Question: Des invités imprévus débarquent un Shabbat midi. Bonne maman juive, Sarah a toujours un tour dans son sac… Elle garde constamment des *Halot* [pains du Shabbat] au fond de son congélateur! Pour préserver leur saveur, Sarah a veillé à les enfermer hermétiquement dans un sachet plastique, qu'elle a fermé d'un double nœud [n°2] il y a plus d'un mois. Peut-elle défaire ce nœud à Shabbat?
Réponse: C'est interdit, même lorsque le nœud n'est pas fortement serré. Sarah doit nécessairement **sortir ces *Halot* en déchirant le sachet**.

1. Question: Est-il permis de faire des **nœuds de lacet doubles** à Shabbat – en faisant un demi-nœud avec les ganses du nœud de lacet?

Réponse: Ce nœud est sans équivoque **permis à court-terme**, même si on serre ce dernier demi-nœud fortement. [Il n'entre en effet pas dans le cadre d'un double nœud, du fait que les 2 nœuds d'ajut sont séparés par le demi-nœud gansé.]

2. Question: En sortant de l'armoire une jupe de Shabbat de sa fille, Léa constate qu'elle avait omis de défaire le nœud de la fine ceinture avant de la laver et ranger. Ce **nœud** s'est à présent **complètement emmêlé**. Peut-elle le défaire pendant Shabbat?

Réponse: C'est **permis**, même si ce nœud est resté noué durant plusieurs semaines.

Explication: Nous avons appris qu'il est interdit de nouer un nœud dans l'intention de le maintenir pour un moyen ou long terme. **Ce paramètre de temps est défini selon l'intention au moment où on le noue, et non selon le temps concret pour lequel le nœud est resté maintenu**. En l'occurrence, ce nœud a été réalisé dans l'intention d'être défait le jour même; il n'y a donc aucun interdit à le défaire à Shabbat.

3. Inversement, cette règle aboutit parfois à interdire de dénouer un nœud simple qui vient d'être fait, parce que l'intention au moment du tissage était pour un moyen ou long terme.
Par ex.: un vendredi après-midi, Sarah ferme des *Halot* dans un sac plastique dans l'intention de les conserver ainsi pour un long terme, qu'elle noue d'un double-nœud [n°2]. Si après l'entrée du Shabbat, elle change d'avis et décide d'utiliser ces *Halot* tout de suite, elle ne pourra pas défaire ce nœud, **parce qu'il a été noué dans l'intention d'être maintenu pour un moyen ou long terme**.

4. Pendant Shabbat, David veut porter des chaussures qu'il n'a pas mises depuis plusieurs semaines. Il constate qu'il a omis de défaire les nœuds depuis sa dernière utilisation. Il sera sans équivoque permis de défaire ce nœud, selon la règle précédente.

1. Question: Une boîte de biscuit neuve est fermée par une ficelle nouée d'un double-nœud. Est-il permis de défaire ce nœud à Shabbat, sachant que le fabricant l'a tissé depuis plusieurs semaines?

Réponse: Il est permis de défaire ce nœud.

Explication: Un nœud réalisé pour un moyen terme est interdit *miDérabanan* – par ordre rabbinique. Nos Maîtres ont toutefois toléré une exception: **défaire un nœud qu'un vendeur fait sur un article pour que l'on sache qu'il n'a pas été utilisé**. Le Choul'han Aroukh [Ch.317 §3] évoque par ex. le cas du blanchisseur qui avait l'habitude de nouer le col des tuniques après lavage; même si, lors du nouage, il sait que le client ne récupèrera son vêtement qu'après 7 jours, nos Maîtres ont permis de défaire ce nœud à Shabbat.

2. Question: La fermeture d'une boîte de pralinés s'effectue par un ruban noué par nœud de lacet [n°6]. Est-il permis de fermer cette boîte pendant Shabbat, s'il est probable qu'on ne la rouvrira qu'après 7 jours?

Réponse: C'est permis. Et si après coup, la boîte est restée fermée pendant plus de 7 jours, il sera permis de l'ouvrir à Shabbat.

Explication: Cette permission est fondée sur 2 raisons:

a. Le Choul'han Aroukh ne considère pas la notion de moyen terme. Il tranche en effet comme le Rambam, qui considère 2 paramètres de durée uniquement: le nœud artisanal, et le long terme. Un nœud qui remplit ces 2 conditions est interdit par la Torah; une seule condition, le nœud est interdit *Dérabanan* ; aucune condition, le nœud est permis. Bien que cette décision fasse l'objet d'une discussion, on pourra amplement s'appuyer dessus lorsqu'il s'agit d'un nœud de lacet.

b. Tant que l'on n'a pas d'intention explicite de maintenir un nœud pour une durée de temps interdite, il est permis de le tisser à Shabbat. Et puisque ce nœud ne remplit pas les conditions du nœud interdit lors de son tissage, il est ensuite permis de l'ouvrir à Shabbat. [Orhot Shabbat I p.334]

Interrompons notre étude pour 2 jours pour préciser les lois de la **prière pour la pluie**, que les **habitants d'Israël commenceront à prononcer ce soir**.

1. Dans la 2e *Berakha* de la *Amida*, nous glorifions Hashem en reconnaissant Sa puissance, qu'Il domine toutes les forces du monde et peut ressusciter les morts. Puisque la saison des pluies commence vers *Souccot*, nous louons Hashem depuis *Shemini Atseret* sur les bienfaits qu'Il nous épanche en nous envoyant la pluie et du vent, par lesquels Il donne la vie aux végétaux, rappelant ainsi Sa capacité à faire revivre les morts. Néanmoins, nous ne commençons à demander la pluie dans notre prière que plus tard: **en Israël, le 7 Heshvan**, et en '***Houts Laarets*, dans la nuit du 4 au 5 décembre**, soit 60 jours après la *Tekoufat Tishrei* – l'automne selon l'astronomie juive.

2. La prière pour la pluie consiste à ajouter dans la 9e *Berakha* de la *Amida* de *Barekheinou... '**veTen Tal ouMatar Al Pnei haAdama**' – Donne la rosée et la pluie sur la surface de la terre*. Les séfarades ont l'usage de réciter un texte différent de la prière en été – *Barekh Aleinou*, tandis que les ashkénazes ajoutent cette phrase dans le texte habituel.

3. Pourquoi ne prions-nous pas pour la pluie depuis *Shemini Atseret*, autant qu'à Pessa'h nous cesseront de dire '*veTen Tal ouMatar*' en même temps que '*Mashiv Haroua'h*'?

La Guemara rapporte qu'il aurait effectivement été plus juste de prier ainsi, car la terre en Israël a besoin de beaucoup d'eau. Cependant, les habitants du pays pèlerinaient chaque année à Jérusalem pendant Souccot. Pour encourager leur zèle, nos Maîtres instaurèrent de ne prier pour la pluie qu'une fois que tous les pèlerins avaient regagné leur domicile, soit 15 jours plus tard.

En revanche en Babylonie –où la terre était naturellement humide et ne nécessitait que peu de précipitations–, nos Maîtres instaurèrent de demander la pluie plus tard. Depuis, tous les juifs de '*Houts Laarets* suivent l'usage de Babylonie, et commencent à prier pour la pluie dans la nuit du 4 au 5 décembre.

A suivre...

3. Que faire si on omet de dire '*Barekh Aleinou ... veTen Tal ouMatar*'?

- Tant que l'on n'a **pas achevé la *Berakha* de *Mévarekh Hashanim***, on se reprendra. Toutefois, si on ne se reprend pas, mais qu'on ajoute '*veTen Tal ouMatar Liverakha*' à l'endroit où l'on réalise l'omission, on s'est acquitté.

- Si on a déjà **dit *Baroukh Ata Hashem***, on achèvera '*Mévarekh Hashanim*' immédiatement. Quant à la conduite à adopter ensuite, les avis sont partagés: certains pensent qu'il faut dire tout de suite les mots '*Ten Tal ouMatar Liverakha*' avant de continuer *Teka Beshofar*. D'autres pensent qu'il faut attendre d'arriver à *Shéma Koleinou*, et d'ajouter '*veTen Tal ouMatar Liverakha*' avant de dire '*Ki Ata Shoméa ...*'. Pour la marche à suivre, cela dépend de chacun: si l'on est sûr de s'en souvenir quand on arrivera à *Shema Koleinou*, il vaut mieux l'insérer là-bas. Mais si on risque d'oublier une seconde fois, on la dira immédiatement, avant de continuer *Teka Beshofar*.

- Si on ne s'en souvient qu'**après avoir commencé *Retsé***, il faudra reprendre depuis *Barekh Aleinou*. Et si on a fini la *Amida*, il faudra recommencer toute la *Amida*.

4. Comment doit procéder celui qui voyage entre Israël et la France ou tout pays de '*Houts Laarets* pendant cette période?

- Un **Français qui se rend en Israël** après le 7 'Heshvan dira '*Barekh Aleinou ... veTen Tal ouMatar*' dans la *Amida* tant qu'il sera en Israël. Et lorsqu'il rentrera avant le 4 décembre, il dira '*Barekhenou ... Veten Berakha*'. Il sera tout de même souhaitable qu'il dise à son retour, lorsqu'il arrivera à *Shema Koleinou*, '***veTen Tal ouMatar liverakha beErets Israël***, *Ki Ata Shoméa Tefilat ...*'

- Un **habitant d'Israël qui voyage à l'étranger après le 7 'Heshvan** continuera à dire *veTen Tal ouMatar*, comme il le dit au pays.

- Par contre, s'il est **à l'étranger depuis le 7 'Heshvan** et prévoit de rentrer en Israël dans l'année, les avis sont discutés. Les décisionnaires préconisent de continuer à dire *Barekhenou*, mais d'insérer '*veTen Tal Oumatar beErets Israël*' dans *Shoméa Tefila*.

1. Question : Est-il permis de nouer un nœud de cravate à Shabbat ?
Réponse : C'est **permis**. Il faut toutefois différencier 2 formes de nœuds:

a. Un nœud qui se **défait** complètement **lorsque l'on tire une extrémité** peut être fait sans aucune condition.

b. Un nœud qui **ne se défait pas lorsque l'on en tire une extrémité**, ne peut être tissé que si l'on **prévoit de le défaire dans les prochaines 24h** – ou a postériori, dans les 6 jours. Il sera par contre interdit de le nouer dans l'intention de le maintenir pour un long terme.

Si lorsqu'on sort la cravate de l'armoire, on réalise que le nœud est resté noué pendant plusieurs semaines, il sera permis de le défaire pendant Shabbat, comme nous l'apprenions avant-hier.

2. Question: Rahel conserve des aliments dans un sachet alimentaire qu'elle ferme par une **attache en fil de fer qu'elle torsade**. Peut-elle ouvrir et fermer cette attache pendant Shabbat?

Réponse: Si elle ne **tourne** le fil de fer qu'**une seule fois,** c'est **permis sans condition**. Mais si elle le tourne **plusieurs fois**, cela dépend du temps pour lequel elle prévoit de maintenir cette attache. Pour un g[un à 6 jours], il est **permis** de torsader ce fil. Pour un **long terme** [plus d'un mois], c'est **interdit**. Et pour un **moyen** terme [de 7 jours à 1 mois], cela fait l'objet d'une **discussion**. [Shmirat Shabbat Kéhilkheta ch.9 §14]

Explications:

a. Une *Toleda* –dérivée– du travail type de *Kosher* –nouer– est l'interdit de **torsader différents fils pour les relier et en faire une corde**. [Et défaire ces torsades est un dérivé de dénouer.] De là découle l'interdit de fermer une ouverture en torsadant un fil de fer sur lui-même, lorsque l'on prévoit de laisser cette attache pour toujours.

b. Si on a l'intention de maintenir cette torsade pour un moyen terme, plusieurs décisionnaires considèrent que les règles sont les mêmes que pour les lois des nœuds. Il y aura toutefois lieu de s'appuyer sur les avis permissifs en cas de nécessité. [Or Letsion II ch.29 §2]

Makeh bePatish - Généralités

La dernière question de nœud à traiter est l'action d'enfiler un cordon ou un lacet dans un vêtement ou chaussure. Ce sujet fait toutefois appel au prochain travail-type que nous étudierons: *Makeh Bépatish* – donner le dernier coup de marteau– que nous axerons sur l'entretien des habits. Didactique oblige, commençons par poser quelques notions de base de cette *Melakha* – travail-type…

Makeh béPatish consiste à **ne pas effectuer la dernière manipulation de création d'un objet qui le rend fonctionnel**. Les applications de cet interdit sont très vastes. Nous aborderons les cas évoqués dans la Guemara [Shabbat 48A], afin d'intégrer les cas de figure que nous développerons.

a. Les chaises et coussins de l'époque étaient **matelassés par des chutes de tissus de laine**. Il arrivait parfois que ces bouts de tissu sortent de leur housse. La Guemara enseigne qu'**il est interdit d'introduire pour la 1ère fois ces chutes de tissus dans la chaise ou coussin, tandis qu'il est permis de les remettre si elles sont tombées**. La différence fondamentale est qu'en les introduisant pour la 1ère fois, **on fabrique le coussin ou la chaise**, qui est interdit par la *Melakha* de ***Makeh Bépatish***. Alors que les remettre après être tombées est un simple déplacement de matière, sans caractère de travail interdit.

b. L'ouverture d'un col de vêtement. Si un vêtement est complètement fermé au niveau du col, ou encore si le tailleur a cousu ce col pour monter le vêtement, il est interdit d'ouvrir ce col à Shabbat. Par contre, lorsqu'on transmettait les habits à dégraisser, le blanchisseur avait l'usage de coudre quelques points à l'ouverture du col pour maintenir la tenue du vêtement; la Guemara enseigne qu'il est permis de déchirer ces points à Shabbat. La différence entre ces 2 cas est que l'ouverture du col pour la première fois **achève la fabrication du vêtement**, qui entre dans le cadre du travail-type de ***Makeh Bépatish***. Tandis que les points temporaires du blanchisseur sont réalisés une fois que l'habit est achevé.

1. Question: Un **cordon de serrage** placé à la taille d'un short tombe. Est-il permis de **l'enfiler** à nouveau pendant Shabbat?

Réponse: Puisque l'usage en général est de faire un nœud au bout du cordon pour qu'il ne sorte plus, nos Maîtres ont **interdit** de l'enfiler, **de peur que l'on en vienne à faire un nœud au bout du cordon**. [Choul'han Aroukh ch.317 §2]

La loi sera la **même lorsque le cordon ne sort que partiellement**, puisqu'il y a là aussi lieu de craindre qu'il fasse un nœud après avoir fait pénétrer le cordon dans l'œillet.

Par contre, il sera **permis d'enfiler un cordon qui se place très facilement** et qu'il n'y a pas du tout lieu de craindre qu'il fasse un nœud au bout. C'est notamment le cas de la plupart des lacets de chaussures [non effilochés], qu'il sera permis de remettre dans les œillets.

2. Question: Est-il permis d'enfiler **pour la première fois** un lacet dans une chaussure?

Réponse: C'est **interdit**. Il existe un moyen permis de porter la chaussure, en enfilant le lacet dans le désordre – en omettant par ex. de les mettre dans quelques œillets.

Explications:

a. Le Mishna Beroura [ch.317 §16] rapporte qu'enfiler un lacet ou une lanière dans une chaussure ou vêtement entre dans le cadre de l'interdit de *Makeh Bépatish* [dernier coup de marteau], car **on achève ainsi la fabrication de la chaussure**, en la rendant utilisable.

b. Théoriquement, si on parvient à enfiler le lacet sans achever la chaussure, il sera permis de mettre le lacet dans les trous. Concrètement, les décisionnaires écrivent qu'on pourra l'enfiler de manière temporaire, en l'enfilant par ex. dans des trous inadaptés, en commençant par les œillets du haut. Ou encore, une personne qui soigne toujours sa tenue vestimentaire, pourra se contenter d'omettre d'enfiler le lacet dans les premiers trous du bas.

1. Question: Peut-on remplacer un lacet qui s'est déchiré à Shabbat?

Réponse: Il faut s'en abstenir. [On pourra tout de même enfiler le lacet en sautant quelques œillets, comme hier.]

Explication: Le principe de l'interdit de *Makeh béPatish* consiste à ne pas **achever la fabrication d'un objet**, ou par extension, à ne pas **transformer le statut d'un objet**.

Par ex. concernant l'interdit de mettre des chutes de tissus dans un coussin [rapporté avant-hier], le Ritva écrit qu'il est aussi interdit de prendre les chutes d'un coussin pour les insérer dans un autre coussin, car **ces chutes ne formaient pas encore une seule entité avec cette taie de coussin**.

Ainsi, même si la chaussure était déjà opérationnelle, ce nouveau lacet ne faisait pas encore une partie intégrante **de cette chaussure**. [M-B CH.317 §18]

Rapportons tout de même que pour ce cas de chaussure déjà utilisée, rav Aba Shaoul zatsal tolère de faire enfiler un nouveau lacet par un enfant en cas de force majeure, en s'appuyant sur un avis permissif. [CF. OR LETSION II CH.29 §4]

2. Point de bâti[4]. Le *Mishna Beroura* [CH.302 §8] rapporte que l'interdit de *Makeh Bépatish* implique de ne pas retirer un fil de bâti.

3. Il est défendu de **retirer les épingles plantées par le tailleur pour coudre un vêtement ou faire un ourlet**. Par contre, on pourra retirer les épingles d'une chemise neuve si on ne les a pas ôtées avant Shabbat.

Quelle différence y-a-t-il entre ces 2 cas? Les épingles du tailleur sont plantées **lors de la fabrication** du vêtement. Les ôter est la dernière action qui **achève sa mise en service**, et est interdit par la *Melakha* de *Makeh Bépatish*. Tandis que l'emballage de la chemise est réalisé **après la confection du vêtement**; il n'y a aucun interdit à retirer ces aiguilles.

4-Un point de bâti est un fil cousu provisoirement par le tailleur pour repère ou pour maintenir des pièces de tissus pendant le montage.

1. L'interdit de *Makeh Bépatish* –donner le dernier coup de marteau– s'applique aussi à un ustensile qui s'est abîmé au point de ne plus être utilisable. Il sera interdit de le rendre à nouveau fonctionnel.

2. Il arrive que la navette d'une **fermeture éclair** (un zip) sorte de sa glissière pendant Shabbat. Il sera interdit de la remettre en place.

3. Par contre, lorsque la navette coulisse difficilement, il est permis d'ouvrir et fermer le zip plusieurs fois de suite, même si l'engrenage s'arrange ainsi.

4. Nous rapportions en introduction que la *Melakha* de *Makeh Bépatish* interdit de redresser pendant Shabbat des lunettes ou une cuillère qui se sont déformées au point de ne plus être utilisables. De même, Si un verre de lunette tombe, il sera interdit de le replacer pendant Shabbat.

5. Question: Est-il permis de retirer des étiquettes **suspendues** à un nouveau vêtement, par un fil ou une attache en plastique?

Réponse: A priori, on veillera à les retirer avant Shabbat. Si on a omis de le faire, il sera permis de les ôter pendant Shabbat, ou même de déchirer les attaches.

Explication: Beaucoup de décisionnaires déduisent cette loi du cas du blanchisseur évoqué il y a 5 jours. Dans les 2 cas, le fil qui suspend l'étiquette est mis **après la fin de la confection** du vêtement, et n'entre donc pas dans le cadre de l'interdit de *Makeh Bépatish*.

S'il y a nécessité de dénouer le fil d'attache, il sera aussi permis de le faire, car un nœud noué par un vendeur pour que l'on sache que l'ustensile n'a pas été utilisé a un statut de court terme, même lorsqu'il est réalisé pour un moyen terme. [Cf. Dimanche dernier]

Si les étiquettes sont cousues, agrafées ou collées, la permission pour les décoller est moins évidente. De manière générale, on tolèrera en cas de force majeure de retirer une telle étiquette, si elle n'a été fixée que temporairement. Par contre, il est formellement interdit de défaire la couture d'une étiquette de taille cousue au dos.

Mékhabes - Généralités

Pour cette 3e partie de Halakha sur Shabbat, continuons le thème des vêtements à Shabbat en abordant l'interdit de ***Mekhabes* – laver le linge**, qui est un travail dérivé de ***Melaben* – blanchir**. Commençons par présenter les différentes *Melakhot* que nous évoquerons.

1. *Mélaben* –faire blanchir la laine. Pour la construction du *Mishkan* [Tabernacle], les Bnei Israël avaient besoin de laine notamment pour la confection des habits du *Cohen Gadol*. Pour l'obtenir, ils commençaient par tondre le mouton, puis **lavaient** sa laine jusqu'à blanchiment. Ensuite, ils la cardaient pour diviser et paralléliser les fibres, puis teignaient et filaient ces fibres.

2. Une des dérivées de *Mélaben* est ***Mékhabes* – laver le linge**. Cet interdit inclut en fait 4 étapes: le **trempage** de l'habit, l'**ajout d'un détergent** dans l'eau, le **frottage** et **l'essorage**. Nous apprendrons que chacune de ces étapes suffit pour transgresser pleinement le Shabbat, et se rendre passible d'apporter un sacrifice expiatoire au *Beit haMikdash* lorsque la faute est réalisée par inadvertance.

3. *Dash* –battre le blé (ou toutes sortes de graines). Pour la teinture des tissus du *Mishkan*, les Bnei Israël utilisaient des colorants végétaux. Certains d'entre eux provenaient de graines à enveloppe. Pour séparer les grains de leur enveloppe, ils les **battaient** et les vannaient.

4. Le principe de cette *Melakha* étant d'exercer une pression sur la cosse pour en libérer le contenu, un de ses travaux-dérivés est ***Sohet* – presser** du raisin pour en extraire son jus, ou des olives pour en obtenir de l'huile. Beaucoup de *Rishonim* considèrent qu'**essorer un tissu** entre dans le cadre de la *Melakha* de *Sohet*.

5. Nous aurons là encore l'occasion d'évoquer la *Melakha* de ***Makeh Bépatish* – donner le dernier coup de marteau**. Nous la rencontrerons sous forme d'interdit *Dérabanan* [d'ordre rabbinique], lorsque nous évoquerons **l'interdit de plier le linge à Shabbat**.

1. Question: Pourtant habile et soigné, Murphy vérifie une fois de plus l'irrévocabilité de sa fameuse loi pendant Shabbat… Il s'éclabousse d'une petite goutte de sauce au milieu de sa nouvelle cravate de soie. Peut-il essuyer cette tache en la mouillant un peu ? Peut-il saupoudrer sur la tache un peu de talc ou de sel pour éviter qu'elle s'incruste de façon tenace?

Réponse: C'est interdit.

Explication: Le travail-type de *Mekhabès* –laver le linge– comporte plusieurs étapes: tremper un linge sale, introduire un détergent, frotter le vêtement, et l'essorer. **Chacune de ces actions est indépendamment interdite, même si on ne nettoie qu'une petite partie du vêtement**. Soit, il est défendu d'imbiber d'eau une partie sale d'un vêtement pour que la tache ne s'incruste pas, même si on ne la frotte pas et que le vêtement reste sale[5].

2. Il est aussi interdit de nettoyer la tache en la **léchant**. Par contre, on peut l'essuyer avec un chiffon **sec**. Si une quantité importante de sauce a été absorbée, on **ne pourra pas l'essuyer en appuyant** dessus, afin de ne pas transgresser l'interdit d'essorer un habit.

3. Il arrive qu'un enfant salisse ses sous-vêtements à Shabbat; il sera formellement **interdit de les mettre à tremper dans de l'eau !** La situation est certes désagréable, mais l'unique permission est d'étendre cet habit dans un endroit aéré.

4. *Loi évidente, pourtant si souvent enfreinte…* Il est **interdit de nettoyer une table avec un chiffon mouillé !** A chaque fois que l'on appuie sur le chiffon pour qu'il libère de l'eau, on transgresse l'interdit d'essorer. Et pour peu qu'on le lave avant ou après, on transgressera l'interdit de *Mekhabès* en le rinçant, puis en le frottant, et à la fin, en l'essorant pour évacuer l'eau sale qu'il contient. Et pour peu qu'on le lave au savon… Ce nettoyage propose un cocktail d'interdits aussi garni que celui qui fume une cigarette à Shabbat !!!

5- Choul'han Aroukh ch.302 §9. Pour plus de précisions, Cf. Choul'han Aroukh Harav ch.302 §20.

Question: Aryé marche à Shabbat dans un terrain boueux et salit ses baskets en tissu. Peut-il les nettoyer d'une quelconque manière?

Réponse: Question complexe. Il faut différencier le nettoyage des taches de boue superficielles, des taches incrustées dans le tissu. Pour les taches superficielles, on s'intéressera à savoir si la boue est encore humide, ou si elle est devenue sèche. Et pour les taches incrustées, on s'intéressera à la composition du tissu de la chaussure. Concrètement:

a. Les taches de boue superficielles. Tant que la **boue est humide**, il est **permis de la gratter avec son ongle** ou avec un couteau. Si la **boue a séché**, le Choul'han Aroukh [CH.302 §7] rapporte un avis qui interdit de la gratter à cause de la *Melakha* de *To'hen* –moudre à Shabbat–, qui implique de ne pas effriter une motte de terre. On suivra a priori cet avis, et on **s'abstiendra de gratter cette boue**. En cas de grande incommodité, un **séfarade** pourra s'appuyer sur l'avis qui tolère.

b. Les taches incrustées. Si le tissu de ces baskets est composé de fils de **coton ou de laine**, il sera **interdit de verser de l'eau** pour dissoudre les taches de boue. Mais si la composition du tissu est **100% synthétique**, on pourra les **mettre sous un courant d'eau sans les frotter**.

Explication: Nous apprenions que *Mekhabès* implique de ne pas rincer un tissu sale, ni même de le frotter. Cette instruction concerne les tissus composés de fils de laine ou de coton. Par contre, **le lavage du cuir** n'est interdit que **si on le trempe et qu'on le frotte ensuite**. [CHOU-AR CH.302 §9] En effet, la définition de l'interdit de *Mekhabès* implique de **ne pas supprimer une tache incrustée**, mais pas une tache déposée superficiellement. Certes, le cuir absorbe, mais pas aussi bien que la laine ou le coton. En l'occurrence, si une tache sur du cuir disparaît grâce à un rinçage uniquement, cela prouve **qu'elle n'est pas incrustée**, et il n'y a donc pas d'interdit de *Mekhabès*. Plusieurs décisionnaires pensent que **les tissus synthétiques ont cette même propriété**, et que l'on ne transgresse l'interdit de *Mekhabès* qu'en le rinçant et en le frottant.

Question: Dov réalise qu'il a posé sa veste sur un banc poussiéreux. Peut-il la secouer ou la frotter pour la nettoyer?

Réponse: Si la veste s'est salie **au point de ne plus être mettable**, il sera **interdit** de la secouer, ni même de la frotter avec une brosse ou en frottant un coin de la veste sur l'autre. Dov pourra tout de même frotter l'endroit sale avec *Shinouï* –de manière inusitée–, en utilisant la manche de sa chemise, ou en tapotant la poussière avec ses doigts. [En cas de **grande gêne, un séfarade pourra toujours secouer un vêtement même très poussiéreux**.]
Si la veste est **mettable**, il sera **permis de la secouer**, mais pas de la frotter normalement [avec une brosse, ou en frottant un coin sur l'autre].

Attention: la question du mettable ou immettable **dépend de chacun**. Si Dov soigne habituellement sa tenue et ne porte pas de telle veste sale, il ne pourra pas nettoyer cette veste, même si le commun des hommes ne fait pas cas d'un tel niveau de saleté.
Si Dov ne soigne ses vêtements qu'à Shabbat, il reste catégorisé parmi ceux qui ne considèrent pas cette poussière comme une saleté, et pourra nettoyer cette veste à Shabbat.

Explication:

a. Y-a-t-il un interdit de *Mekhabès* lorsqu'on frotte sans eau une tache sèche? Ce sujet fait l'objet d'une discussion. Commençons par étudier cette loi à sa source. La Guemara [Shabbat 147A] enseigne: '***il est interdit de secouer un vêtement pendant Shabbat***' –, et d'ajouter 3 conditions: que l'habit soit **noir**, **nouveau**, et que le propriétaire **tienne à ce qu'il soit éclatant**. La Guemara manque toutefois de préciser **la raison pour laquelle** cette personne secoue son vêtement. Selon Rashi, il s'agit là d'un habit poussiéreux. Tandis que pour Tossefot, il s'agit d'un vêtement sur lequel s'est déposée de la rosée, qui prend un bel éclat lorsqu'on le secoue énergiquement. Il ressort que **selon Rashi, l'interdit de la Torah de *Mekhabès* implique de ne pas frotter à sec un vêtement immettable**.

Est-il permis de secouer un vêtement plein de poussière à Shabbat ?

Concrètement, le Choul'han Aroukh [CH.302] rapporte l'interdit de secouer un vêtement noir neuf sur lequel s'est déposée **de la rosée**. Et le Rama rapporte qu'il est aussi interdit de le secouer **lorsqu'il est poussiéreux**.

Soit, pour un **ashkénaze**, il est formellement interdit de secouer un vêtement poussiéreux qui s'est sali **au point de ne plus être mettable**.

Pour un **séfarade**, l'action est **permise selon la loi stricte**. Mais l'enjeu de cette discussion porte sur un interdit de la Torah; aussi, le *Ben Ish Haï* et rav B-T Aba Shaoul stipulent qu'**un séfarade préfèrera lui-aussi s'abstenir de secouer un habit poussiéreux immettable**. [Mais il sera permis de le nettoyer de manière inhabituelle, en tapotant par ex. l'endroit poussiéreux avec les doigts.]

b. Attention: Même lorsqu'il est permis d'ôter une tache sèche – par ex. lorsqu'il tapote une tache qui ne le dérange pas vraiment– **il sera défendu de frotter la tache jusqu'à ce que les dernières petites traces disparaissent complètement**. [CH.302 §5]

c. Frotter une tache énergiquement. Une action essentielle du lavage d'un vêtement consiste à **frotter** une tache. Nos Maîtres ont de ce fait décrété **l'interdit de frotter franchement une tache**, visant à mettre une barrière à l'interdit de *Mekhabès* [CHOU-AR CH.302 §7].

Ainsi, même lorsqu'il n'y a pas d'interdit de *Mekhabès* – par ex. si une personne qui ne soigne pas trop sa tenue vestimentaire, nettoie une tache sans utiliser d'eau–, il sera tout de même interdit de frotter la tache en frottant 2 tissus l'un contre l'autre. Le Chou-Ar tolère par contre de frotter le tissu différemment de la méthode courante, en le grattant avec ses ongles, ou même en passant la main **sous le tissu** pour frotter l'endroit en repliant le tissu sur lui-même.

d. Retenons donc qu'il sera toujours **interdit de frotter un vêtement ou un chapeau avec une brosse**, quel que soit le type de tache sèche. [RAMA CH.337 §2]

Un petit point s'impose...

1. Si quelqu'un pose un vêtement sur un banc poussiéreux et souhaite le nettoyer à Shabbat, la Halakha différencie le cas où l'habit sale est encore mettable, du cas où il n'ose plus le porter pour sortir dehors.

Si l'habit est **encore mettable**, il sera **permis de secouer** le vêtement même énergiquement. Il sera a fortiori permis de frotter la tache de manière inhabituelle - en la tapotant avec ses doigts, ou en frottant la tache avec sa manche lorsqu'il porte l'habit. Il pourra aussi passer la main **sous le tissu** et frotter l'endroit en repliant le tissu sur lui-même.

Par contre, il sera **défendu de frotter normalement** la tache, en frottant un coin du vêtement contre l'autre. On ne pourra pas non plus utiliser une brosse.

2. Si l'on est **gêné de sortir dehors** avec un tel vêtement, il sera **défendu de le secouer**, ou de le frotter d'aucune manière. [Selon quelques décisionnaires, ce nettoyage est une transgression du Shabbat de la Torah.]

A priori, même un séfarade s'abstiendra de secouer cet habit. En cas de très grande incommodité, il y a lieu de tolérer de nettoyer cette tache de manière inhabituelle, comme précédemment.

3. Lorsqu'il tache ce vêtement avec de la **boue**, il pourra essuyer la tache **tant qu'elle est humide**. Et une fois qu'il aura ôté la boue, il **pourra** ensuite **tapoter la trace** restante, ou même la frotter en passant la main par-dessous. Par contre, il **ne pourra pas frotter un coin du tissu contre l'autre**, comme précédemment. [S'il soigne sa tenue au point d'être gêné de sortir ainsi, il sera interdit de nettoyer la tache.]

Après avoir retiré l'essentiel de la tache, il devra s'abstenir de continuer à frotter jusqu'à ce que les dernières petites traces disparaissent.

4. Si la boue a **séché**, il faudra **s'abstenir de gratter** cette terre, à cause de l'interdit de **To'hen.** En cas de grande nécessité, un séfarade pourra frotter cette tache [de manière inhabituelle, comme précédemment].

Mouiller un linge

1. L'une des étapes de *Mekhabès* –laver le linge– implique de **ne pas mettre un vêtement à tremper**. Nous évoquions notamment qu'il est **défendu d'imbiber d'eau** une partie sale d'un habit pour que la tache ne s'incruste pas, même si on ne la frotte pas. Il est de ce fait interdit de mettre à tremper un sous-vêtement qu'un enfant a sali.

2. Question: Est-il permis de **se rafraîchir à Shabbat en mouillant un linge propre**, que l'on pose sur la tête ?

Réponse: Il faut **s'en abstenir**.

Explications: a. Y-a-t-il un interdit de *Mekhabès* lorsque l'on mouille un vêtement propre? Le Rama [CH.302 §9] rapporte 2 avis. Le premier avis tolère, et le second interdit. Cette discussion touchant à un interdit de la Torah, le *Mishna Beroura* préconise de **s'en abstenir**.

b. Précisons que même l'avis permissif ne tolère pas de l'imbiber de **beaucoup d'eau**, de peur que l'on en vienne à l'essorer machinalement. Cette précision sera d'une grande importance pour la Halakha suivante.

3. Question: Un **verre d'eau se renverse** sur une nappe en plastique. Est-il permis de **l'essuyer avec un torchon** de cuisine?

Réponse: Puisqu'en général, la **table est un peu sale**, il sera **permis d'éponger** cette eau avec le torchon, à condition de que le **torchon soit assez grand** pour ne pas devenir trop dégoulinant.

Explication: Il est permis d'imbiber un linge propre d'eau sale. Cette action est en effet contraire à l'action de *Mekhabès*, car elle contribue **à salir le linge et pas à le laver** [CF. CHOU-AR. CH.334 §24]. En l'occurrence, on pourra absorber l'eau renversée sur la table avec le torchon, car il est fort probable qu'il se salira. [Précisons qu'il n'est pas nécessaire de vérifier que la table soit effectivement sale.]

Il faudra toutefois veiller à ce que le torchon ne devienne pas dégoulinant, car il est interdit de mouiller ou de déplacer un tel linge, de peur que l'on en vienne à l'essorer [comme précédemment – **b.**].

1. Lorsqu'un vêtement trempe dans une bassine d'eau depuis avant Shabbat, si l'ajout d'eau contribue à ce qu'il baigne mieux, il sera interdit d'ajouter de l'eau pendant Shabbat.

2. Question: Il arrive que l'on oublie un chiffon dans l'évier de cuisine. Est-il permis de l'y laisser pendant Shabbat même si l'on fait couler de l'eau dessus lorsqu'on se lave les mains ou la vaisselle? Ou bien, faut-il veiller à le retirer, afin de ne pas le tremper davantage dans l'eau?

Réponse: Il est [en général] permis de l'y laisser. Sauf si l'on prévoit que l'ajout d'eau contribuera à le laver un peu.

Explication: Nous avons appris qu'il n'y a pas d'interdit à tremper un linge propre dans une eau sale, puisque cette action est contraire à l'interdit de *Mekhabès*. En l'occurrence, un évier de cuisine étant en général sale, tremper un chiffon dans une telle eau ne contribuera qu'à le salir davantage. Par contre, si l'ajout d'eau contribue à le laver, ou à éviter qu'il moisisse, il sera interdit de faire couler de l'eau dessus.

3. Question: Quel type d'éponge doit-on utiliser à Shabbat pour laver la vaisselle?

Réponse: La plupart des éponges sont interdites, soit par la Torah, soit *Midérabanan*. Il faudra impérativement utiliser une éponge **en fibre plastique** où l'on **voit à l'œil nu les espaces entre les fibres**. Un filet en nylon remplit en général cette condition. Si on ne dispose pas d'une telle éponge, on lavera la vaisselle en utilisant un sac en plastique. **Une éponge de type Scotch-Brite ne peut pas être utilisée à Shabbat**.

Explication: Si l'éponge est composée de fibres qui s'imbibent –laine ou coton– on transgresse un interdit de la Torah en la mouillant, en y versant un détergent, et en l'essorant. Et si l'éponge est composée de **fibres synthétiques**, il n'y a pas d'interdit à l'imbiber, mais il sera **défendu de l'essorer *miDérabanan***. [D'autant plus que des saletés s'y incrustent parfois et qu'on la lave avant de poursuivre la vaisselle, transgressant ainsi un interdit de la Torah.]

Essorer un linge

1. La dernière étape du lavage est l'action d'essorer un linge. Se fondant sur un passage de *Ketoubot* (6A), les *Rishonim* mettent en évidence que l'action d'essorer implique en fait 2 interdits: ***Mekhabès* – laver le linge**, et ***So'het* – presser**, action dérivée du *Av* de *Dash* – battre le blé.

Mettons en évidence une différence essentielle entre ces 2 raisons. L'interdit de *Mekhabès* met l'accent sur **l'utilité apportée à l'habit**, qui devient propre lorsqu'on extrait l'eau sale qu'il contient. Par contre l'interdit de *So'het* met l'accent sur **le liquide qui s'en écoule**. Illustrons cette nuance à l'aide d'exemples.

Si on éponge un jus renversé sur une table avec un chiffon, l'interdit de *Mekhabès* défend de l'essorer pour poursuivre le nettoyage, car **on lave le chiffon ainsi** – même si on ne récupère pas ce jus.

Si on passe un coton imbibé d'alcool sur une plaie, on transgressera l'interdit de *So'het*. Bien que le coton se salisse simultanément –et qu'il n'y ait donc aucun interdit de *Mekhabès*–, l'interdit de presser est présent par excellence, puisque l'on exerce une pression sur les fibres de coton pour qu'elles libèrent le liquide qu'elles contiennent.

2. <u>Question:</u> Est-il permis de changer la couche d'un bébé en utilisant une lingette à Shabbat?

<u>Réponse:</u> Dans la plupart des cas, la lingette est composée de ouate de cellulose, et il est de ce fait interdit de l'utiliser lorsqu'elle est très imbibée de liquide.
Certains tolèrent toutefois l'utilisation d'une lingette qui s'est séchée, et ne risque plus de libérer les liquides imbibés par une pression normale.
Il existe 2 moyens permis de changer la couche d'un bébé: en le passant sous l'eau avec du savon (liquide). Ou encore, en versant une eau nettoyante que l'on essuiera **ensuite** avec du papier toilette (déjà coupé!).

Explication: Commençons par analyser l'action du nettoyage à la lingette utilisée normalement. La lingette est composée au moins partiellement de fibres naturelles de ouate de cellulose, imbibées d'eau nettoyante. Lorsqu'on l'utilise pour nettoyer une surface sale, on exerce une pression sur la lingette pour qu'elle libère du liquide nettoyant, qui se faufile entre la peau et la saleté tenace et la décolle ainsi. Certes, l'utilisateur réalise ces gestes machinalement, sans réaliser qu'il essore la lingette pour extraire son liquide. Reste que son intention inconsciente est ce procédé, qui est sans équivoque interdit par la *Melakha* de *So'het* – presser !

Malheureusement, beaucoup de bons juifs se permettent de changer une couche à Shabbat sans aucune autorisation. Une rumeur court que rav Ovadia Yossef zatsal permettait son utilisation. Pour l'honneur du rav, prouvons que cette rumeur est erronée. Le *Yalkout Yossef*, rédigé par son fils, rav Itzhak Yossef shlita, écrit [VERS LA FIN DU CH.302]:

יֵשׁ אוֹמְרִים שֶׁמֻּתָּר לְקַנֵּחַ בְּשַׁבָּת בְּנַחַת תִּינוֹק שֶׁעָשָׂה צְרָכָיו בְּמִמְחָטָה לַחָה. וּמִמְחָטָה לַחָה הָעֲשׂוּיָה מִבֶּגֶד, יֵשׁ לַחוּשׁ לְאִסּוּר תּוֹרָה, אַחַר דְּנִיחָא לֵיהּ בְּקִנּוּחַ עִם הַלַּחוּת שֶׁבַּמִּמְחָטָה. וְיֵשׁ הַטּוֹעֲנִים שֶׁכֵּיוָן לֹא עוֹשִׂים מִמְחָטָה מִבֶּגֶד, וְיֵשׁ לְבָרֵר הַמְצִיאוּת בְּדָבָר, וְאִם אָכֵן הַמִּמְחָטָה עֲשׂוּיָה מִבֶּגֶד, יֵשׁ לְהַחְמִיר שֶׁלֹּא לְקַנֵּחַ בָּהּ כְּשֶׁהִיא לַחָה, שֶׁהֲרֵי נִיחָא לֵיהּ בִּסְחִיטָה זוֹ, וּלְדַעַת מָרָן יֵשׁ בָּזֶה חֵשֶׁשׁ דְּאוֹרַיְיתָא.

Certains permettent d'utiliser à Shabbat une lingette humide pour changer la couche d'un bébé, s'il la passe délicatement – c.-à-d. **sans appuyer**. *Si la lingette est composée de fibres naturelles, il faut s'en abstenir, car il y a peut-être un interdit de la Torah,* ***puisqu'il désire extraire le liquide imbibé****. Certains affirment qu'à notre époque, les lingettes sont composées de fibres synthétiques.* ***Il faut nécessairement vérifier sa composition pour tolérer son utilisation****…*

Soit, l'éventuelle permission n'est donnée que pour la lingette passée **délicatement**, **à condition de ne pas être composée de fibres naturelles**. Or, des expertises de sa contexture attestent qu'elle contient de la cellulose (issue du coton) ! [CF. ORHOT SHABBAT CH.13 §46, ET EN DERNIÈRE PAGE DU LIVRE]

1. Question: Est-il permis d'humidifier du papier toilette pour adoucir sa contexture rigide, ou pour des raisons hygiéniques [le papier mouillé nettoie mieux] ?

Réponse: C'est permis, à condition de ne pas trop le mouiller – c.-à-d. qu'il ne doit pas contenir assez d'eau au point de mouiller un autre papier que l'on poserait dessus.

2. Question: Aharon rentre de la synagogue un vendredi soir avec un manteau dégoulinant, après avoir marché longtemps sous la pluie. Peut-il étendre son manteau, afin de pouvoir le porter le lendemain matin?

Réponse: Il peut poser son manteau **sur une chaise**, ou l'accrocher sur **un cintre**, mais ne peut **pas l'étendre sur des cordes à linge**, ni dans tout endroit où il a l'habitude d'accrocher son linge après lessive.

Il **ne peut pas** non plus le poser **sur un radiateur chaud**. Par contre, il peut le poser sur une chaise qu'il rapprochera d'un radiateur, à condition que le vêtement n'atteigne pas une température supérieure à 45°C.

Explication: L'interdit d'étendre un linge mouillé. Nos Maîtres ont interdit à Shabbat d'étendre un vêtement mouillé **de peur qu'une tierce personne ne le soupçonne d'avoir lavé son linge à Shabbat**. Précisons que cet interdit est en vigueur même dans un lieu complètement fermé, abrité des regards extérieurs. Par ex. si on a l'usage d'étendre le linge sur des cordes tendues dans une salle de bain fermée, il sera interdit d'étendre un linge mouillé sur ces cordes à Shabbat. [Choul'han Aroukh ch.301 §45]

Par contre, il est permis d'accrocher le manteau sur un cintre et de le suspendre sur un clou, si son usage est de poser parfois un manteau sec ainsi, car il n'y a alors pas d'action qui pourrait éveiller un soupçon.

De même, s'il n'a pas l'habitude d'étendre en temps normal son linge au-dessus d'une baignoire, il sera permis d'accrocher son manteau sur un cintre et de le suspendre au-dessus d'une baignoire, afin qu'il ne dégouline pas dans sa maison.

1. Complétons l'interdit d'accrocher du linge mouillé à Shabbat, avec 2 précisions. Tout d'abord, il est **permis d'étendre du linge sale sur des cordes à linge à Shabbat**. Il n'y a en effet pas lieu de craindre qu'on le soupçonne d'avoir lavé son linge s'il est encore sale. **Ainsi, il sera permis d'étendre des habits qu'un bébé a salis**.

2. L'interdit n'implique que de ne pas **étendre** du linge mouillé à Shabbat. Par contre, il n'est pas requis de décrocher avant l'entrée du Shabbat du linge qui est en train de sécher. [Chou-Ar. Ibid.]

[**Quant** à décrocher du linge pendant Shabbat, cela dépend s'il était mettable à l'entrée du Shabbat. Si le vêtement était trop mouillé, il sera défendu de le déplacer à cause de l'interdit de *Mouktsé*.]

3. L'interdit de chauffer un linge mouillé. L'interdit de *Mevashel* – cuire à Shabbat – implique notamment de ne chauffer aucun liquide froid à une température supérieure à 45°C. Il est de ce fait défendu de poser un vêtement mouillé à proximité d'un radiateur, si l'eau atteindra une telle température. [Ibid. §46]

4. Déplacer le linge mouillé. Par souci de nous écarter de l'interdit de *So'het* –essorer un linge mouillé–, nos Maîtres ont défendu de déplacer tout linge mouillé que l'on risque de presser machinalement.

Par ex. un tissu qui trempe longtemps dans de l'eau finit par dégager une odeur nauséabonde. Si l'on oublie un chiffon dans l'évier et qu'il commence à avoir une odeur désagréable, il sera interdit de le déplacer normalement, de peur que l'on en vienne à l'essorer.

Par contre, il est permis de déplacer un linge qui n'est pas trop mouillé[6].

De même, il est toujours permis de déplacer un linge mouillé à 2 personnes. En effet, l'interdit ayant été institué de peur que l'on en vienne à l'essorer machinalement, cet interdit n'est plus en vigueur lorsqu'il y a une autre personne qui nous reprendra à l'ordre.

6- Soit, si le linge n'est pas mouillé au point de mouiller un autre linge que l'on poserait dessus, comme nous l'évoquions hier pour le papier toilette.

1. Lorsqu'un vêtement après lavage est froissé, nos Maîtres ont **interdit de le plier pour l'aplatir et le défroisser**, car cette action ressemble à l'interdit de réparer [ou *Makeh béPatish*]. Cet interdit est d'ordre rabbinique; il sera donc plus facile de s'appuyer sur les avis permissifs.

2. Question: Vendredi soir, Elyahou retire sa nouvelle belle chemise blanche 100% coton. Ce tissu ayant tendance à froisser facilement, il souhaite la plier pour la nuit. Peut-il la plier à Shabbat?

Réponse: Puisqu'il prévoit de la **remettre le lendemain [Shabbat]**, il est **permis** de la plier, à condition de la plier **en la tenant en l'air**, sans s'aider d'une table ou d'une surface plate, **ni d'une autre personne**.

Explication: De manière générale, **seul le pliage qui défroisse considérablement est interdit à Shabbat**. Concrètement, le *Choul'han Aroukh* [CH.302 §3] requiert 4 conditions pour permettre le pliage: **1°)** d'en avoir **besoin pour Shabbat**, **2°)** de le plier **seul** – et non à 2 ou en s'aidant d'une table, **3°)** que l'habit soit **neuf** – et non qu'il sorte très froissé après lavage, **4°)** que l'habit soit **blanc** – car à l'époque, les habits teints étaient très rigides, et leur pliage contribuait à les défroisser.

3. Ainsi, si on oublie de repasser une chemise lavée, il sera interdit de la plier pendant Shabbat dans l'intention de la défroisser un peu ainsi.

4. Un vêtement qui n'a **pas du tout de pli** peut se faire plier à Shabbat. Par ex. un gilet, ou des sous-vêtements. Par contre, il sera **interdit de les plier si on ne prévoit pas de les utiliser à Shabbat**. Si on veut les plier afin de ranger la maison et que l'on n'a pas d'endroit propre pour les entreposer, rav B-T Aba Shaoul permet.

5. Est-il permis de plier le *Talit* à Shabbat? Selon les conditions évoquées, il faut s'en abstenir, sauf si on le plie sur des plis différents de ceux qui sont marqués. Le Hida rapporte toutefois une coutume séfarade de permettre de plier le *Talit* à Shabbat, se fondant sur un avis qui estime que l'interdit de plier le linge ne concerne qu'un linge très fripé.

PARASHAT HASHAVOUA



ETUDE HEBDOMADAIRE

Haazinou 70

La justice d'Hashem est parfaite !

Béréchit 72

Les actions de l'homme corrélées à ses intérêts personnels

Noah 75

L'arche, un rôle purificateur

Lekh-Lekha 78

Pourquoi Hashem sauve un Racha

Vayéra 81

La bonté avec zèle

Hayei Sarah 83

Etre exigeant dans les valeurs spirituelles

Remerciements

עֵץ חַיִּים הִיא לַמַּחֲזִיקִים בָּהּ וְתֹמְכֶיהָ מְאֻשָּׁר

La Torah est un arbre de vie pour ceux qui s'y attachent. Ceux qui la soutiennent seront bienheureux

Plusieurs personnes nécessitant une aide du ciel particulière ont pris part à la diffusion de ce livre. Aidons-les à obtenir la miséricorde d'Hashem, en priant avant notre étude :

Pour la Hatslakha

- Dan Perez, notre imprimeur à la patience inlassable !
- Un accouchement facile à Yaël Hassiba Sultana bat Martine Miryam !
- Hatslakha à notre ami Stanley Chicheportiche et sa famille !
- Un accouchement facile à Hannah bat Martine Miryam

Pour le Zivoug Hagoun

- Refaël Yehoshoua ben Martine Miryam
- Miryam Elisheva bat Suzanne
- Julia Eugénie bat Josiane
- Sarah Aurélie bat Avraham
- Hava Muriel Fleur bat Jeanne

Remerciements

Pour la guérison

- Yohann Moshé ben Yaacov
- David ben Jacqueline
- Rahamim Yonathan Hacohen Ben Refael
- Amram Yona ben Hana
- Souira Chantal Dinah bat Brouria
- Avraham ben Danielle Myriam Sassi

Pour un Ben Zakhar

- Léa Rahel bat Simha et Daniel Eliezer Yaacov ben Joëlle Taïta
- Rivka bat Martine Miryam et Yohaï Netanel ben Clara

Pour l'élévation de l'âme

- Haya Malka bat Rahel
- Rachel bat Sarah z"l
- Marc Mordehai Abergele ben Allegria z"l - 29 Nissan
- Sol Wahnish z"l - 13 Eloul
- Laure Léa bat Beila z"l - 18 Tamouz
- Hanna bat Sultana z"l - 4 Tamouz
- Shalom ben Habiba z"l - 23 Tamouz
- Lilly Rahel bat Asher et Walter Israël ben Shmouel z"l
- Yossef Haïm ben Emma Sim'ha
- Naomie Rahel bat Chirelle Simha
- Zara bat Mazal Tov Chicheportiche z"l - 1 Av 5776
- Adèle bat Sol Tarrab née Wahnish - 11 Heshvan

Vous souhaitez, vous aussi, dédier une page d'étude :

appelez - nous au 01 77 38 46 78 (France) 054 700 32 54 (Israël)

HAAZINOU

Semaine du 7 au 13 Tishrei 5777 - 09/10/2016 au 15/10/2016

הַצּוּר תָּמִים פָּעֳלוֹ כִּי כָל דְּרָכָיו מִשְׁפָּט אֵל אֱמוּנָה וְאֵין עָוֶל צַדִּיק וְיָשָׁר הוּא

Le Rocher ! Son oeuvre est parfaite car toutes Ses voies sont justice, un D. fidèle et il n'y a pas d'iniquité, Il est juste et droit.

[BERESHIT 32:4]

Une belle histoire attribuée au Hafets Haïm illustre ce verset.

Un jour le Hafets Haïm devait se rendre à la gare, et loua les services d'Avraham le cocher. Au cours du voyage, ce dernier se confia à lui avec un ton d'amertume :

- « Savez-vous, Rabbi, que ce cheval a été acheté avec de l'argent que les habitants de notre ville ont récolté en ma faveur pour remplacer mon cheval précédent qui est mort subitement ?! »

- « *Baroukh Hashem* ! *Hashem a donné, Hashem a repris* [IYOV 21:1]! L'essentiel est qu'à présent, tu aies un cheval pour tirer ta charrette ! », répondit le Rav.

Et le cocher d'ajouter : « C'est vrai Rabbi, mais quelle peine ai-je eu ! En plus de ça, devoir recevoir l'aumône, quelle honte ! Pourquoi cela m'arrive-t-il à moi ?! Je ne suis qu'un pauvre juif qui ne demande qu'à gagner modestement sa vie ! Etre éprouvé de la sorte ! Et en plus sur la *Parnassa* si dure à gagner ! »

Et le Hafets Haïm de rétorquer : « Ne dis-tu pas chaque jour dans *Ashrei* : צַדִּיק ה' בְּכָל דְּרָכָיו - '*Hachem est juste dans toutes Ses voies*'. En

tant que cocher, tu sais bien que les cochers ont leurs propres épreuves: il vous arrive parfois de fixer le coût d'un voyage avant le départ et, une fois arrivés à destination, vous demandez un supplément. Les cochers laissent aussi parfois leur cheval brouter sur un domaine privé, ou peuvent arracher d'un champ une botte de foin pour la donner aux chevaux, sans en avoir reçu expressément la permission… Une pièce prise ici, une pièce prise là, tout est écrit dans le Ciel ! Et quand l'accumulation de toutes ces pièces égale le prix d'un cheval, alors celui-ci meurt subitement… Ceci est écrit noir sur blanc: « *Celui qui acquiert l'opulence d'une manière illégale, au beau milieu de ses jours il devra l'abandonner !* [Jérémie 17:11] »

Le cocher plongea dans ses réflexions et sursauta soudain :

- Mais Rabbi, vous, vous n'êtes pas cocher ! Alors pourquoi vous êtes vous fait voler votre manteau de fourrure à la gare de Vilna l'hiver dernier?

Et le Rav de le rassurer :

- « Crois-tu que seuls les cochers sont éprouvés et succombent à la faute? J'ai moi aussi mes échecs ! Je fais du commerce de mes livres. Il arrive qu'il se trouve une feuille déchirée au milieu d'un livre, ou qu'il s'y glisse une faute. Je vérifie chaque livre qui sort de l'imprimerie avant de le mettre en vente, mais l'homme n'est qu'un homme et il est très difficile de ne commettre aucune erreur. Il y a parmi les lecteurs, des personnes qui ne prêtent pas attention à ces petits défauts, mais il y en a d'autres qui en sont dérangés mais qui n'osent pas se plaindre, un jugement très précis est alors organisé dans le Ciel : « *Le Rocher ! Son oeuvre est parfaite car toutes Ses voies sont justice* »

BERESHIT

Semaine du 21 au 27 Tishrei 5777 - 23/10/2016 au 29/10/2016

וַתֵּרֶא הָאִשָּׁה כִּי טוֹב הָעֵץ לְמַאֲכָל וְכִי תַאֲוָה הוּא לָעֵינַיִם וְנֶחְמָד הָעֵץ לְהַשְׂכִּיל
וַתִּקַּח מִפִּרְיוֹ וַתֹּאכַל וַתִּתֵּן גַּם לְאִישָׁהּ עִמָּהּ וַיֹּאכַל

La femme vit que l'arbre était bon comme nourriture, qu'il était attrayant à la vue et précieux pour l'intelligence. Elle cueillit de son fruit et en mangea, puis en donna à son époux et il en mangea

[BERESHIT 3:6]

Rashi commente : **elle en donna à son époux** – *Afin qu'elle ne meure pas seule et qu'Adam, restant en vie, ne se marie pas avec une autre femme.* La réaction de Hava est étonnante. En effet, le serpent l'amadoua de goûter le fruit interdit en prétendant qu'elle pourrait ensuite vivre éternellement. Après l'avoir goûté, pourquoi veille-t-elle alors à ce que son mari en goûte aussi, afin qu'ils meurent tous les deux ? N'a-t-elle donc pas cru le serpent ?

Répondons à l'aide d'une parabole :

Un jour le gouverneur d'une petite ville se vanta devant le gouverneur d'une ville bien plus importante, d'avoir dans sa région un juif qui était capable de prédire l'avenir. Le gouverneur très orgueilleux de la grande ville ne put accepter que son confrère ait dans sa ville une personnalité tellement extraordinaire, et lui dit : « Ce que tu dis est impossible ! Fais-le venir devant moi, et je te prouverai que ce que tu dis est stupide ! »

Quelques jours plus tard, le 'petit' gouverneur arriva chez le 'grand' gouverneur et ses conseillers, accompagné du juif. Le 'grand' gouverneur ne voulant pas perdre la face, il avait comploté avec ses conseillers la parfaite embuscade : une question piège, et une arme à feu…

En se tenant face à toute cette assemblée, le pauvre juif ne cessait d'implorer Hashem de lui inspirer les bons mots. Le grand gouverneur lui demanda alors : « Est-ce toi que l'on prétend être capable de prédire? Peux-tu me dire alors quel sera le jour de ta mort? » Vous avez bien compris la fourberie : si le juif lui donnait une date lointaine, il l'abattait immédiatement, et s'il répondait le jour-même, ils auraient attendu patiemment le soir pour démontrer le mensonge…

Le juif répondit alors au gouverneur : « Je mourrai le même jour que toi ! »

Le gouverneur mit sa main dans sa poche mais n'en sortit pas son revolver. Il fixa le juif dans les yeux quelques secondes puis le renvoya chez lui. Voyant que ses conseillers n'avaient pas compris pas sa réaction il leur dit : « Imaginez que sa prédiction était vraie ! En mettant fin à sa vie, j'aurais aussi mis fin à la mienne ! »

Soit : tant que le gouverneur était guidé par son instinct de défendre son honneur ou sa fierté, il ne pouvait pas croire que ce juif puisse prédire l'avenir, au point même de vouloir éliminer cet imposteur. Mais à partir du moment où sa vie était peut être en jeu, son instinct le poussa alors à appréhender même les rumeurs non fondées des prouesses prophétiques de l'ami.

Idem pour Hava : tant que sa pulsion instinctive était de goûter ce beau fruit, elle se laissa embobiner par les propos du serpent, qui lui assurait l'éternité alors qu'Hashem l'avertissait qu'elle allait mourir. Mais dès qu'elle goûta le fruit, et que la pulsion instinctive disparut,

elle se mit de nouveau à craindre naturellement l'avertissement d'Hashem !

La conclusion s'impose : **Les volontés, les actions et les pensées d'un homme sont toujours dépendantes et influencées par ses intérêts personnels**. Même lorsque ses intérêts le mènent à des propos contradictoires, cela ne le dérange pas le moins du monde, parce qu'ils agissent comme un 'pot-de-vin' qui endort totalement son objectivité.

Autrement dit : il ressort qu'un homme ne peut percevoir une volonté absolue, car son envie le guidera toujours à voir la vérité de l'angle qui lui conviendra le mieux !



NOA'H

Semaine du 28 Tishrei au 4 Heshvan 5777 - 30/10/2016 au 05/11/2016

עֲשֵׂה לְךָ תֵּבַת עֲצֵי-גֹפֶר,
קִנִּים תַּעֲשֶׂה אֶת-הַתֵּבָה

Fais-toi une arche en bois de Gofer ;
tu feras cette arche avec des cellules…

[BERESHIT 6:14]

Introduisons notre étude sur la *Parasha* en précisant une règle essentielle lorsque l'on souhaite analyser une critique explicitée par nos Maîtres sur des personnages intègres de la Torah. Il est de prime abord facile de dénigrer nos ancêtres en constatant les erreurs qu'ils ont pu commettre. Mais ne nous méprenons pas ! Nos Patriarches étaient des *Tsadikim* parfaits, et leur proximité avec Hashem était telle que l'on ne peut percevoir la profondeur de leurs actes. Ainsi, ils sont pour nous une source d'inspiration. La Torah nous décrit toutefois leurs actions simplement, afin de nous enseigner, à nous, gens simples, les règles de morale nécessaires, pour que nous en retirions des enseignements à notre niveau, qui nous permettrons de nous améliorer et nous rapprocher nous aussi d'Hashem. Ceci étant dit, commençons l'étude sur Noa'h !

Le *Midrash* enseigne : Rabbi Its'hak dit *: « De la même façon que le nid purifie les lépreux, ton arche te purifiera. »* Soit, selon ce *Midrash*, l'arche n'a pas été conçue uniquement pour protéger ses passagers du déluge, mais elle avait aussi **un rôle purificateur**.

Ce *Midrash* est étonnant et suscite 2 questions : de quoi Noa'h avait-il besoin d'être purifié ? Et comment l'arche pouvait-elle purifier ?

Le *Midrash* raconte que la faute la plus grave que commettait la génération du déluge était le vol, qui représente l'antithèse de la bonté. [Prendre à l'autre ce qui lui appartient provoque de la souffrance alors que donner réjouit.] Par ailleurs, nos Sages expliquent dans de nombreux endroits qu'un mauvais entourage exerce toujours une influence néfaste sur un individu. Une société pervertie ne laisse pas indemne même le plus grand des sages.

Ainsi Noa'h, décrit dans la *Torah* comme un *Tsadik* –un juste– parfait, fut malgré tout influencé par sa génération. Où le voyons-nous ?

Bien entendu, il ne devint pas un vulgaire voleur, ni même ne pratiqua le vol sous aucune forme. Cependant, comme nous l'avons expliqué, le vol est l'antithèse de la bonté, et c'est sur ce point que Noa'h faillit. En effet, lorsque Hashem lui dévoila qu'Il s'apprêtait à détruire le monde, Noa'h n'implora pas la grande Miséricorde d'Hashem d'épargner toute l'humanité. Cela provenait d'un manque de *'Héssed* –bonté– envers l'autre : savoir que le monde allait être détruit ne l'a pas sensibilisé au point de tout faire pour le sauver. C'est pour cela que les eaux du déluge sont appelées dans les Prophètes [Ishaya 54]: '*Méi Noa'h*' – les eaux de Noa'h, car il en était en partie responsable.

La prière du Juste pouvait adoucir la colère d'Hashem, comme nous le verrons avec Avraham qui pria et même 'marchanda' avec Hashem pour épargner Sodome et Gomorrhe.

Hashem avait choisi Noa'h pour reconstruire l'humanité, mais, comme il est écrit dans les *Tehilim* de David : *Olam 'Héssèd Ybané* – **Le monde est construit sur la bienfaisance.** Or Noa'h n'avait pas pleinement répondu à cette condition, c'est pourquoi il dut passer par une phase purificatrice avant d'être apte à jouer son rôle. Il lui fallut

d'abord réparer cette faille. Ainsi Hashem le plaça dans l'arche qui avait en cela un rôle purificateur (comme le nid pour les lépreux, ce qui explique notre *Midrash*). Il dut s'y occuper des animaux nuit et jour, avec un extrême dévouement, afin d'ancrer en lui l'habitude du don à l'autre.



LEKH-LEKHA

Semaine du 5 au 11 Heshvan 5777 - 06/11/2016 au 12/11/2016

Notre *Parasha* décrit longuement la guerre qui opposa 4 rois contre 5 rois[1]. Le roi de Sodome et celui de Gomorrhe tombent devant leurs ennemis, qui pillent leurs biens. Loth qui habitait alors à Sodome est fait prisonnier. On rapporte la nouvelle à Avraham, qui part aussitôt en guerre avec une poignée d'hommes contre les 4 rois vainqueurs. Avraham gagne miraculeusement la bataille, récupère tous les captifs, tous les biens de la ville, et libère Loth.

Et la Torah de raconter une anecdote : « *La vallée de Sidim était remplie de puits de bitume. Le roi de Sodome et celui de Gomorrhe s'enfuirent et y tombèrent…*» [14 :10] Et comment s'en sont-ils sortis ? Rashi rapporte le *Midrash Hagada* : 'Pour quelle raison y avait-il beaucoup de puits de bitume dans cette région ? Les quatre rois avaient creusé des puits, les avaient remplis de boue et recouverts de bitume, afin de piéger les cinq rois. Et effectivement deux y tombèrent, celui de Sodome et celui de Gomorrhe. Un ange arriva alors et sauva le roi de Sodome.'

Ce *Midrash* nécessite explications : Pour quelle raison Hashem envoya-t-Il un ange pour sauver le roi Birsha, qui, comme son nom l'indique, était un *Rasha* – un impie ?

1- Les 4 rois Amrafel – roi de Chinear, Ariokh – roi de Elassar, Kederlaomer – roi d'Elam, Tideal – roi de Goïm, firent la guerre aux 5 rois : Béra – roi de Sodome, Bircha – roi de Gomorrhe, Chineav – roi de Adma, Chéméver – roi de Tsvoïm et au roi de Béla

La réponse se trouve dans le Midrash Rabba : « Car **il y avait des gens qui ne croyaient pas qu'Avraham avait été sauvé de la fournaise** ; lorsqu'ils virent que le roi de Sodome fut aussi sauvé miraculeusement, ils eurent foi en ce miracle rétroactivement ».

La réponse est encore plus étonnante : Pourquoi choisir un homme pareil pour prouver le miracle dont Avraham avait bénéficié ? En quoi le sauvetage du roi de Sodome pouvait-il servir de preuve ?

En fait, les impies de l'époque ne reniaient pas le fait qu'un D-ieu avait créé le monde, mais uniquement, le fait que cet Être suprême le dirige et puisse s'intéresser aux actions des créatures. Ils prétendaient qu'une force intermédiaire appelée 'la Nature', influencée par les mouvements des astres et étoiles, générait tous les besoins du monde. Aussi, lorsque Avraham proclama que chaque atome, chaque cellule de la création, étaient contrôlés par Le Créateur, Nimrod le fit jeter dans une terrible fournaise.

Et ce n'est que par miracle qu'il fut sauvé, prouvant ainsi au monde entier **qu'il y a une Force au-dessus de la nature** qui dirige le monde et ses composantes, et n'est pas astreinte par les lois physiques.

Mais d'autres contestataires continuaient de nier malgré tout la *Hashga'ha* – la Providence constante d'Hashem, sur chaque être, à chaque instant. Ils affirmaient encore que cet Être suprême pouvait, certes, faire des apparitions ponctuelles et modifier les lois de la nature pour sauver des grands *Tsadikim* comme Avraham, mais ils restèrent persuadés que la nature entière, étant une force en soi, qui poursuivait son cours indépendamment de l'influence divine.

Jusqu'à ce que… Le roi de Sodome fut sauvé lui aussi miraculeusement ! Ce jour-là, personne ne comprit pour quelle raison Hashem avait fait un miracle pour sauver un tel renégat, mais preuve fut toutefois faite

que Hashem s'occupe bien de chaque créature de l'univers, même des moins recommandables !

Ainsi rétroactivement, tous reconnurent le miracle d'Avraham, qui fut le premier à s'efforcer de prouver aux hommes que le monde n'est pas livré à lui-même, qu'il est l'expression d'Une Volonté qui le dirige. Ce miracle dont bénéficia le roi de Sodome, fut l'occasion d'un *Kidoush Hashem* – sanctification du Nom Divin – sans nul autre pareil !



VAYÉRA

Semaine du 12 au 18 Heshvan 5777 - 13/11/2016 au 19/11/2016

Après qu'Avraham a fait la *Brit mila* – circoncision, Hashem se dévoile à lui dans les plaines de Mamré. Il lui envoie trois hommes, qu'Avraham s'empresse d'inviter et à qui il offre la meilleure hospitalité possible. A l'issue du repas, les invités, qui s'avèrent être des anges, annoncent à Avraham et à Sarah qu'ils auront un fils prochainement malgré leur âge avancé.

La vraie *Mitsva* de *Hakhnassat Or'him* –offrir l'hospitalité– n'est réalisée qu'envers un invité qui n'a pas où dormir ni où manger, comme par ex. lorsqu'il vient d'une autre ville, ou s'il s'agit d'un pauvre qui n'a pas de maison, etc. Inviter des amis Shabbat est certainement très louable mais ce n'est pas considéré comme la réalisation de la Mitsva de *Hakhnassat Or'him*. [Cf. Choul'han Aroukh ch.333, Beth Yossef et Pit'hé Tchouva S.69]

En conséquence, comment comprendre qu'Hashem a envoyé 3 anges à Avraham afin qu'il puisse réaliser la Mitsva de *Hakhnassat Or'him*, alors que les anges sont des créatures qui n'ont aucun besoin ?

Le Rav Chlomo Heyman zatsal nous explique qu'Avraham souhaitait trouver des invités certes pour prodiguer du bien à autrui, **mais aussi, et essentiellement**, afin **d'enseigner à ses proches et au monde, la façon et le zèle avec lequel nous devons accomplir la Mitsva de *Hakhnassat Or'him***.

Aussi, les anges étaient spécifiquement les bons receveurs du *Hessed* d'Avraham pour enseigner aux générations à venir l'importance de

Leillouï nichmat Haïm Eliahou ben Chalom Lousqui z"l

cette Mitsva. En effet, si Hashem avait amené devant Avraham de réels nécessiteux, nous aurions pu croire que la vertu d'aider l'autre nous incombe surtout parce que l'autre à un manque. En envoyant spécifiquement des anges, qui n'ont concrètement aucun besoin, Hashem nous a permis d'apprendre une leçon fondamentale : **le principal bénéficiaire de l'hospitalité est le donneur** ! Car le monde tient sur 3 piliers : **l'étude de la Torah**, **le service divin** – c.-à-d., la soumission et la crainte d'Hashem, et **la bonté**. Lorsque l'on fait preuve de bonté avec un zèle particulier, l'on atteint une perfection singulière, au même titre que celui qui étudie en profondeur une page de *Guemara* !

Un jour le Hafets Haïm devait recevoir des invités, il monta dans la chambre et commença à faire leurs lits. Or voici que les membres de sa famille ayant de la peine de le voir se fatiguer vu son âge avancé, et voulant lui témoigner du respect, proposèrent de préparer les lits eux-mêmes. Le Hafets Haïm refusa en leur disant : « Vous voulez peut-être aussi mettre les *Tefilin* à ma place ?! »

Une anecdote similaire se produisit aussi avec le Rav Shakh zatsal. Alors que la femme du Rav était alitée, on aperçut le Rav se promener en pleine rue avec des casseroles encombrantes. Un fidèle du Rav alla à sa rencontre pour les transporter à sa place, prétendant qu'il ne pouvait pas tolérer voir un si grand *Talmid Hakham* s'humilier de la sorte. Et Rav Shakh lui rétorqua : « Et lorsque tu me verras à Souccot porter mon *Loulav* et mon *Etrog*, tu te soucieras encore de mon honneur ?! »

HAYEI SARAH

Semaine du 19 au 25 Heshvan 5777 - 20/11/2016 au 26/11/2016

Avraham veut marier son fils Itzhak, et somme Eliezer, son fidèle serviteur, d'aller lui trouver une femme à 'Haran, sa ville natale. Le verset raconte qu'avant de l'envoyer, Avraham appelle Eliezer, '*le serviteur, le plus ancien de sa maison, qui gouverne tous ses biens*', et le fait jurer : « *Je t'adjure par le nom d'Hashem, D-ieu du ciel et de la terre, de ne pas choisir une épouse parmi les filles des Cananéens, avec lesquels je demeure, mais d'aller dans mon pays natal chercher un épouse à mon fils, à Itzhak.* »

Remarquons comme cette attitude semble paradoxale : d'un côté, Eliezer est LE serviteur en chef, qui gère en pleine confiance toute la fortune d'Avraham. Plus encore, selon le *Midrash*, Eliezer est d'un niveau spirituel remarquable : '***Ancien de sa maison***' – qui ressemblait à Avraham, '***qui gouvernait tous ses biens***' – qui maîtrisait parfaitement l'enseignement de son maître. La Guemara précise même qu'Eliezer était capable d'enseigner aux autres. Pourtant, Avraham voit le besoin de le **faire jurer** de ne pas choisir une cananéenne –un peuple pervers, dévergondé– pour son fils Itzhak, comme s'il n'avait aucune confiance en lui !

En guise de réponse, voilà une jolie anecdote :

Un jour, Rabbi Israël Salanter zatsal se rendit dans un petit village. Un paysan juif, qui ne savait pas qu'il avait affaire à l'un des géants de la génération en Torah, se fia simplement à son aspect religieux et

lui demanda : « Vous me paraissez être une personne qui sait pratiquer la *She'hita* – abattage rituel. S'il vous plaît ! Venez chez moi, j'ai besoin que l'on fasse la *She'hita* à plusieurs de mes oies. »

Le Rav lui répondit alors : « Moi aussi j'aurais un petit service à vous demander si vous me le permettez. Pourriez-vous s'il vous plaît me prêter cinquante roubles ? » - qui était une somme importante à l'époque.

Le paysan étonné lui répondit : « Excusez-moi, mais comment pourrais-je vous prêter de l'argent si je ne vous connais pas ? »

Et Reb Israël de lui rétorquer : « Est-ce que vos oreilles entendent ce que votre bouche est en train de dire ? Pour me prêter de l'argent vous ne me considérez pas comme quelqu'un de confiance, mais pour abattre vos oies vous pensez que je le suis ! Un *Sho'hèt* (boucher rituel) doit être expert, et avoir une grande *Yireat Chamaïm* – crainte du ciel ; à quoi voyez-vous que j'ai ces qualités ? Ma barbe vous suffit donc pour garantir que je suis si digne de confiance ?! »

Dans le domaine matériel, Avraham faisait totalement confiance à Eliezer, mais pour trouver une femme à son fils, c'est-à-dire pour construire le peuple juif, non ! Sa bonne réputation n'était pas suffisante, il fallait des garanties supplémentaires.

Nous pouvons, à partir de cet enseignement, essayer de regarder nos propres comportements. En effet, nous-mêmes inversons souvent les valeurs, ou ne mettons pas toujours les priorités où elles devraient l'être, à l'image de ce paysan qui accorde plus d'importance à son argent qu'à son âme.

Par exemple, dans le domaine de l'éducation, qui a des conséquences sur l'avenir du peuple juif tout entier, ne préférons-nous pas choisir une école bon marché, même si ce n'est pas celle qui préserve le mieux

les valeurs juives, alors que nous n'hésitons pas à choisir le meilleur dentiste, la meilleure colonie de vacances, ou les habits des plus grandes marques ?

Ou encore, lorsqu'un enfant allume volontairement la lumière à Shabbat, certains parents se contentent de dire : « Ce n'est pas grave, il est encore petit !» Par contre, s'il casse une tasse maladroitement, c'est le scandale, la fessée, etc… Qu'est-ce que l'enfant retiendra d'une telle éducation ? Que transgresser Shabbat, ce n'est pas grave, mais par contre casser un verre d'une valeur d'un euro c'est dramatique !

Ce principe est valable dans tous les domaines…

Avec nos remerciements
au Rav Eliaou Hassan שליט"א , auteur de :



Pour commander cet excellent set sur la Paracha, contacter directement le Rav au :

en Israël : **02 - 999 16 25**

ou en France : **00 972 2 999 16 25**

ou sur **www. librairie-laparacha.com**

MOUSSAR



ETUDE MENSUELLE

LA MEGUILA DE KOHELET

La lecture de Kohelet à Souccot 88

Qui est Kohelet ?
Kohelet au nom du Hakhel

Avant-propos 91

Prélude de l'avant-propos...

Chapitre 1 102

Chapitre 2 111

La lecture de Kohelet à Souccot

Les émotions fortes de Rosh Hashana et de Kippour sont déjà derrière nous ! Les prières intenses pour le dévoilement de la royauté d'Hashem, les pleurs sur nos fautes, les résolutions… Qui d'entre nous n'a pas récité la prière de *Neïla* le cœur empli de convictions, de désir de faire mieux, de mettre Hashem au centre de sa vie ?! Imaginez à présent que la Torah ne nous avait prescrit la fête de Souccot… Dès le lendemain de Kippour, nous aurions dû redescendre dans la vie active, affronter les fournisseurs, les clients, les représentants… Cette redescente se serait avérée terriblement rude, et nous aurait perdre en quelques minutes seulement toute nos belles résolutions ! Pour parer à cette impasse, la Torah nous a enjoint la fête féérique de Souccot :

וּלְקַחְתֶּם לָכֶם בַּיּוֹם הָרִאשׁוֹן פְּרִי עֵץ הָדָר כַּפֹּת תְּמָרִים וכו'

Vous prendrez le 1er jour un Etrog, un Loulav, des rameaux de Hadas et de Arava, ***et vous vous réjouirez devant Hashem…***

Après les fortes émotions de crainte et de révérence traversées durant les 10 jours de Teshouva, vient le moment d'inculquer à notre cœur l'amour d'Hashem et la joie d'accomplir Ses Mitsvot !

La fête de Souccot est aussi associée à une toute autre conjoncture, en rapport à présent avec le calendrier agricole. C'est en effet en cette période de l'année que l'agriculteur reçoit les dividendes de son labeur. Durant tout l'été, son blé a séché dans les champs. Ce dernier mois, il l'a battu puis vanné. A présent, il remplit sa grange, et s'apprête à commercialiser son produit. Naturellement, un vent d'orgueil pourrait souffler sur son cœur, fier de son labeur, et lui faire oublier *Has Veshalom*

Celui qui lui a envoyé la pluie et l'a protégé de tant d'intempéries! Aussi, la Torah prescrit :

חַג הַסֻּכֹּת תַּעֲשֶׂה לְךָ שִׁבְעַת יָמִים בְּאָסְפְּךָ מִגָּרְנְךָ וּמִיִּקְבֶךָ

La fête des Souccot [cabanes] *tu célèbreras pendant 7 jours, quand tu rentreras le produit de ton aire de battage et de ton pressoir.*

Le mot *Soucca* vient du mot *Sokhé – recouvrir*. La caractéristique essentielle de la *Soucca* est son toit. La *Guemara* enseigne qu'il faut construire ce toit בְּפְסוֹלֶת גֹּרֶן וְיֶקֶב - avec **les résidus** du champ –paille et brindilles–, et non avec les fruits entiers. Le Gaon de Vilna explique l'allusion: afin que l'agriculteur ne s'enorgueillisse pas, la Torah lui prescrit de vivre durant 7 jours sous un toit fait des résidus de sa récolte, pour qu'il intègre la vanité de la richesse.

De même, ce toit doit procurer plus d'ombre que de lumière à celui qui est dans la *Soucca*. Le Gaon ajoute: pour que l'on prenne du recul sur le matériel, Hashem ordonne de résider dans une cabane, **à l'abri du soleil** – l'astre qui influence les autres astres à répandre l'opulence parmi les hommes.

En s'abritant sous la *Soucca*, l'homme s'inculque le devoir de *Bita'hon Bashem* – mettre sa confiance en Hashem. En quittant notre confort pour résider dans cette cabane, nous intégrons que Celui qui déverse le bien-être dans l'univers n'est autre qu'Hashem, et réalisons que **le matériel n'a d'intérêt que s'il est utilisé pour nous rapprocher de Lui, en accomplissant Ses Mitsvot**. Et cet axiome est précisément le message de la *Meguilat Kohelet – L'Ecclésiaste*, que nous avons l'usage de lire à Souccot !

Qui est Kohelet ?

Le roi Shlomo était âgé de 12 ans quand il succéda à son père David. Alors qu'il était en route pour le palais à Yeroushalaïm, il s'endormit à *Guiveon*. Il

rêva qu'Hashem se dévoilait à lui, et voulait lui offrir la vertu de son choix. Shlomo opta pour la sagesse. Hashem le félicita: '*Puisque tu as préféré la sagesse à la gloire, la richesse, ou la souveraineté, Je t'offre toutes les vertus, car ta sagesse te permettra d'acquérir tout ce que tu désireras!*

Dès son réveil, Shlomo entendit un oiseau siffler puis un âne braire, et comprit ce que ces cris exprimaient. Il en déduisit que son rêve était vrai, et qu'il était désormais l'homme le plus sage. Arrivé à Yeroushalaïm, il alla devant le *Aron haBrit* – l'Arche où se trouvaient les Tables de la loi – et offrit plusieurs sacrifices. Il fut inspiré du *Roua'h Hakodesh* –l'esprit de sainteté. Dès son premier jour sur le trône, se produisit la célèbre histoire des 2 femmes qui se disputaient un nourrisson vivant alors qu'un second était mort écrasé par l'une des deux, dans son sommeil; Shlomo délibéra de le trancher afin de le partager entre les 2 rivales. Quand l'une accepta le verdict, alors que l'autre renonçait à sa moitié, il déduisit que cette dernière était la mère naturelle du petit, qui préférait voir vivre sa progéniture. Sa sagesse ne tarda pas à être connue de tout le pays, puis du monde entier. Ses jugements étaient toujours d'une finesse extraordinaire. Aucun accusé ne parvenait à mentir devant lui.

Kohelet, au nom du Hakhel

Durant sa vie, Shlomo composa 3 œuvres: ***Mishlei*** – *les Proverbes*, ***Shir haShirim*** – *le Cantique des Cantiques*, et ***Kohelet*** – *l'Ecclésiaste*. ***Kohelet* était un des noms de Shlomo,** dû au fait qu'il accomplissait la Mitsva du roi de ***Hakhel* – réunir une fois tous les 7 ans, à Souccot, tous les Bnei Israël à Yeroushalaïm, pour lire devant eux le livre de *Devarim*, afin de graver la crainte d'Hashem dans leur cœur**. Bien que tous les rois doivent accomplir cette Mitsva, Shlomo la réalisait avec splendeur: il faisait suivre sa lecture de paroles de *Moussar*, dignes de sa sagesse. Selon le *Rokéa'h*, Shlomo composa *Kohelet* en réunissant les leçons de morale exprimées lors du *Hakhel*.

Avant-propos sur Kohelet

Prélude de l'avant-propos...

A vrai dire, le titre de ce chapitre aurait plutôt dû être 'introduction' ou 'présentation' de *Kohelet*. Je crains cependant que nos lecteurs de longue date ne rétorquent : '*Ah non ! Pas encore une introduction !* Nous avons en effet eu l'occasion, dans les années antérieures, d'étudier déjà 2 introductions sur *Kohelet*. En Tishrei 5774 [5 minutes éternelles n°35], nous rapportions l'exposé du Gaon de Vilna qui explique le but et la singularité de *Kohelet*. L'année dernière [n°35], nous étudiions le merveilleux discours du Ramban sur *Kohelet*[1], qui pose l'axiome essentiel de cette *Meguila*, par lequel il devient possible de lire et comprendre l'enchaînement et l'acheminement des 12 chapitres de ce livre. Reste que l'étude systématique de texte proprement dite ne se faisait toujours pas voir à l'horizon, et je crains que nos lecteurs ne s'impatientent. Je me suis donc dit que le titre 'avant-propos' allait sans doute les amadouer, car qui dit '**avant-**propos', dit qu'il y aura aussi un vrai propos qui suivra !

Il faut néanmoins bien préciser que, pour l'honneur du roi Shlomo, il serait indigne d'aborder la lecture-traduction de ce livre sans bien poser et définir son fil directeur. Comme l'introduit le *Taaloumot Hokhma*[2], Shlomo a su exprimer, dans sa grande sagesse, sa pensée profonde sur des thèmes philosophiques complexes, en la voilant dans des expressions banales, et parfois même, contradictoires. Le lecteur non averti risquerait de lire ce livre en s'imaginant que son auteur est

1-Le Ramban a prononcé ce discours en Eloul 5027 [1267 de l'ère vulgaire], juste avant de quitter l'Espagne pour monter en Israël.

2- Rédigé par Rabbi Yaakov de Lissa – 18e s.–, auteur des célèbres *Netivot haMishpat* et *Havot Daat*, ainsi que du *Tseror haMor* sur *Shir haShirim*.

Has Veshalom un vieillard blasé qui dégurgite en vrac ses réflexions pessimistes sur le monde et la vie !

Nous avons donc décidé d'ouvrir notre étude en reprenant succinctement les grands traits de la présentation de l'année dernière, qui nous permettront ensuite de voguer aisément sur les 2 premiers chapitres de la *Meguila*, qui ne feront en fait qu'illustrer et étayer l'axiome général mis en évidence par le Ramban.

De manière générale, le message de *Kohelet* est explicite dans les premiers et derniers versets du livre. Soit, au début: ***Hevel Havalim... haKol Havel*** – *Vanité des vanités... tout n'est que vanité*. Shlomo met le doigt sur une fatalité du monde : l'homme court sans cesse après des valeurs qui s'avèrent systématiquement vaines à peine sont-elles atteintes. A quoi bon, donc, se laisser happer dans ce tourbillon stupide ! Puis, durant tout le livre, Shlomo démontre la vanité de chacune des ambitions des hommes sur terre. Jusqu'à conclure à la fin en explicitant l'unique projet de vie qui ne décevra jamais : סוֹף דָּבָר הַכֹּל נִשְׁמָע אֶת הָאֱלֹהִים יְרָא וְאֶת מִצְוֹתָיו שְׁמוֹר כִּי זֶה כָּל הָאָדָם - *La conclusion de tout le discours, écoutons-la: «Crains Hashem et observe ses commandements; car c'est là tout l'homme»*.

Mais voilà : les analyses et illustrations par lesquelles Shlomo démontre les vanités du monde sont étonnantes, voire déroutantes. De prime abord, ces réflexions paraissent basiques, et de surcroît, semblent s'enchaîner sans ordre précis. Or, Shlomo était l'homme LE PLUS SAGE de l'humanité. Il connaissait tous les secrets du monde. La psychologie, la dialectique et la rhétorique étaient des matières enfantines pour cet homme qui percevait toutes les sciences ! Aussi, les plus grands philosophes et kabbalistes juifs ont rédigé des commentaires profonds, attisant ces braises quasiment éteintes pour en faire jaillir un feu sensationnel.

Reste que nous, les gens simples du peuple –qui ne percevons pas vraiment la transcendance des thèses sur la substance et l'esprit dans les éléments primaires !– restons assez perplexes devant ce livre à la fois profondément simple et simplement profond…

Illustrons la problématique à travers la première séquence du livre. Après avoir posé sa théorie générale sur la vanité des valeurs terrestres, *Kohelet* étaye sa pensée : '***Une génération s'en va, une autre lui succède, et la terre subsiste perpétuellement. Le soleil se lève, le soleil se couche, il se hâte vers son point de départ, où il se lèvera encore. Il s'avance vers le sud, tourne vers le nord, le vent progresse en évoluant toujours et repasse par les mêmes circuits! Tous les fleuves vont à la mer, et la mer n'en est pas remplie; vers l'endroit qui est assigné aux fleuves, ils dirigent invariablement leur cours.***'

Shlomo constate que le monde entier paraît en mouvement, alors qu'en réalité, il reste statique, monotone. Le soleil semble se lever avec force, parcourir le monde avec enthousiasme, mais achève quotidiennement sa course en se couchant, pour se relever le lendemain malgré lui. Les fleuves se jettent à la mer, mus d'un désir profond de la remplir… mais simultanément, la mer s'évapore, se transforme en nuages qui réalimentent les fleuves, afin que ceux-ci reviennent de nouveau remplir cette mer ! Même le vent souffle vigoureusement, entame une course décidée vers une destination lointaine, emportant tout sur son passage… pour faire le tour de terre et revenir à son point de départ !

Et cette monotonie perpétuelle n'épargne pas les humains… Depuis des milliers d'années, tant de peuples se lèvent, animés d'un désir ardent de conquérir le monde, le changer, le dominer. A peine atteignent-ils leur apogée, que déjà, leur déclin apparaît à l'horizon, jusqu'à les plonger au fin-fond des oubliettes… '***Comme toutes ces choses épuisent !*** […] ***Ce qui a été, c'est ce qui sera; ce qui s'est fait, c'est ce qui se fera: il n'y a rien de nouveau sous le soleil !*** […]***Nul souvenir ne subsiste des anciens ; de***

même pour leurs successeurs, il ne demeurera aucun souvenir chez ceux qui viendront plus tard !

Démoralisant, non ? Voilà un parfait échantillon de cette *Meguila* ! Tout au long du livre, *Kohelet* va chercher les différents projets de vie qui font courir les hommes. Tous les idéaux de vie vont y passer – la richesse, la famille, le plaisir… Shlomo ne va pas se contenter de méditer ; il va concrètement tous les expérimenter ! Et lorsqu'on est le roi le plus sage du monde, rien ne peut entraver la réalisation de son programme. Shlomo va littéralement s'initier à tous les modes de vie, en maintenant toutefois son œil sagace ouvert sur le sens de ses faits. Et cette même conclusion ne cesse de jaillir de toutes ses œuvres : '***je constatai que tout était* vanité *et* déception*, et qu'il n'est point d'avantage durable sous le soleil.***' [2:11] Jusqu'à aboutir à une véritable dépression ! - ***Aussi, je haïs la vie, car je regardais comme mauvais tout ce qui se passe sous le soleil, et je réalisai que tout n'était que vanité et démoralisation !***

Notons au passage que la désolation de Shlomo est d'autant plus accentuée parce qu'il voit concrètement, par *Roua'h haKodesh* –insufflé d'inspiration divine–, que son royaume qu'il a peiné à instaurer sur le monde entier, sera divisé et démonté quelques mois seulement après sa mort, par son fils Rehavam : ***Je finis aussi par détester tout le labeur auquel je m'étais adonné sous le soleil, et dont je dois laisser les fruits à quelqu'un qui me succèdera. Or, qui sait s'il sera sage ou sot ? Et pourtant, il prendra malgré moi possession de ma propriété, acquise avec tellement de labeur et d'ingéniosité sous le soleil !***

Bien sûr, *Kohelet* va exprimer quelques réflexions positives sur la vie. Au fur et à mesure qu'il démonte les valeurs terrestres, Shlomo ouvre une fenêtre d'espoir vers ce qui est **au-dessus** du soleil. Puisque ce monde éphémère n'est que désolation, nous nous devons de ne l'utiliser qu'en guise d'**accessoire, pas de finalité,** pour nous diriger vers l'unique valeur vraie : **la crainte d'Hashem**.

Il va ainsi analyser les différentes valeurs terrestres, en définissant pour chacune d'elles la juste importance à lui accorder pour que l'on ne perde pas de vue notre objectif. A commencer par se réjouir de ce que l'on a, plutôt que de tabler sur ce qui ne nous viendra pas. *Kohelet* va aussi nous mettre en garde contre la colère et les mauvaises *Midot* [traits de caractère]. Il va aussi conseiller de préférer côtoyer les démunis et les oppressés, de les soutenir et les encourager, plutôt que d'attendre les festivités.

Ses conseils et réflexions vont nous acheminer vers la grande directive: **craindre le ciel tant que l'on est en pleine force de l'âge !** Jusqu'à conclure le livre en revenant sur ses prémices : ***Vanité des vanités, disait Kohelet, tout est vanité!*** [...]סוֹף דָּבָר הַכֹּל נִשְׁמָע אֶת הָאֱלֹהִים יְרָא וְאֶת מִצְוֹתָיו שְׁמוֹר כִּי זֶה כָּל הָאָדָם – ***Crains D-ieu et observe Ses Mitsvot, car c'est là tout l'homme...***

Je suppose que, comme moi, vous éprouvez la même grisaille et tristesse ! Shlomo tire dans tous les sens, démonte toutes les fausses conceptions de la vie, mais omet cependant d'expliciter assez l'objectif positif ! Les plus réconfortants de ses conseils ne sont que des moyens d'éviter déceptions et regrets, mais pas du tout de nous éclairer sur le projet de vie à choisir, qui procurera joie, épanouissement, et satisfaction ! **Le mieux que l'homme puisse espérer de sa vie n'est-il vraiment que de ne pas se tromper ?!**

Le Ramban ose poser cette question avec bien plus de pertinence : la Torah explicite dans maints endroits qu'Hashem a créé un monde beau et bon, comme le disent les versets de la création du monde : וַיַּרְא אֱלֹקִים אֶת כָּל אֲשֶׁר עָשָׂה וְהִנֵּה טוֹב מְאֹד - ***Et Dieu examina tout ce qu'Il avait fait, et constata qu'il était éminemment bien !*** Même David, le père de Shlomo-*Kohelet*, exprime dans les *Psaumes* la manière dont l'univers entier chante gaiement la gloire d'Hashem. Comment *Kohelet*

se permet-il alors de dresser un tableau si noir, affirmant que tout ce monde n'est que vanité ?!

Plus encore : comment douter un instant qu'Hashem, l'Être suprême, ait pu 'gaspiller des efforts' à créer un monde qui ne soit que vanité ?! Il est inconcevable qu'Hashem ait créé un monde qui n'ait en soi-même aucun sens ni objectif, si ce n'est que d'y placer l'homme pour le mettre à l'épreuve pendant quelques décennies, puis de le transférer dans un autre monde meilleur, où il sera gratifié ou puni selon ses actions !

Dans le *discours sur Kohelet*, le Ramban propose une réponse fantastique, qui transformera le noir du tableau en une couleur douce et harmonieuse ! Nous devons cependant introduire une notion philosophique assez délicate : **le *Homer* et la *Tsoura*** – que nous pouvons traduire par **la substance et l'esprit**, ou plus simplement, **la matière et la forme**.

Grossièrement, tout objet est composé de 2 dimensions : une matière première, qui adopte une forme précise pour lui faire acquérir une fonction singulière. Prenons l'exemple d'une table : l'on peut qualifier ses pieds et son plateau de **matière**, que l'on assemble d'une manière précise pour **former** une table.

Remarquons toutefois que la distinction exacte entre la matière et la forme est aléatoire. En effet, l'élément que l'on aura isolé et défini comme matière, épouse forcément une certaine forme, bien que plus brute que la précédente. Pour continuer sur l'exemple de la table : on distinguera que la matière 'planche de bois' peut aussi être décomposée en matière 'bois de cerisier', et forme 'planche'. Et pour cette même matière 'bois', on pourra distinguer la matière 'bois' et la forme 'cerisier'. Ou plus précisément, la matière 'tissu végétal' qui épouse la forme 'bois'. Ou encore, la matière composée 'd'atomes ou cellules', qui épouse la forme 'tissu végétal'. Et si l'on veut pousser

encore plus : la matière 'proton ou électron' qui forme 'l'atome', qui forme à son tour des molécules, qui forment la matière végétale, qui forme le bois, qui épouse la forme de cerisier, que l'on travaille et forme en planche, à partir desquelles on va former une table.

C'est d'ailleurs à partir de cette réflexion que les philosophes grecs sont arrivés à la thèse de l'ousia et des 4 éléments primaires, originels de la terre, l'air, l'eau et le feu. Notons au passage que cette thèse est approuvée par nos Maîtres, qui l'étayent à partir de notions kabbalistiques, en l'expliquant à partir de 4 différentes conduites qu'Hashem adopte envers les hommes – ***Hessed, Din, Rahamim*** et ***Malkhout*** – la Bonté, la Rigueur, la Miséricorde, et la Majesté. [Cf. 5 minutes éternelles n°52 de Shevat-Adar 5775]

Pour notre propos, le Ramban explique que le but de *Kohelet* n'est en aucun cas de décourager ou d'accabler, mais plutôt, de mettre en évidence une règle implacable du monde : **sur terre, la forme est éphémère, et la matière perdure !** Shlomo débute son livre en démontrant que les 4 éléments primaires –représentés par le soleil, le vent, la mer, et la terre– ne font qu'épouser des formes ponctuelles, qui finissent tôt ou tard par disparaître.

Vous me direz : Et alors ?! 'Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme' – c'était bon pour la Terminale S !

Selon le Ramban, **intégrer cet axiome est le secret de la réussite de notre vie sur terre !** En effet, l'homme n'éprouve de plaisir et de satisfaction que dans la forme, pas dans la matière. A l'image de son Créateur, l'homme aime lui aussi créer, mettre son empreinte singulière sur le monde entier, et n'a instinctivement d'intérêt que pour cela.

Si je puis me permettre l'illustration : en cette notion réside la raison pour laquelle on est toujours plus agréable et aimable avec les autres qu'avec les siens ! Parce que MA femme, MES enfants, sont déjà

acquis, ils sont une matière sur laquelle j'ai **déjà** gravé mon empreinte indélébile, et ne me disent de prime abord plus rien ! Tandis que l'autre, qui ne m'appartient pas, est inconsciemment perçu comme une matière qui réclame MON sceau ; instinctivement, il excite mon appétit, et tous mes neurones s'investissent pour mener à bout la capture de cette nouvelle proie !

Or, si le monde entier crie que la forme est éphémère, le monde doit m'interpeller pour me rappeler à l'ordre et me freiner dans la course folle vers la mauvaise forme, car elle est vanité !

Et le Ramban d'ajouter que le mot הבל - ***vanité***, ne veut pas dire qu'elle est nulle, mensonge ou mal, **mais qu'elle est *Roua'h* – du vent** -, **quelque chose qui passe et se transforme**. Aussi, avant de courir aveuglément vers la mauvaise forme, souviens-toi que : הֲבֵל הֲבָלִים - qu'il ne faut pas traduire par '*vanité des vanités*', au génitif[3], mais à l'impératif : **Rends vanité ce qui est foncièrement vanité !**

Mais attention : cet axiome ne s'applique qu'à ce qui est **sous le soleil** – sur terre. Par contre, au-delà du monde matériel, **la forme est éternelle**. [Ou pour être plus précis, la forme et la 'matière' ou substance céleste sont indissociables, donc tous deux éternels.] Or, l'homme est composé d'un corps matériel –destiné à retourner à la terre– et d'une ***Neshama***, le souffle divin, la forme spirituelle éternelle qui retournera à Son créateur pour continuer d'exister. Aussi, *Kohelet* nous avertit de n'investir que dans la vraie ***Tsoura*** –forme–, car les perfectionnements qu'elle acquerra durant nos quelques décennies perdureront pour l'éternité !

Aussi, tout au long du livre, *Kohelet* veille à mettre toutes les pendules à l'heure, en ne retenant que l'aspect accessoire et contribution à la

3- La *Smikhout* –le génitif– vient marquer un complément du nom exprimant en général la possession, comme le **'s** accolé en anglais à un nom propre et suivi d'un nom commun.

construction de l'éternité de chacune des valeurs du monde, car il n'est pas question de manifester à la matière un moindre intérêt de finalité, qui nous décevra forcément !

Pour continuer l'exemple du rapport entre l'homme et sa femme, *Kohelet* conseille : רְאֵה חַיִּים עִם אִשָּׁה אֲשֶׁר אָהַבְתָּ כָּל יְמֵי חַיֵּי הֶבְלֶךָ אֲשֶׁר נָתַן לְךָ תַּחַת הַשֶּׁמֶשׁ - ***Prévois*** –de bâtir– ***ta vie avec la femme que tu aimes,*** – avec qui tu traverseras au mieux– ***tous les jours de l'existence éphémère que l'on t'accorde sous le soleil...*** [9:9] Si tu intègres que ton existence sur terre est fugitive, que la forme corporelle dont ta *Neshama* s'est vêtue est éphémère, tu te dois de choisir une femme avec qui tu vivras en harmonie parfaite, afin qu'elle te comprenne et te soutienne pour réaliser ta mission.

Et réciproquement, tu ne choisiras en aucun cas une femme pour un intérêt matériel, de plaisir ou d'aisance. Shlomo avertit celui qui songe à donner priorité à la *Tsoura* [forme] éphémère : ***Et ce que j'ai trouvé de plus amer que la mort, c'est la femme, dont le cœur n'est que guet-apens et pièges et dont les bras sont des chaînes. Celui qui jouit de la faveur de Dieu échappe à ses griffes, mais le fauteur s'y laisse prendre !***

A partir du principe '**la forme est éphémère, la matière perdure**', le Ramban explique la raison pour laquelle on cite, lors d'une oraison funèbre, le verset הַצּוּר תָּמִים פָּעֳלוֹ כִּי כָל דְּרָכָיו מִשְׁפָּט אֵל אֱמוּנָה וְאֵין עָוֶל צַדִּיק וְיָשָׁר הוּא - ***Lui, notre rocher, Son œuvre est parfaite, toutes Ses voies sont la justice même ! Dieu de vérité, jamais inique, constamment équitable et droit*** [Devarim 32:4].

Aussi dure puisse-t-être la séparation, les endeuillés se doivent de déclarer et reconnaître devant toute l'assemblée qu'ils ne doutent pas un instant de la justice d'Hashem, qui a jugé que le moment était venu de rappeler l'âme de leur proche.

Remarquons que le verset qualifie Hashem de '***haTsour***' – litt. *le rocher* ; nos Maîtres expliquent que cet attribue signifie : '***Tsar Tsoura***' – ***qui forme la forme***. Soit, '***Toi, Hashem, qui donne forme à toute matière, nous reconnaissons que Ton œuvre est parfaite...***' Selon le Ramban, le choix de ce qualificatif pour évoquer Hashem à un tel moment est très précis. La peine des endeuillés est d'autant plus intense et insupportable lorsqu'ils voient leur avenir et leurs espoirs s'effondrer, *Has Veshalom*. Aussi, nos Maîtres ont amorcé leur réconfort en leur rappelant que ce monde entier est vanité. Non pas, nul, vide, néant. Mais plutôt, **passager**. Hashem a établi l'ordre du monde sur ce principe : la matière épouse une forme pour une durée délimitée. **A l'homme de saisir ces formes éphémères pour éterniser au mieux ce qu'elles ont 'd'éternisable'**. C.-à-d. les utiliser à des fins éternelles, pour que leur impact reste présent pour l'éternité.

Cette analyse ne dévoile-t-elle pas les jeux de couleurs profonds et harmonieux du tableau noir que *Kohelet* semblait dresser sur le monde ?!

Un petit mot encore sur la présentation de notre commentaire. Comme nous l'expliquons, la difficulté majeure de *Kohelet* est de déceler la transcendance de ses messages, du fait que les versets semblent s'enchaîner sans fil logique. Aussi, l'objectif essentiel de notre étude sera, si je puis dire, de mettre des points d'ancrage à cette *Meguila* pour **rendre sa lecture aisée et intelligible**. Pour ce faire, nous décomposerons les chapitres en séquences, en posant à chaque fois le fil directeur de l'idée développée, ainsi que quelques transitions entre les séquences, en nous abstenant en revanche de développer l'aspect philosophique de l'idée avancée. Pour certaines séquences, il sera nécessaire d'introduire auparavant la signification d'expressions ; afin de ne pas casser la lecture fluide du commentaire, nous distinguerons ces explications du reste du texte par un jeu de mise en forme différent.

Une autre précision portant sur le choix de mes références : outre le célèbre discours du Ramban sur *Kohelet*, j'ai fondé mon commentaire sur le sens simple du texte expliqué par Rashi ou le *Metsoudot David*, en ajoutant de temps en temps un peu 'd'épice' du *Taaloumot Hokhma*[4], qui s'est lui-même fondé souvent sur le *Targoum* et le *Elshikh* pour interpréter une succession de versets sur une approche plus midrashique. Afin de ne pas alourdir mon texte, j'ai estimé qu'il valait mieux éviter de mentionner mes sources ; le lecteur ne rencontrera aucune peine à retrouver les commentaires originels dans les livres cités !

Une dernière note importante portant sur la traduction. De manière générale, l'hébreu de la Torah est une langue qui ouvre un large éventail d'interprétations, notamment, parce que les conjonctions et relatives peuvent être expliquées de plusieurs façons, ou encore, parce que les textes ne sont pas ponctués, et laissent de ce fait aux Midrash et commentateurs la possibilité de proposer à chaque verset des significations parfois opposées. D'où la difficulté de traduire tout texte de Torah, car toutes les autres langues imposent de figer le verset dans une expression unique et précise. Pour notre propos, nous rapporterons 2 traductions au texte. En début de chapitre, nous rapporterons le texte en hébreu et la traduction officielle de la Bible du grand rabbin Zadoc Kahn. Et lorsque nous reprendrons le texte pour le commenter, nous modifierons la traduction pour lui faire exprimer l'idée véhiculée par le commentateur choisi.

Ceci étant dit, nous sommes à présent assez armés pour attaquer *Beezrat Hashem* les 2 premiers chapitres de *Kohelet* !

4. Cf. note 2

Chapitre I

א דִּבְרֵי קֹהֶלֶת בֶּן דָּוִד מֶלֶךְ בִּירוּשָׁלִָם: ב הֲבֶל הֲבָלִים אָמַר קֹהֶלֶת הֲבֶל הֲבָלִים
הַכֹּל הָבֶל: ג מַה יִּתְרוֹן לָאָדָם בְּכָל עֲמָלוֹ שֶׁיַּעֲמֹל תַּחַת הַשָּׁמֶשׁ: ד דּוֹר הֹלֵךְ
וְדוֹר בָּא וְהָאָרֶץ לְעוֹלָם עֹמָדֶת: ה וְזָרַח הַשֶּׁמֶשׁ וּבָא הַשֶּׁמֶשׁ וְאֶל מְקוֹמוֹ שׁוֹאֵף
זוֹרֵחַ הוּא שָׁם: ו הוֹלֵךְ אֶל דָּרוֹם וְסוֹבֵב אֶל צָפוֹן סוֹבֵב סֹבֵב הוֹלֵךְ הָרוּחַ וְעַל
סְבִיבֹתָיו שָׁב הָרוּחַ: ז כָּל הַנְּחָלִים הֹלְכִים אֶל הַיָּם וְהַיָּם אֵינֶנּוּ מָלֵא אֶל מְקוֹם
שֶׁהַנְּחָלִים הֹלְכִים שָׁם הֵם שָׁבִים לָלֶכֶת: ח כָּל הַדְּבָרִים יְגֵעִים לֹא יוּכַל אִישׁ
לְדַבֵּר לֹא תִשְׂבַּע עַיִן לִרְאוֹת וְלֹא תִמָּלֵא אֹזֶן מִשְּׁמֹעַ: ט מַה שֶּׁהָיָה הוּא שֶׁיִּהְיֶה
וּמַה שֶּׁנַּעֲשָׂה הוּא שֶׁיֵּעָשֶׂה וְאֵין כָּל חָדָשׁ תַּחַת הַשָּׁמֶשׁ: י יֵשׁ דָּבָר שֶׁיֹּאמַר רְאֵה
זֶה חָדָשׁ הוּא כְּבָר הָיָה לְעֹלָמִים אֲשֶׁר הָיָה מִלְּפָנֵנוּ: יא אֵין זִכְרוֹן לָרִאשֹׁנִים
וְגַם לָאַחֲרֹנִים שֶׁיִּהְיוּ לֹא יִהְיֶה לָהֶם זִכָּרוֹן עִם שֶׁיִּהְיוּ לָאַחֲרֹנָה: יב אֲנִי קֹהֶלֶת
הָיִיתִי מֶלֶךְ עַל יִשְׂרָאֵל בִּירוּשָׁלִָם: יג וְנָתַתִּי אֶת לִבִּי לִדְרוֹשׁ וְלָתוּר בַּחָכְמָה עַל
כָּל אֲשֶׁר נַעֲשָׂה תַּחַת הַשָּׁמָיִם הוּא עִנְיַן רָע נָתַן אֱלֹהִים לִבְנֵי הָאָדָם לַעֲנוֹת בּוֹ:
יד רָאִיתִי אֶת כָּל הַמַּעֲשִׂים שֶׁנַּעֲשׂוּ תַּחַת הַשָּׁמֶשׁ וְהִנֵּה הַכֹּל הֶבֶל וּרְעוּת רוּחַ: טו
מְעֻוָּת לֹא יוּכַל לִתְקֹן וְחֶסְרוֹן לֹא יוּכַל לְהִמָּנוֹת: טז דִּבַּרְתִּי אֲנִי עִם לִבִּי לֵאמֹר
אֲנִי הִנֵּה הִגְדַּלְתִּי וְהוֹסַפְתִּי חָכְמָה עַל כָּל אֲשֶׁר הָיָה לְפָנַי עַל יְרוּשָׁלִָם וְלִבִּי רָאָה
הַרְבֵּה חָכְמָה וָדָעַת: יז וָאֶתְּנָה לִבִּי לָדַעַת חָכְמָה וְדַעַת הוֹלֵלוֹת וְשִׂכְלוּת יָדַעְתִּי
שֶׁגַּם זֶה הוּא רַעְיוֹן רוּחַ: יח כִּי בְּרֹב חָכְמָה רָב כָּעַס וְיוֹסִיף דַּעַת יוֹסִיף מַכְאוֹב:

1 *Paroles de Kohelet, fils de David, roi à Jérusalem.* ***2*** *Vanité des vanités, dit Kohelet, vanité des vanités; tout est vanité !* ***3*** *Quel profit tire l'homme de tout le mal qu'il se donne sous le soleil ?* ***4*** *Une génération s'en va, une autre génération lui succède, et la terre subsiste perpétuellement.* ***5*** *Le soleil se lève, le soleil se couche: il se hâte vers son point de départ, là où il se lèvera encore !* ***6*** *Il s'avance vers le sud, décrit sa courbe vers le nord; le vent progresse en évoluant toujours et repasse par les mêmes circuits.* ***7*** *Tous les fleuves vont à la mer, et la mer n'en est pas remplie; vers l'endroit qui est assigné aux fleuves, ils dirigent invariablement leur cours.*

8 *Toutes les choses épuisent ! Personne n'est capable d'en rendre compte. L'œil n'en a jamais assez de voir, ni l'oreille ne se lasse d'entendre.* ***9*** *Ce qui a été c'est ce qui sera; ce qui s'est fait, c'est ce qui se fera : il n'y a rien de nouveau sous le soleil !* ***10*** *Il est telle chose dont on dirait volontiers: « Voyez, ceci est nouveau ! » Eh bien ! Cette chose a déjà existé dans les temps qui nous ont précédés.* ***11*** *Nul souvenir ne subsiste des anciens, de même de leurs plus récents successeurs il ne demeurera aucun souvenir chez ceux qui viendront plus tard.* ***12*** *Moi, Kohelet, j'ai été le roi d'Israël, à Jérusalem.* ***13*** *Et j'ai pris à cœur d'étudier, d'examiner avec sagacité tout ce qui se passe sous le soleil : c'est là une triste besogne que Dieu a offerte aux fils d'Adam pour s'en tracasser !* ***14*** *J'ai donc observé toutes les œuvres qui s'accomplissent sous le soleil : et voilà ! Tout est vanité et pâture de vent.* ***15*** *Ce qui est tordu ne peut être redressé, et ce qui manque ne peut entrer en compte.* ***16*** *Je me suis dit en moi-même: « Réalise donc ! J'ai accumulé et amassé plus de sagesse que tous ceux qui m'ont précédé à Jérusalem; mon cœur a acquis un grand fonds de discernement et d'expérience. »* ***17*** *J'avais en effet appliqué mon attention à connaître la sagesse et à discerner la folie et la sottise, et je me suis aperçu que cela aussi était pâture de vent!* ***18*** *Car, abondance de sagesse, c'est abondance de chagrin ; et accroître sa science, c'est accroître sa peine !*

Paroles de Kohelet, fils de David, roi à Jérusalem.

Vers. 1

- Le nom *Kohelet* vient de la racine *Kahal* – rassembler. Shlomo mérita ce nom car il rassembla en lui toutes les sciences du monde.
- A l'époque du roi Shlomo, Jérusalem était la ville la plus riche et splendide.

Il est primordial de connaître l'auteur de toute œuvre que l'on s'apprête à étudier, afin de ne pas croire trop puérilement, ou au contraire, contester trop hâtivement, les propos et idées véhiculés. Shlomo

ouvre donc son livre en se présentant : ***Kohelet*** – l'homme le plus sage, **le fils de David** – le *Tsadik* par excellence, emblème de la piété et de la soumission à Hashem, **roi à Jérusalem** – qui détient tous les moyens matériels.

Le propos de *Kohelet* étant de démontrer la vanité de toutes les valeurs terrestres, il est primordial de mettre en avant ces 3 vertus : sa **sagesse**, sa **vaillance** –dans le sens physique comme dans le sens moral–, et sa **richesse**. Il appelle ainsi le lecteur à faire confiance à **l'acuité** de sa démarche philosophique, qui n'a été erronée par **aucun vice** ou perversité, qui a de surcroît été **expérimentée** sans aucune restriction.

Soit, Shlomo ouvre son livre en disant : « *Sache que je suis l'homme le plus intelligent, le plus équilibré, et le plus riche du monde ; lorsque je te dis que tout est vanité, fais-moi confiance !* »

Vanité des vanités, dit Kohelet, vanité des vanités; tout est vanité ! Quel profit tire l'homme de tout le mal qu'il se donne sous le soleil ?

Vers. 2-3

- 'Sous le soleil' signifie sur terre, car en astrologie, le soleil est l'astre prédominant par lequel tous les zodiacs déversent leurs bienfaits sur notre planète.

Kohelet ouvre son propos en posant sa synthèse: **l'homme ne pourra jamais se satisfaire durablement de ses œuvres et exploits, tant qu'il les réalise à des fins terrestres**. Puisque ce monde est foncièrement éphémère, le mieux qu'il puisse proposer sera nécessairement une valeur éphémère, et débouchera donc vers une fin, une désolation !

Et de montrer comment **toute la création du monde témoigne de cette réalité** implacable :

> ***Une génération s'en va, une autre lui succède, et la terre subsiste perpétuellement. Le soleil se lève, le soleil se couche, il se hâte vers son point de départ, où il se lèvera encore ! Il s'avance vers le sud, tourne vers le nord, le vent progresse en évoluant toujours et repasse par les mêmes circuits ! Tous les fleuves vont à la mer, et la mer n'en est pas remplie; vers l'endroit qui est assigné aux fleuves, ils dirigent invariablement leur cours.***
>
> Vers. 4-7

- Les philosophes ont mis en évidence l'existence des 4 éléments primaires, qui composent toute matière : le feu, l'air, l'eau et la terre. Cette thèse est attestée par nos Maîtres, qui l'étayent à partir de notions kabbalistiques. Ces 4 éléments sont représentés dans le verset par le soleil, le vent, la mer et la terre.

Même les éléments primaires qui composent la matière crient ce message fatal – pour celui qui s'obstine à fermer les yeux : **sur terre, la forme est éphémère, la matière perdure !** Ce monde qui paraît en mouvement est foncièrement statique. Le soleil semble se lever avec force, parcourir le monde avec enthousiasme, mais achève quotidiennement sa course en se couchant, pour se relever le lendemain malgré lui. Les fleuves se jettent à la mer, mus d'un désir profond de la remplir… mais simultanément, la mer s'évapore, se transforme en nuages qui réalimentent les fleuves, afin que ceux-ci reviennent de nouveau remplir cette mer ! Même le vent souffle vigoureusement, entame une course décidée vers une destination lointaine, emportant tout sur son passage… pour faire le tour de terre et revenir à son point de départ !

> ***Comme toutes ces choses épuisent ! L'homme ne cessera jamais de bavarder, l'œil ne se satisfera jamais d'en avoir assez vu, ni l'oreille d'en avoir assez entendu !***
>
> Vers. 8

L'homme s'épuise à courir constamment après des valeurs éphémères, sans jamais réussir à s'en rassasier ! A longueur de temps, il se persuade de ne manquer 'que' de ce petit accessoire pour baigner enfin dans la béatitude éternelle, mais à peine l'atteint-il, qu'il vise déjà le nouveau petit plus, justifiant de plus belle pourquoi **cette fois-ci** sera enfin la bonne… Et rebelote !

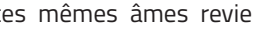
Kohelet nous avertit à présent de **ne pas basculer dans l'autre extrême**… Soit, on a jusque-là posé la règle qu'investir dans ce monde aboutit toujours à la déception, car la forme que l'on s'obstine à donner aux choses finit toujours par disparaître. **Faut-il alors conclure qu'il ne faut rien construire ?**

Kohelet nous appelle à constater l'autre réalité du monde, qui nous interpelle à la directive contraire :

> ***Ce qui a été c'est ce qui sera; ce qui s'est fait, c'est ce qui se fera… Il n'y a rien de nouveau sous le soleil ! Il arrive que l'on s'étonne d'un nouveau phénomène, en s'exclamant: « Voyez, ceci est nouveau ! » Eh bien… Sache que cette chose-là a certainement existé dans des temps inférieurs, sauf qu'il ne subsiste nul souvenir des anciens.*** [Déduis donc que] ***des récents successeurs, il ne subsistera non plus aucun souvenir, chez qui viendront plus tard !***
>
> Vers. 9-11

Tant de générations se succèdent, et le monde continue pourtant d'être ! Certes, la forme qu'épouse la matière se transmute, mais **la matière elle-même, qui aspire à épouser une forme, continue d'exister**. Forcément, ce monde a une raison d'être, un but, une fonction, bien que cette utilité ne puisse pas être 'sous le soleil'... A nous donc de bien discerner le bon investissement !

Selon l'approche midrashique et kabbalistique [Cf. Zohar Ekev 273a], ce verset ne se contente pas de nous interpeler sur l'existence de l'au-delà, mais explicite concrètement l'axiome à partir duquel les générations se succèdent : **le *Guilgoul* – la réincarnation**. Succinctement, les 600.000 âmes originelles du peuple d'Israël ont chacune une mission spécifique à remplir, en dévoilant un aspect singulier de la majesté d'Hashem ; à chaque génération, ces mêmes âmes reviennent sur terre pour continuer [*ou non... :-((*] le travail entamé à la génération antérieure.



Ici s'achève l'introduction de *Kohelet.* Après avoir posé sa thèse générale, étayée par le cycle fatal de toute la création, *Kohelet* commence concrètement à examiner chacun des objectifs de vie que les hommes prônent durant leur existence, pour démontrer qu'aucun d'entre eux ne parvient à mener l'homme au bonheur, tant que ces valeurs n'aspirent qu'à des fins terrestres.

Le premier invité au banc d'essai est **la sagesse** :

> ***Moi, Kohelet, j'ai été le roi d'Israël, à Jérusalem. Et j'ai pris à cœur d'étudier et d'examiner*** [l'intérêt de] ***la sagesse, sur tout ce qui se passe sous le soleil. C'est là une triste besogne que Dieu a laissé aux hommes*** [le libre-arbitre de gaspiller leur vie] ***pour s'en tracasser ! J'ai réalisé que toutes les œuvres qui s'accomplissent sont placées***

'sous le soleil' –une simple question de *Mazal*!**... Tous** ces efforts ***ne sont donc que vanité et démoralisation ! Ce qui se fait tordre, ne peut plus être redressé, et ce qui manque, ne pourra plus être complété !***

Vers.12-15

- 'La sagesse' inclut en fait 2 types de sciences : les sciences **concrètes** – par lesquelles l'homme aspire à exploiter au mieux ce monde, et les sciences **abstraites**, par lesquelles l'homme cherche plutôt à atteindre la plénitude de l'âme, en vivant une vie plus subtile et raffinée.
- L'expression רְעוּת רוּחַ –litt. *pâture de vent*– s'interprète par ***démoralisation***. Soit, la course après le mauvais idéal n'est pas qu'une peine perdue, mais pourrit tout bonnement notre vie ! En effet, espérer constamment l'inatteignable développe en l'homme un tempérament qui n'est plus capable au final d'accepter sa condition de manque [RAMBAN].
- En astrologie, le soleil est l'astre prédominant par lequel tous les zodiacs déversent leurs bienfaits. Aussi, l'expression 'sous le soleil', utilisée jusque-là pour désigner la vie sur terre, est utilisée ici pour exprimer le fait que les conditions matérielles de l'homme dépendent du *Mazal*.[5]

Kohelet commence à analyser l'intérêt des **sciences concrètes** – '*sur tout ce qui se passe sous le soleil*'. L'homme consacre sa vie à étudier et découvrir ce monde, dans maints domaines –physique, biologie et médecine, économie–, dans l'espoir d'améliorer sa condition. Et pourtant… Tant de générations se sont déjà succédé, sans que personne n'ait découvert la poule aux œufs d'or, ou n'ait trouvé l'antidote de tous les maux. Fatalement, l'on parvient à peine à surmonter une impasse, que déjà, la prochaine calamité apparaît à l'horizon.

5-Le *Mazal*, vulgairement traduit par *destin*, correspond en fait au capital de moyens qu'Hashem attribue à chaque homme pour lui permettre d'accomplir sa mission singulière sur terre.

Honnêtement, n'y-a-t-il pas une raison profonde et implacable à cela ? Le Maître du monde ne tient-Il pas, de tout en haut, les ficelles du monde, et décrète sur chacun son *Mazal* ?! Pourquoi alors l'homme cherche-t-il avec tellement d'entrain la nouvelle piste jamais exploitée dans l'espoir d'obtenir 'enfin' ce que le ciel ne veut pas lui donner ?!

Le contraire est plutôt vrai ! L'homme peut modifier sa condition, mais dans l'autre sens… Alors que son *Mazal* lui prévoyait une abondance matérielle, le fait de croire en sa force entraîne que, du ciel, l'On renonce à lui attribuer ce qui lui était prédestiné !

Kohélet analyse à présent la vanité des sciences abstraites, plus subtiles et 'spirituelles' que les précédentes :

> ***Je me suis dit: « Réalise donc ! J'ai accumulé et amassé plus de sagesse que tous ceux qui m'ont précédé à Jérusalem. Mon cœur a assimilé tant de connaissance et de discernement ! » Je m'adonnai alors à*** déterminer ***la sagesse*** pour la discerner de ***la folie et*** de ***la sottise.***
>
> Vers. 16-17

Kohelet a été le grand mentor de l'humanité ! Il a approfondi toutes les thèses, morales et philosophies de vie prônées dans le monde, en pénétrant même les pensées les plus folles, afin de trier et ordonner les différentes conceptions, pour ramener les hommes à l'éthique et la morale.

> ***Mais Je réalisai au final que cela aussi était source de démoralisation ! Car, abondance de sagesse, c'est abondance de colère, et accroître sa connaissance, c'est accroître sa peine !***
>
> Vers.17-18

- La *'Hokhma* –sagesse– correspond au savoir purement intellectuel, que l'homme apprend et garde en mémoire. La *Bina* –la raison, réflexion–correspond à la force de déduction, qui consiste à déduire à partir d'éléments donnés d'autres règles implicites. Quant au *Daat* – la connaissance– il correspond au fait que l'homme **assimile et vive profondément** ce qu'il apprend.

Kohelet s'acharne à corriger l'humanité, mais les sots continuent malgré lui à courir les rues ! Il investit sa sagesse pour montrer, démontrer et convaincre chaque homme de la nécessité de suivre le bon chemin, sans pour autant que ses sages conseils soient systématiquement mis en pratique ! Dans un premier temps, *Kohelet* s'emportait contre ces quelques sots fonciers. Jusqu'à ce qu'il réalise qu'il y avait en ce refus d'écouter quelque chose d'inné dans l'être humain… Comme il l'introduit dans cette séquence, Hashem a doté chaque homme de libre-arbitre, et je ne peux pas au final choisir à la place de l'autre !

Si la réalisation de cet état parvint à apaiser sa colère ponctuelle contre ces individus, elle éveilla en revanche en lui une profonde déception et mélancolie sur la condition humaine !

Chapitre 2

א אָמַרְתִּי אֲנִי בְּלִבִּי לְכָה נָּא אֲנַסְּכָה בְשִׂמְחָה וּרְאֵה בְטוֹב וְהִנֵּה גַּם הוּא הָבֶל:
ב לִשְׂחוֹק אָמַרְתִּי מְהוֹלָל וּלְשִׂמְחָה מַה זֹּה עֹשָׂה: ג תַּרְתִּי בְלִבִּי לִמְשׁוֹךְ בַּיַּיִן
אֶת בְּשָׂרִי וְלִבִּי נֹהֵג בַּחָכְמָה וְלֶאֱחֹז בְּסִכְלוּת עַד אֲשֶׁר אֶרְאֶה אֵי זֶה טוֹב לִבְנֵי
הָאָדָם אֲשֶׁר יַעֲשׂוּ תַּחַת הַשָּׁמַיִם מִסְפַּר יְמֵי חַיֵּיהֶם: ד הִגְדַּלְתִּי מַעֲשָׂי בָּנִיתִי
לִי בָּתִּים נָטַעְתִּי לִי כְּרָמִים: ה עָשִׂיתִי לִי גַּנּוֹת וּפַרְדֵּסִים וְנָטַעְתִּי בָהֶם עֵץ
כָּל פֶּרִי: ו עָשִׂיתִי לִי בְּרֵכוֹת מָיִם לְהַשְׁקוֹת מֵהֶם יַעַר צוֹמֵחַ עֵצִים: ז קָנִיתִי
עֲבָדִים וּשְׁפָחוֹת וּבְנֵי בַיִת הָיָה לִי גַּם מִקְנֶה בָקָר וָצֹאן הִרְבֵּה הָיָה לִי מִכֹּל שֶׁהָיוּ
לְפָנַי בִּירוּשָׁלָם: ח כָּנַסְתִּי לִי גַּם כֶּסֶף וְזָהָב וּסְגֻלַּת מְלָכִים וְהַמְּדִינוֹת עָשִׂיתִי
לִי שָׁרִים וְשָׁרוֹת וְתַעֲנוּגֹת בְּנֵי הָאָדָם שִׁדָּה וְשִׁדּוֹת: ט וְגָדַלְתִּי וְהוֹסַפְתִּי מִכֹּל
שֶׁהָיָה לְפָנַי בִּירוּשָׁלָם אַף חָכְמָתִי עָמְדָה לִי: י וְכֹל אֲשֶׁר שָׁאֲלוּ עֵינַי לֹא אָצַלְתִּי
מֵהֶם לֹא מָנַעְתִּי אֶת לִבִּי מִכָּל שִׂמְחָה כִּי לִבִּי שָׂמֵחַ מִכָּל עֲמָלִי וְזֶה הָיָה חֶלְקִי
מִכָּל עֲמָלִי: יא וּפָנִיתִי אֲנִי בְּכָל מַעֲשַׂי שֶׁעָשׂוּ יָדַי וּבֶעָמָל שֶׁעָמַלְתִּי לַעֲשׂוֹת וְהִנֵּה
הַכֹּל הֶבֶל וּרְעוּת רוּחַ וְאֵין יִתְרוֹן תַּחַת הַשָּׁמֶשׁ: יב וּפָנִיתִי אֲנִי לִרְאוֹת חָכְמָה
וְהוֹלֵלוֹת וְסִכְלוּת כִּי מֶה הָאָדָם שֶׁיָּבוֹא אַחֲרֵי הַמֶּלֶךְ אֵת אֲשֶׁר כְּבָר עֲשׂוּהוּ: יג
וְרָאִיתִי אֲנִי שֶׁיֵּשׁ יִתְרוֹן לַחָכְמָה מִן הַסִּכְלוּת כִּיתְרוֹן הָאוֹר מִן הַחֹשֶׁךְ: יד הֶחָכָם
עֵינָיו בְּרֹאשׁוֹ וְהַכְּסִיל בַּחֹשֶׁךְ הוֹלֵךְ וְיָדַעְתִּי גַּם אֲנִי שְׁמִקְרֶה אֶחָד יִקְרֶה אֶת כֻּלָּם:
טו וְאָמַרְתִּי אֲנִי בְּלִבִּי כְּמִקְרֵה הַכְּסִיל גַּם אֲנִי יִקְרֵנִי וְלָמָּה חָכַמְתִּי אֲנִי אָז יוֹתֵר
וְדִבַּרְתִּי בְלִבִּי שֶׁגַּם זֶה הָבֶל: טז כִּי אֵין זִכְרוֹן לֶחָכָם עִם הַכְּסִיל לְעוֹלָם בְּשֶׁכְּבָר
הַיָּמִים הַבָּאִים הַכֹּל נִשְׁכָּח וְאֵיךְ יָמוּת הֶחָכָם עִם הַכְּסִיל: יז וְשָׂנֵאתִי אֶת הַחַיִּים
כִּי רַע עָלַי הַמַּעֲשֶׂה שֶׁנַּעֲשָׂה תַּחַת הַשָּׁמֶשׁ כִּי הַכֹּל הֶבֶל וּרְעוּת רוּחַ: יח וְשָׂנֵאתִי
אֲנִי אֶת כָּל עֲמָלִי שֶׁאֲנִי עָמֵל תַּחַת הַשָּׁמֶשׁ שֶׁאַנִּיחֶנּוּ לָאָדָם שֶׁיִּהְיֶה אַחֲרָי: יט
וּמִי יוֹדֵעַ הֶחָכָם יִהְיֶה אוֹ סָכָל וְיִשְׁלַט בְּכָל עֲמָלִי שֶׁעָמַלְתִּי וְשֶׁחָכַמְתִּי תַּחַת
הַשָּׁמֶשׁ גַּם זֶה הָבֶל: כ וְסַבּוֹתִי אֲנִי לְיַאֵשׁ אֶת לִבִּי עַל כָּל הֶעָמָל שֶׁעָמָלְתִּי תַּחַת
הַשָּׁמֶשׁ: כא כִּי יֵשׁ אָדָם שֶׁעֲמָלוֹ בְּחָכְמָה וּבְדַעַת וּבְכִשְׁרוֹן וּלְאָדָם שֶׁלֹּא עָמַל בּוֹ
יִתְּנֶנּוּ חֶלְקוֹ גַּם זֶה הֶבֶל וְרָעָה רַבָּה: כב כִּי מֶה הוֹוֶה לָאָדָם בְּכָל עֲמָלוֹ וּבִרְעָיוֹן לִבּוֹ
שֶׁהוּא עָמֵל תַּחַת הַשָּׁמֶשׁ: כג כִּי כָל יָמָיו מַכְאֹבִים וְכַעַס עִנְיָנוֹ גַּם בַּלַּיְלָה לֹא

שָׂכַב לִבּוֹ גַּם זֶה הֶבֶל הוּא׃ כה אֵין טוֹב בָּאָדָם שֶׁיֹּאכַל וְשָׁתָה וְהֶרְאָה אֶת נַפְשׁוֹ
טוֹב בַּעֲמָלוֹ גַּם זֹה רָאִיתִי אָנִי כִּי מִיַּד הָאֱלֹהִים הִיא׃ כּה כִּי מִי יֹאכַל וּמִי יָחוּשׁ
חוּץ מִמֶּנִּי׃ כו כִּי לְאָדָם שֶׁטּוֹב לְפָנָיו נָתַן חָכְמָה וְדַעַת וְשִׂמְחָה וְלַחוֹטֶא נָתַן
עִנְיַן לֶאֱסוֹף וְלִכְנוֹס לָתֵת לְטוֹב לִפְנֵי הָאֱלֹהִים גַּם זֶה הֶבֶל וּרְעוּת רוּחַ׃

1 *Je me suis dit à moi-même: «Allons ! Je veux te faire faire l'expérience de la joie, te donner du bon temps.» Eh bien ! Cela aussi est vanité !* ***2*** *A la gaîté j'ai dit: «Tu es folie ! Et à la joie: «A quoi sers-tu ?»* ***3*** *Je résolus, à part moi, de prodiguer à mon corps les plaisirs du vin et, tout en restant attaché de cœur à la sagesse, de faire une place à la folie, de façon à voir quel est le meilleur parti que puissent suivre les fils d'Adam sous le ciel, au cours de leur existence.* ***4*** *J'entrepris de grandes choses: je me bâtis des palais, je me plantai des vignes.* ***5*** *Je me fis des jardins et des parcs, et j'y plantai toutes sortes d'arbres fruitiers.* ***6*** *Je me construisis des réservoirs d'eau, pour arroser des forêts riches en arbres.* ***7*** *J'acquis des esclaves et des servantes, j'eus un nombreux personnel domestique; mes troupeaux de bœufs et de brebis dépassaient de loin ceux de tous mes prédécesseurs à Jérusalem.* ***8*** *Je m'amassai aussi de l'argent et de l'or, les trésors précieux des rois et des provinces; je me procurai des chanteurs et des chanteuses, ce qui fait les délices des fils d'Adam, de nombreuses odalisques.* ***9*** *Je surpassai ainsi en faste et en richesse tous ceux qui m'avaient précédé à Jérusalem; en même temps ma sagesse me restait comme appui.* ***10*** *Rien de ce que mes yeux pouvaient désirer ne leur était refusé par moi; je n'interdis aucun plaisir à mon cœur. Mon cœur, en effet, n'eut qu'à s'applaudir des soins que je prenais, et telle fut la récompense de toutes mes peines.* ***11*** *Mais quand je me mis à considérer toutes les œuvres accomplies par mes mains et tous les tracas que je m'étais imposés, je constatai que tout était vanité et pâture de vent, et qu'il n'est point d'avantage durable sous le soleil.* ***12*** *Puis, je me mis à passer en revue sagesse, folie et sottise: «Car, me disais-je, que [pourra faire] l'homme qui viendra après le roi ? Celui-ci aura déjà tout fait.»* ***13*** *Je m'aperçus que la sagesse est supérieure à la folie*

autant que la lumière est supérieure aux ténèbres: **14** *Le sage a ses yeux dans la tête, et le sot chemine dans les ténèbres. Mais je reconnus aussi qu'un même sort est réservé à l'un et à l'autre.* **15** *Alors je dis en mon cœur: «Le sort du fou est le même qui m'attend, moi; dès lors, à quoi bon avoir acquis tant de sagesse ?» Et je m'avouai à moi-même que cela encore est vanité.* **16** *En effet, le souvenir du sage n'est pas plus durable que celui du fou; car viennent les temps futurs, tout tombera dans l'oubli ! Et comment se fait-il que le sage meure à l'égal du fou ?* **17** *Aussi ai-je pris la vie en haine, car je regardai comme mauvais tout ce qui se passe sous le soleil, tout n'étant que vanité et pâture de vent.* **18** *Je finis aussi par détester tout le labeur auquel je m'étais adonné sous le soleil, et dont je dois laisser les fruits à quelqu'un qui me succédera.* **19** *Or, qui sait s'il sera sage ou sot ? Et pourtant il sera maître de tout ce que j'aurai acquis sous le soleil par mon travail et mon ingéniosité. Cela aussi est vanité.* **20** *Je me laissai donc aller à prendre en aversion tout le labeur pour lequel j'avais peiné sous le soleil.* **21** *Car voilà un homme qui a travaillé avec sagesse, réflexion et succès, et il doit tout laisser en propriété à quelqu'un qui ne s'est donné aucun mal ! Cela aussi est vanité et souverainement mauvais.* **22** *Qu'est-ce qui revient donc à l'homme de tout son labeur et de toutes les combinaisons de son esprit, pour lesquelles il se tracasse sous le soleil ?* **23** *En effet, tous ses jours sont pénibles, son activité est une source de chagrin; même la nuit son cœur n'a point de repos. Cela encore est vanité.* **24** *Ne vaut-il pas mieux pour l'homme de manger, de boire et de se donner du plaisir pour prix de son labeur ? Cela aussi, je l'ai constaté, émane de Dieu.* **25** *Car qui peut manger et jouir en dehors de sa volonté ?* **26** *C'est à l'homme qui lui plait qu'il donne sagesse, intelligence et joie; tandis qu'au pécheur il impose la corvée de recueillir et d'entasser [des biens], qu'il fait passer ensuite à celui qui jouit de la faveur divine. Cela est également vanité et pâture de vent.*

- La Torah prescrit 3 interdits au roi spécifiquement : ne pas se marier avec beaucoup de femmes, ne pas amasser trop de richesses, et ne pas entretenir beaucoup de chevaux. A la différence de toutes les autres Mitsvot, la Torah a explicité la raison de ces restrictions : les femmes – afin qu'elles ne détournent pas son cœur d'Hashem, et les chevaux – afin que le peuple ne reparte pas s'installer en Egypte.
- Le roi Shlomo osa croire que ces interdits ne pouvaient lui incomber, puisque sa sagesse et son intégrité suprême pouvaient aisément parer à leurs incidences néfastes. Il se permit donc d'enfreindre ces interdits, et trébucha – du moins, selon son niveau extrême !
- Le tribunal céleste décida de fustiger sévèrement Shlomo, par le biais d'Ashmadaï, le roi des *Shédim* –monstres (les célèbres *J'nounes* de la Goulette !). Celui-ci lui déroba le trône royal avec ruse, et Shlomo se retrouva à errer comme un mendiant dans tout Israël [Gutnn 68]. Lorsqu'il osait prétendre être le roi d'Israël, les gens l'insultaient et le chassaient. Une fois, Shlomo pleura sur son sort, et, en contemplant sa canne de misérable, il s'exclama: '*Ceci est la récompense de toutes mes œuvres !*' [Kohelet Rabba ch.2]

Après avoir démontré la vanité de la sagesse, *Kohelet* invite sur le banc d'essai des idéaux de vie **la joie**/l'allégresse :

> ***Je me dis dans mon cœur : « Allons donc ! Je veux faire l'expérience de la joie, me donner du bon temps ! » Mais*** après cette expérience, je réalisai ***là aussi : « Cela aussi est vanité ! »***
>
> Vers.1

Bien sûr, *Kohelet* connaît le danger de la joie superficielle. Aussi, il opte pour un mode de vie serein et équilibré :

> ***A l'amusement*** –la légèreté d'esprit– ***j'ai dit: « Tu es folie! »*** Je n'aspirai qu'à ***la bonne joie,*** pour voir ***qu'est-ce qu'il en adviendra ?*** Attention ! Ne crois pas que mon expérience

échoua par manque de précaution ! ***Je résolus en moi de prodiguer à mon corps les plaisirs du vin*** –symbole des plaisirs du monde–***, tout en restant attaché dans mon cœur à la sagesse, de faire une*** petite ***place à la folie*** – goûter et me délecter, mais avec modération, tout en gardant mon œil sagace ouvert, ***afin de discerner si les hommes 'sous le soleil'*** –sur terre– ***peuvent réellement jouir dans leur existence.***

Vers.2-3

Et de raconter concrètement comment de fil en aiguille, il s'engagea dans la course folle de la concupiscence, jusqu'à frôler de trop près la faute, pour, au final, y tomber de très haut…

Je grandis. Je me bâtis des palais, et me plantai des vignes. Je me sentis alors happé dans un très fort tourbillon du désir matériel : ***Je me fis des jardins et des parcs, et j'y plantai toutes sortes d'arbres fruitiers. Je me construisis des réservoirs d'eau, pour arroser des forêts riches en arbres.*** Jusqu'à commencer à enfreindre les **3 interdits** du roi : les chevaux, la fortune, et les femmes… ***J'acquis des esclaves et des servantes, plein de personnel domestique. Tous mes troupeaux*** –même de chevaux !!! –***, de bovins et d'ovins, dépassaient de loin ceux de tous mes prédécesseurs à Jérusalem. J'amassai aussi de l'argent et de l'or***– la fortune***, les trésors précieux des rois et des provinces. Je me procurai des chanteurs et des chanteuses, ce qui fait les délices des fils d'Adam, de nombreuses odalisques*** – l'interdit de se marier avec beaucoup de femmes***.***

Vers.4-8

- La signification des mots שִׁדָּה וְשִׁדּוֹת [*Shida véShidot*] est ambigüe. Certains expliquent qu'il s'agit de sortes de chars luxueux [RASHI]. Ou encore, de bains chauds [TARGOUM]. D'autres interprètent qu'il s'agit plutôt de concubines [IBN EZRA] – les 'odalisques', comme le traduit si bien le rabbin Z. Kahn ! Selon la *Guemara* [GUITTIN 38A], il s'agit plutôt du fait que Shlomo dominait les *Shedim* –les monstres–, jusqu'à ce que leur roi fasse littéralement un putsch ! Selon cette dernière interprétation, *Kohelet* fait ici allusion aux mines qu'il délaissa sur son terrain pour amorcer ensuite son déclin !

Avant d'annoncer sa terrible fin, *Kohelet* tient à rappeler qu'il ne délaissa à aucun moment la sagesse :

> ***Je surpassai en faste et en richesse tous ceux qui m'avaient précédé à Jérusalem.*** Mais ***en même temps ma sagesse, me restait comme appui !***
>
> Vers.9

Dans toutes ses expériences, son œil sagace restait bienveillant. A aucun moment, *Kohelet* ne se laissa sombrer dans l'assouvissement aveugle du plaisir. L'unique motivation de ses expériences était **la plénitude de l'âme**, trouver la voie sur terre qui emplit et satisfait pleinement le cœur de l'homme :

> ***Rien de ce que mes yeux pouvaient désirer ne leur était refusé. Je n'interdis aucun plaisir à mon cœur. Mon cœur, en effet, n'eut qu'à s'applaudir des soins que je prenais.***
>
> Vers.10

Et pourtant…

> ***Ceci est la récompense de toutes mes peines !*** – hurle-t-il à présent, en brandissant sa canne de misérable ! ***Je contemple rétroactivement toutes les œuvres de mes mains, tous les tracas que je m'imposai, et constate que***

tout était vanité et désolation, car l'homme ne peut ***rien*** accumuler ***de durable 'sous le soleil'*** – sur terre.

Vers.10-11



Un petit point s'impose...

La prochaine séquence va prendre un tout autre tournant. Il est de ce fait bien utile de synthétiser auparavant les idées développées jusque-là.

- Naturellement, l'homme éprouve un besoin de construire, puis de se satisfaire de son œuvre. La grande problématique est de savoir **où** investir, car ce monde éphémère ne peut proposer de satisfaction durable... **Tout n'est donc que vanité** – qu'il ne faut pas interpréter par nul, faux ou inutile, mais plutôt '**comme le vent**', quelque chose de passager, qui aura forcément une fin ! A nous donc de ne pas nous laisser berner pour gaspiller notre vie dans cette salle d'attente !

- Après avoir montré que le monde dans son essence, interpelle l'homme à constater la vanité, *Kohelet* analyse 2 valeurs apparemment nobles que les hommes prônent en idéal de vie : la **sagesse**, et la **joie**. Et de démontrer que ces 2 valeurs ne débouchent que sur la désolation, lorsqu'elles ne sont exploitées qu'à des fins terrestres.

- La sagesse couvre en fait 2 domaines distincts : les sciences concrètes, et les sciences abstraites. Les **sciences concrètes** visent à dominer les différentes forces naturelles, afin d'améliorer et parfaire la condition humaine. Or, ce monde a un grand Patron que l'homme ne peut fuir ! Si l'on parvient à esquiver tel fléau grâce au progrès, le grand Maître n'aura aucun mal à faire jaillir un tout nouveau fléau de nulle part, pour châtier de plus bel l'insolent qui ose reculer le visage lorsque le Tuteur veut lui donner une correction !

- Quant aux **sciences abstraites**, qui visent à raffiner l'homme en lui inculquant les nobles valeurs, **mais pour des fins terrestres** –c.-à-d. pour vivre sur notre planète dans un monde meilleur–, elles sont elles aussi sources de désolation. En effet, être un homme bon n'est pas qu'une question de connaissance, mais **de libre-arbitre** ! L'homme qui accepte ou refuse de faire le bien n'est pas un ordinateur bien ou mal programmé. J'ai certes la possibilité de lui donner des éléments qui **l'aideront** peu ou prou à mieux discerner le bon chemin, mais, au final, ce sera son âme subtile, suprême, qui **choisira, de son propre gré,** entre le plaisir instinctif immédiat ou le bien spirituel durable. Aussi, si les sots courent les rues, ce n'est pas le manque de mentors ou d'intellectuels qui en est la cause, mais plutôt, l'être foncièrement libre qui choisit d'être foncièrement sot ! Et tant que le sage ne prend pas conscience de cela, il ne cessera de se morfondre contre son entourage !

- Quant à l'idéal de la **joie**, *Kohelet* ne voit même pas la nécessité de débattre de l'aspect néfaste de la plaisanterie et de la légèreté d'esprit, mais cherche uniquement à prouver la vanité de la recherche de **satisfaction,** le plaisir exquis de croquer dans le fruit de son œuvre. Et là aussi, c'est la déprime ! Il n'est concrètement pas possible de s'engager dans ce mode de vie sans aspirer à encore plus de satisfaction jour après jour, jusqu'à fausser **malgré nous** notre objectivité pour basculer au final dans l'erreur, et **mériter** de se faire corriger dans ce monde.

A partir des prochains versets, *Kohelet* va philosopher. Il ne va plus relater les conclusions de ses expériences, mais va aborder des questions existentielles. Notamment, comprendre le libre-arbitre et l'être immortel qu'est l'âme humaine, et débattre de la question de l'opulence de l'impie et de la souffrance du juste.

Ces prochains versets se distinguent encore des réflexions précédentes, car *Kohelet* va aboutir sur des conclusions positives. D'une certaine manière, ces thèses vont en fait rectifier des erreurs que l'on risquait de déduire des réflexions moroses exposées jusque-là. Nous apprenions en effet que la sagesse est source de démoralisation, et que la joie amorce la souffrance ; quel espoir reste-t-il alors à l'homme ?!

Aussi, *Kohelet* va commencer à nous acheminer vers la grande conclusion : '**sous** le soleil', tout est **vanité**, mais '**au-dessus** du soleil', **tout est éternité**. Et lorsqu'on est le plus sage des hommes, **on appuie ce propos par des preuves palpables**[6], et non en avançant des preuves de l'existence d'un au-delà que personne n'a jamais vraiment vu !

En fin de premier chapitre, *Kohelet* concluait fatalement qu'*abondance de sagesse, c'est abondance de colère, et accroître sa connaissance, c'est accroître sa peine !* Puis l'expérience de la joie du 2e chapitre accablait davantage la sagesse qui incitait *Kohelet* à s'approcher de trop près de la faute jusqu'à s'en faire brûler !

D'où la question existentielle de base : **l'homme a-t-il un intérêt à développer son intellect ?** Ne vaut-il pas mieux vivre en simplet, remplir ses devoirs, sans se poser trop de questions ? A vrai dire, l'on rencontre fréquemment des juifs qui prônent l'idéal du simplet, déclarant fièrement qu'ils aspirent à être de bons juifs intègres 'comme à l'époque' [*pauvres aïeux que l'on accable d'un QI si médiocre !*], faisant des contes de Chelm leurs histoires de *Tsadikim* préférées…

6-Je tiens à rappeler toutefois que notre propos n'est pas de nous attarder sur les démonstrations philosophiques. D'abord, parce que je n'en ai pas les capacités [*je l'admets… :-(*]. Mais aussi, parce que notre public lecteur essentiel n'apprécierait sûrement pas une telle étude… [*Je ne vous sous-estime pas, mais ne vous surestime pas non plus !*] Aussi, je me contenterai d'exposer succinctement les thèses nécessaires pour comprendre un tant soit peu l'enchaînement logique des séquences de *Kohelet*.

Kohelet va donc prôner l'acquisition de la sagesse, en l'expliquant à partir de 2 axiomes complémentaires : d'une part, la sagesse est **l'unique moyen de remplir sa mission** parfaitement, et d'autre part, l'homme a un **devoir irrémissible de remplir cette mission**, car son âme est éternelle !

Et d'exposer le premier axiome par une question essentielle :

> Après mes tristes expériences, ***Je me mis à comparer l'intérêt de la sagesse, à celui de la folie et de la sottise: « Car, me disais-je, comment l'homme peut-il oser venir après le Roi*** –Hashem– pour améliorer sa situation***, après qu'Il ait déjà tout décrété ? »***
>
> Vers.12

Commençons par poser l'idée générale. Une hérésie prétend qu'Hashem a déjà tout décrété du ciel, et que l'homme n'a de ce fait aucun moyen de changer son sort. Si cette thèse est vraie, il s'avère que l'homme n'a aucun intérêt à parfaire ses actions, et donc, à développer son intellect !

Pour plus de précision, les commentateurs interprètent cette théorie de 2 manières, sur le plan matériel, ou sur le plan spirituel :

- Matériellement : si Hashem décrète qu'un homme doit souffrir, l'homme n'a pas moyen d'annuler son décret, et n'a donc pas d'intérêt palpable à se parfaire.

- Spirituellement : si Hashem décrète pour chaque individu s'il sera bon ou mauvais, l'homme n'a donc aucun intérêt à développer son intellect, puisqu'il choisira au final le bien ou le mal de manière innée, préétablie !

Et de réfuter ces hérésies :

> ***Je m'aperçus que la sagesse est supérieure à la folie autant que la lumière est supérieure aux ténèbres ! Le sage a ses yeux dans la tête, et le sot chemine dans les ténèbres !***
>
> Vers.13-14

Soit, selon les commentaires :
- Lorsque le sage voit un décret menaçant, il corrige ses défauts, se repent et implore la miséricorde d'Hashem, jusqu'à **parvenir concrètement à annuler le décret**, comme les nombreuses histoires de notre peuple en témoignent[7]. Tandis que le sot se lamente passivement, jusqu'à ce que les ténèbres s'épaississent sur lui.

- **Chacun peut faire personnellement état de son libre-arbitre !** Chacun peut s'isoler et méditer honnêtement en son for intérieur, et déceler en lui à chaque tentation comment des forces instinctives et intellectuelles s'affrontent en lui ; en poussant alors sa méditation, il pourra aisément pointer du doigt **son être réel, l'être subtile disputé entre ces 2 tendances**, et pourra alors réaliser qu'il est au final celui qui détient le pouvoir de décider de son sort !

Certes, la sagesse permet à l'homme de modifier sa condition matérielle comme spirituelle, lorsqu'on l'utilise 'au-dessus du soleil' – pour nous rapprocher d'Hashem. Mais finalement, à quoi bon ?!

> ***Mais je reconnus aussi qu'un même sort est réservé à l'un*** -le sage– ***et à l'autre*** – le sot***. Alors je dis en mon cœur : « Le sort du fou est le même qui m'attend*** – traverser cette

7- A ce propos, les séfarades ouvrent les prières de Kippour avec la prière du *Shéma Koli*, dans laquelle on évoque les nombreuses anecdotes de la Torah écrite et orale dans lesquelles Hashem a agréé nos *Tefilot*, afin de nous stimuler en ce grand jour à prier nous-aussi avec ferveur.

vie durant quelques années, pour redevenir poussière ! ***A quoi bon acquérir alors tant de sagesse ?!*** - ou plutôt, comme nous l'expliquerons après la longue introduction qui suivra : *Kohelet* pose ici l'argument qu'avancent ceux qui nient l'immortalité de l'âme : ***Pourquoi mon cœur a-t-il acquis plus de sagesse*** – que le sot ***?!»***

Vers.14-15

- Bien sûr, croire au monde futur est une conviction digne, qui motive sans doute la plupart d'entre nous à servir Hashem durant notre existence. Reste que *Kohelet* philosophe, et cherche **une démonstration cartésienne de cet au-delà**.

- A toute époque, les philosophes ont débattu sur la question de la vie post-mortem – ou, pour les gens simples, **la vie après la mort**. La question essentielle s'attache à définir l'essence de l'esprit humain : s'agit-il d'une **créature indépendante** de la matière, ou bien, est-il un composant **indissociable** du corps ? Succinctement, tous les penseurs admettent que, si l'esprit humain est une créature indépendante, qui se vêtit du corps humain durant son passage sur terre, cet esprit –appelé alors âme– est éternel, et perdure donc après avoir restitué à la terre son costume de chair. La seule question est de savoir si cet esprit n'est pas en réalité une composante intrinsèque à la matière, telle la force électrique qui fait tourner les électrons autour du noyau des atomes, et cesserait alors d'être aussitôt que le corps cessera de vivre. Alors que nombre de philosophes admettent l'immortalité de l'esprit –ou de l'âme–, les scientifiques prônent la thèse de la conscience intrinsèque à la matière, et nient donc la survivance de l'esprit après la mort.

- Comme tout thème philosophique, les 2 partis fondent leurs avis sur des arguments, des démonstrations, preuves et phénomènes flagrants. Notamment, le spiritisme, les expériences de mort imminente, vécues par tant de personnes qui ont frôlé la mort et témoignent tous à leur réveil des mêmes visions sensationnelles.

- Pour notre propos, concentrons-nous sur un argument philosophique tenu par les négationnistes de l'âme éternelle, relaté par le *Akeida* [Cf. Taaloumot Hokhma sur ce verset] : si l'esprit est immortel, pourquoi certains ont-ils un esprit plus ou moins éclairé que d'autres ? De même, pourquoi l'esprit du vieillard s'affaiblit ?! N'est-ce pas là la preuve que l'esprit naît et se développe avec la matière, parallèlement au corps, et s'affaiblit jusqu'à sombrer aux oubliettes lorsque le corps retournera à la poussière ? Peut-être répondriez-vous que L'Être suprême a créé des esprits plus brillants que d'autres ; mais cette affirmation reviendrait à dire qu'Hashem a créé le monde avec injustice *Has Véshalom*, car votre propos signifierait alors que l'uns ont plus la capacité de percevoir la vérité que d'autres, et l'on ne pourrait donc plus accabler l'impie !

- Le Ibn Ezra réfute cette preuve en expliquant qu'en fait, l'âme spirituelle ne réside pas de manière innée en l'homme, mais plutôt, s'installe et siège peu à peu en lui, **selon ses efforts à développer son intellect**. Nous développerons et étayerons ce propos à travers la réponse de *Kohelet*, car cette notion est fondamentale dans la vie d'un juif, et se fonde d'ailleurs sur des notions profondes de Kabbale.

Kohelet avance dans ce verset une hérésie qui pourrait dissuader l'homme d'acquérir la sagesse. De prime abord, la vie semble s'arrêter à la mort, **puisque** certains sont plus intelligents que d'autres. Y-a-t-il alors un intérêt à se travailler et se surpasser durant toute son existence, si au final, il demeurera pour l'éternité à côté de l'impie ?

Et de réfuter:

> ***Mais je réalisai que cela encore est vanité ! En effet, le souvenir du sage*** –ce qui restera de lui– ***n'a aucune comparaison avec celui du sot, car pour ce dernier, au fil du temps, tout tombe dans l'oubli*** – il perd tout son intellect ! ***Comment*** oser supposer alors que ***le sage meure-t-il à l'égal du fou?***
>
> Vers.15-16

Réponse grandiose ! Nos Maîtres enseignent [Kinim 3:6] : « *Plus les ignorants vieillissent, plus leur esprit se rapetisse… Par contre, les érudits en Torah, plus ils vieillissent, plus leur esprit se renforce…* » Selon le Ibn Ezra, cette réalité découle du fait que la *Neshama* –l'âme spirituelle– ne siège pas de manière innée dans ce corps matériel. Tel le petit point rouge au cœur d'une braise, capable de faire revivre la braise ardente si on l'attisait, l'homme possède à sa naissance une petite émanation de sa *Neshama*, qui lui donne pour l'instant un minimum de vitalité. Puis au fil du temps, l'homme travaille et aiguise son intellect[8] pour cumuler de nouvelles fractions de *Neshama,* jusqu'à finir par mériter que la princesse céleste, émanée du Créateur du monde, siège enfin dans son corps de manière permanente, et devienne une partie intégrante de son être. Dès lors, cette force ne cessera de se renforcer jour après jour, de façon inversement proportionnelle aux forces physiques du corps, car le corps est, dans sa nature, le paradoxe du spirituel.

Aussi, *Kohelet* prouve l'immortalité de l'âme, **et l'extrême nécessité de travailler son intellect tant qu'il en est temps**, du fait que les sages décuplent leur sagesse à la vieillesse, tandis que le vieillissement des sots leur fait perdre littéralement les quelques petits fragments de *Neshama* tant bien que mal cumulés durant leur existence.

Après avoir démontré le suprême intérêt de la sagesse, *Kohelet* remet sur table le rapport que l'on doit avoir vis-à-vis du matériel. En début de chapitre, il prouvait que la course après les biens matériels est vanité, car l'homme se laisse malgré lui entraîner et désirer toujours plus, jusqu'à tomber dans la faute. *Kohelet* va continuer à étayer la vanité du cumul des biens matériels, pour 3 raisons :

8–Précisons que l'on entend par 'intellect' l'intelligence proprement dite, mais aussi, la philosophie de vie équilibrée, le recul sur le matériel, le travail de ses traits de caractères, etc. Notons au passage que ces notions fondamentales sont amplement développées dans la Kabbale, car elles sont la base du travail de l'homme sur terre !

Tout d'abord,

> ***Aussi ai-je pris la vie en haine, car je regardai comme mauvais tout ce qui se passe 'sous le soleil'*** –sur terre–***, tout n'étant que vanité et pâture de vent. Je finis par détester tout le labeur auquel je m'étais adonné sous le soleil, et dont je dois laisser les fruits à un autre qui me succédera. Or, qui sait s'il sera sage ou sot ? Et pourtant il sera maître de tout ce que j'aurai acquis sous le soleil par mon travail et mon ingéniosité. Cela aussi est vanité !***
>
> Vers. 17-19

L'homme trime sur terre à accumuler biens et fortune, et, manque de chance, il quitte ce monde trop tôt. Situation désolante, certes, mais pas forcément vaine. Nos Maîtres enseignent en effet que les héritiers continuent d'accroître les mérites du défunt lorsque leur héritage –matériel comme spirituel– leur permet de faire le bien sur terre, soutenir les pauvres, l'étude et la diffusion de la Torah [*et du 5 minutes…*]

Kohelet se désole toutefois sur un scénario parfois concret et démoralisant : **le fils sot du *Tsadik***, qui utilise la grande fortune de papa pour s'acheter le cabriolet dernier cri ! Vraiment de quoi faire crier le défunt depuis sa nouvelle demeure !

Comme le précise le Midrash, *Kohelet* voit par *Roua'h haKodesh* – insufflé d'inspiration divine– que son royaume qu'il a peiné à instaurer sur le monde entier, sera divisé et démonté quelques mois seulement après sa mort, par son fils Rehavam.

Kohelet pose sa problématique :

> ***Je me laissai aller à prendre en écœurement tout le labeur pour lequel j'avais peiné 'sous le soleil'*** – sous l'influence du *Mazal*, du destin, des astres***.***
>
> Vers.20

Puisque, matériellement, l'homme ne peut rien contre le mauvais *Mazal*, l'homme ne ferait-il pas mieux de renoncer à gaspiller des années pour accumuler des biens dont il ne profitera peut-être pas ?

Et d'étayer sa théorie par un autre scénario, encore plus désolant :

> ***Car voilà un homme qui a travaillé avec sagesse, réflexion et succès, et doit au final tout laisser en propriété à un autre*** –un étranger, pas même son héritier !–***, qui ne s'est donné aucun mal ! Cela aussi est vanité et souverainement mauvais.***
>
> Vers.21

Qui ne s'est jamais morfondu contre un voleur, un escroc [*les impôts…*] qui lui tombent dessus comme des vampires pour le dépouiller ! A dégoûter de travailler, n'est-ce pas ?

Mais, finalement, sommes-nous obligés d'arriver à ces scènes rageantes pour réaliser que désirer la fortune est une besogne ?!

> ***Qu'est-ce qui revient à l'homme de tout son labeur et de tout le tracas de son esprit, pour lesquelles il trime sous le soleil ?*** - Supposons qu'il ne tombe jamais victime d'un incident fâcheux ; Je pense malgré tout que la course après la fortune est intrinsèquement vaine ! ***En effet,*** outre le travail éreintant, ***tous ses jours sont pénibles, son activité est une source de chagrin*** – lorsqu'il a fini de semer, il tremble à l'idée que ses graines ne poussent pas***. Même la nuit son cœur n'a point de repos*** – une fois qu'il encaisse son labeur, il appréhende la venue des voleurs***. Cela encore est vanité !***
>
> Vers. 22-23

Et d'apporter 2 axiomes essentiels au juste rapport à entretenir face au matériel. A priori :

> ***N'est-ce pas que l'homme doit veiller à manger, boire et se donner du BON*** –vrai!– ***plaisir, pour prix de son labeur ?!***
>
> Vers.24

Sauve ta peau ! Tu es celui qui a trimé, tu es celui qui doit manger ton labeur ! Veille juste, bien sûr, à bien manger le fruit de tes mains ! Investis-le dans du sûr, dans de l'éternel, là où personne ne pourra le convoiter et le dérober !

Et un axiome pour les situations a postériori, lorsque le voleur a surgi avant d'avoir pu éterniser ce gain :

> ***Cela aussi, je l'ai constaté, émane de Dieu*** – aucune faute à pas-de-chance, mais bel et bien contrôlé par le Maître du monde ! ***Car,*** si je suis intègre avec Lui, ***qui peut manger et jouir*** de mon labeur ***en dehors de moi ?***
>
> Vers.24-25

Sans aucun doute, le Maître du monde me prévoit une contrepartie bien plus conséquente !

> ***Car*** Hashem ***donne à l'homme qui marche devant Lui la sagesse, intelligence et joie*** – pour comprendre l'axiome suivant et se réjouir littéralement de son épreuve ! Hashem ***donne au pécheur le*** triste ***attrait excessif de recueillir et d'entasser*** des biens, jusqu'à aller voler le juste, ***pour donner en contrepartie à l'intègre le bien*** qui était prédestiné à l'impie, ***et cela est*** plutôt ***vanité et désolation*** pour ce 'pauvre' impie ***!***
>
> Vers.22-23

Nos Maîtres enseignent [Haguiga 15a] que le juste offensé par l'impie hérite de sa part au monde futur. En effet, tout juif, même l'impie, a sûrement quelques mérites que le Maître du monde doit lui régler. Puisque le sot est prêt à renoncer à son monde futur pour un plaisir ponctuel, il témoigne que ce monde pourtant éphémère est une monnaie suffisante pour régler sa dette. Hashem lui fait donc rencontrer un *Tsadik* méritant, qui sera à l'inverse ravi d'obtenir des mondes supplémentaires contre quelques sous !

Mais, comme le précise le début du verset, *Hashem* ***donne à l'homme qui marche devant Lui la sagesse, intelligence et joie*** – pour comprendre cet axiome, se consoler et même se réjouir des épreuves ! Je vous souhaite donc vivement de faire partie de ceux qui ont compris l'idée !

LA MISHNA DU JOUR

ÉTUDE QUOTIDIENNE

Programme de Mishna

du 11 Tishrei au 24 Heshvan 5777
13 / 10 / 16 au 25 / 11 / 16

Ce programme est dédié Leillouï nichmat
Rav Yossef Haïm ben Emma Sim'ha z''l

Retrouvez nos cours
tous les jours en vidéo sur
www. 5 minuteseternelles.com

Ch.4 Mishna 3

הַמּוֹכֵר אֶת הַבַּיִת, מָכַר אֶת הַדֵּלֶת, אֲבָל לֹא אֶת הַמַּפְתֵּחַ. מָכַר אֶת הַמַּכְתֶּשֶׁת הַקְּבוּעָה, אֲבָל לֹא אֶת הַמַּטְלְטֶלֶת. מָכַר אֶת הָאַצְטְרֶבָּל, אֲבָל לֹא אֶת הַקֶּלֶת, וְלֹא אֶת הַתַּנּוּר, וְלֹא אֶת הַכִּיריִם. בִּזְמַן שֶׁאָמַר לוֹ, הוּא וְכָל מַה שֶּׁבְּתוֹכוֹ, הֲרֵי כֻלָּן מְכוּרִין:

הַמּוֹכֵר אֶת הַבַּיִת. סְתָם: **מכר את הדלת.** שֶׁכָּל תְּשַׁמִּישֵׁי הַבַּיִת הַקְּבוּעִים בּוֹ בִּכְלָל הַבַּיִת הֵם: **אֲבָל לֹא אֶת הַמַּפְתֵּחַ.** דְּמִידֵי דְּמִטַּלְטֵל הוּא: **הַמַּכְתֶּשֶׁת.** הַקְּבוּעָה בְּקַרְקַע: **הָאַצְטְרֶבָּל.** עָגוּל שֶׁל עֵץ שֶׁעָלָיו מְעַמְּדִים הָרְחַיִם. וְקָבוּעַ הוּא: **הַקֶּלֶת.** אַפְרֶכֶסֶת שֶׁעוֹשִׂים סָבִיב לְרְחַיִם לְקַבֵּל הַקֶּמַח הַנִּטְחָן שֶׁלֹּא יִפֹּל לָאָרֶץ. וּמִטַּלְטֶלֶת הוּא: **וְלֹא אֶת הַתַּנּוּר וְלֹא אֶת הַכִּירַיִם.** דְּמִטַּלְטְלִים הֵם. וְאִית סְפָרִים דְּגָרְסִי, מָכַר תַּנּוּר מָכַר כִּירַיִם. וּמִירֵי בְּקִבּוּעִים וּמְחֻבָּרִים בְּקַרְקַע: **הֲרֵי כֻלָּם מְכוּרִים.** כָּל הֲנֵי תְּשַׁמִּישֵׁי דְּבֵיתָא. **אֲבָל שֹׁאֵר מָאנֵי** תְּשַׁמִּישְׁתֵּיהּ אֵינָם מְכוּרִים, אֲפִלּוּ אָמַר וְכָל מַה שֶּׁבְּתוֹכָהּ, לֹא רַבָּה אֶלָּא תַּשְׁמִישֵׁי הַמִּיחָדִים לְבֵית בְּגִנּוּן מַפְתֵּחַ וְקֶלֶת וְכִירָיִם בְּהָן:

Ch.4 Mishna 4

הַמּוֹכֵר אֶת הֶחָצֵר, מָכַר בָּתִּים, בּוֹרוֹת, שִׂיחִין, וּמְעָרוֹת, אֲבָל לֹא אֶת הַמַּטְלְטְלִין. בִּזְמַן שֶׁאָמַר לוֹ, הֵיא וְכָל מַה שֶּׁבְּתוֹכָהּ, הֲרֵי כֻלָּן מְכוּרִין. בֵּין כָּךְ וּבֵין כָּךְ, לֹא מָכַר אֶת הַמֶּרְחָץ, וְלֹא אֶת בֵּית הַבַּד שֶׁבְּתוֹכָהּ. רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, הַמּוֹכֵר אֶת הֶחָצֵר, לֹא מָכַר אֶלָּא אֲוִירָהּ שֶׁל חָצֵר:

מכר את הבתים. הַפְּתוּחִים לְחָצֵר: **ובורות שיחים ומערות.** שֶׁבְּתוֹךְ הַבָּתִּים. וְאַף עַל גַּב דְּרַחְמוֹהִי בֵּית לֹא מָכַר בּוֹר שִׂיחַ וּמְעָרָה, לְגַבֵּי חָצֵר מֵיקַל מִטַּלְטֵלִים הֵן: **בֵּין כָּךְ וּבֵין כָּךְ.** אִפִּלּוּ אָמַר כָּל מַה שֶּׁבְּתוֹכָהּ, לֹא מָכַר אֶת הַמֶּרְחָץ וְכוּ'. וְאֵינָן בִּכְלַל חָצֵר: **רבי אליעזר אומר וכו'.** וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי אֱלִיעֶזֶר:

Ch.4 Mishna 5

הַמּוֹכֵר אֶת בֵּית הַבַּד, מָכַר אֶת הַיָּם וְאֶת הַמַּמָּל וְאֶת הַבְּתוּלוֹת, אֲבָל לֹא מָכַר אֶת הָעֲבִירִין וְאֶת הַגַּלְגַּל וְאֶת הַקּוֹרָה. בִּזְמַן שֶׁאָמַר לוֹ, הוּא וְכָל מַה שֶּׁבְּתוֹכוֹ, הֲרֵי כֻלָּן מְכוּרִין. רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, הַמּוֹכֵר בֵּית הַבַּד, מָכַר אֶת הַקּוֹרָה:

מכר את היָם. הָאֲגַן שֶׁנּוֹתְנִים בְּתוֹכָהּ הַזֵּיתִים בְּשָׁעַת טְחִינָתָן: **הממל.** הָרֶכֶב הָעֶלְיוֹנָה שֶׁבָּהּ מְסֹבְבִים הַזֵּיתִים: **הבתולות.** בְּלוֹנָסוֹת שֶׁל אֹרֶז שֶׁמְּעַמְּדִין בָּהֶם קוֹרוֹת בֵּית הַבַּד: **עבירין.** נְסָרִים כְּבֵדִים שֶׁנּוֹתְנִים עַל הָאַסְתָּוֹת שֶׁשָּׂמִים בָּהֶם הַזֵּיתִים הַכְּתוּשִׁים כְּדֵי לִכְבְּשָׁן: **הגלגל.** שֶׁמְּגַלְגֵּל הָאֲגַן וּמַכְבִּיד עַל הַזֵּיתִים הַכְּתוּשִׁים לְהוֹצִיא שַׁמְנָן:

Ch.4 Mishna 6

הַמּוֹכֵר אֶת הַמֶּרְחָץ, לֹא מָכַר אֶת הַנְּסָרִים וְאֶת הַסַּפְסָלִים וְאֶת הַוִּילָאוֹת. בִּזְמַן שֶׁאָמַר לוֹ, הוּא וְכָל מַה שֶּׁבְּתוֹכוֹ, הֲרֵי כֻלָּן מְכוּרִין. בֵּין כָּךְ וּבֵין כָּךְ, לֹא מָכַר אֶת הַמְּגָרוֹת שֶׁל מַיִם וְלֹא אֶת הָאוֹצָרוֹת שֶׁל עֵצִים:

הנסרים. לוּחוֹת שֶׁמְּשִׁימִין עֲלֵיהֶם הַבְּגָדִים: **הספסלים.** שֶׁיּוֹשְׁבִים עֲלֵיהֶם. וְיֵשׁ גּוֹרְסִים סַפְלִים, שֶׁנּוֹתְנִים בָּהֶם מַיִם לְרַחְוֵי: **ווילאות.** מָסָךְ בְּנֶגֶד הַפֶּתַח. פַּרְוֶשׁ אַחֵר, אִלְּנְטִית שֶׁמִּסְתַּפְּגִין בָּהּ. וְיֵשׁ אוֹמְרִים סַנְר שֶׁמְּכַסִּין בּוֹ הָעֲרֵוָה כְּשֶׁיּוֹשְׁבִין בְּמֶרְחָץ: **מגרות של מים.** בְּרֵכוֹת הַשְּׁתוּיוֹת מַיִם לְמֶרְחָץ: **אוצרות של עצים.** שֶׁמְּחַמְּמִין בּוֹ הַמֶּרְחָץ:



Ch.4 Mishna 7

הַמּוֹכֵר אֶת הָעִיר, מָכַר בָּתִּים, בּוֹרוֹת, שִׁיחִין, וּמְעָרוֹת, מֶרְחֲצָאוֹת וְשׁוֹבָכוֹת, בֵּית הַבַּדִּין וּבֵית הַשָּׁלְחִין, אֲבָל לֹא אֶת הַמַּשְׁלְטֵלִין. וּבִזְמַן שֶׁאָמַר לוֹ, הֵיא וְכָל אֶת הַמַּשְׁלְטֵלִין. וּבִזְמַן שֶׁאָמַר לוֹ, הֵיא וְכָל מַה שֶּׁבְּתוֹכָהּ. אֲפִלּוּ בָּהּ בְּהֶמָּה וַעֲבָדִים, הֲרֵי כֻלָּן מְכוּרִין. רַבָּן שִׁמְעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר, הַמּוֹכֵר אֶת הָעִיר, מָכַר אֶת הַסְּנָטֵר:



מכר בתים. וְכָל שֶׁכֵּן חֲצֵרוֹת שֶׁהֵן עִקַּר הָעִיר: **בית השלחין.** גִּנּוֹת וּפַרְדֵּסִין הַשְּׁתוּלִין לָעִיר: **אבל לא המשלטלין.** מֵאֵינִי תְּשַׁמִּישְׁתָּא, כְּגוֹן מַפְתֵּחַ וְקֶלֶת וְכִיוֹצֵא בָּהֶן. וְכָל שֶׁכֵּן שֶׁלֹּא מָכַר חִצֵּי וּשְׁעָרִי דֵּהוּ מִשַּׁלְטֵלֵי דִּידֵיהּ נִינְהוּ. וְכָל שֶׁכֵּן חִצֵּי וּבְהֵמוֹת דְּמִשַּׁלְטֵלֵי דִּידֵיהּ נִינְהוּ. **הרי בלן מכורים.** אֲפִלּוּ עֲבָדִים וְשִׁעָרֵי דֵּהוּ מִשַּׁלְטֵלֵי דִּלְא נָיְדִי: **הסנטר.** הָעֲבֵד הַמְנַנֵּף לְשָׁמֵר הָעִיר. וְאֵין הֲלָכָה כְּרִבִּי שִׁמְעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל:

Ch.4 Mishna 8

הַמּוֹכֵר אֶת הַשָּׂדֶה, מָכַר אֶת הָאֲבָנִים שֶׁהֵם לִצְרָכָהּ, וְאֶת הַקָּנִים שֶׁבְּבָרְכָּהּ שֶׁהֵם לִצְרָכוֹ, וְאֶת הַתְּבוּאָה שֶׁהִיא מְחֻבֶּרֶת לַקַּרְקַע, וְאֶת מִחְצַת הַקָּנִים שֶׁהִיא פְּחוּתָה מִבֵּית רֹבַע, וְאֶת הַשּׁוֹמֵרָה שֶׁאֵינָהּ עֲשׂוּיָה בְּטִיט, וְאֶת הֶחָרוּב שֶׁאֵינוֹ מֵרְכָּב, וְאֶת בְּתוּלַת הַשִּׂקְמָה:

האבנים שהם לצרכה. לַעֲשׂוֹת גָּדֵר: **ואת הקנים.** שֶׁקּוֹרְשִׁים בָּהֶם הַגַּפְנִים: **ואת מחצת הקנים.** קָנִים הָרְחֹבִים גְּדֵלִים בְּקֻלָּח אֶחָד, כְּשֶׁהִיא פְּחוּתָה מִבֵּית רֹבַע אַז הִיא בְּטֵלָה לְגַבֵּי הַשְּׂדֵה: **שומרה.** סִכָּת שׁוֹמְרִים הַמְחֻבֶּרֶת לְקַרְקַע בְּטִיט: **ואת החרוב.** בְּחֲרוּזוֹתָו שֶׁעֲדַיִן לֹא הֶרְכִּיב. דִּכְשְׁמוֹזְקֵין מִתְגַּבֵּר וּמַרְכִּיבִין אוֹתוֹ וְיֵשׁ לוֹ שָׁם בְּפֵנֵי עַצְמוֹ וְלֹא בָּטֵיל לְגַבֵּי שְׂדֵה: **ואת בתולת השקמה.** בְּבַחֲרוּזָתָהּ קֹדֶם שֶׁחִתְכוּ עֲנָפֶיהָ. דִּכְשְׁמוֹזְקֵין קוֹרְצִים הָעֲנָפִים וְגִדְלִין הַרְבֵּה בְּמָקוֹם וְקָרֵי סַדָּן שִׁקְמָה:

Ch.4 Mishna 9



אֲבָל לֹא מָכַר לֹא אֶת הָאֲבָנִים שֶׁאֵינָן לִצְרָכָהּ, וְלֹא אֶת הַקָּנִים שֶׁבְּבָרְכָּהּ שֶׁאֵינָן לִצְרָכוֹ, וְלֹא אֶת הַתְּבוּאָה שֶׁהִיא תְלוּשָׁה מִן הַקַּרְקַע. בִּזְמַן שֶׁאָמַר לוֹ, הֵיא וְכָל מַה שֶּׁבְּתוֹכָהּ, הֲרֵי כֻלָּן מְכוּרִין. בֵּין בָּהּ וּבֵין בָּהּ, לֹא מָכַר לֹא אֶת מִחְצַת הַקָּנִים שֶׁהִיא בֵּית רֹבַע, וְלֹא אֶת הַשּׁוֹמֵרָה שֶׁהִיא עֲשׂוּיָה בְּטִיט, וְלֹא אֶת הֶחָרוּב הַמֵּרְכָּב, וְלֹא אֶת סַדַּן הַשִּׂקְמָה, וְלֹא אֶת הַבּוֹר, וְלֹא אֶת הַגַּת, וְלֹא אֶת הַשּׁוֹבָךְ, בֵּין חֲרֵבִין בֵּין יְשׁוּבִין. וְצָרִיךְ לִקַּח לוֹ דֶּרֶךְ, דִּבְרֵי רַבִּי עֲקִיבָא. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, אֵינוֹ צָרִיךְ. וּמוֹדֶה רַבִּי עֲקִיבָא, בִּזְמַן שֶׁאָמַר לוֹ חוּץ מֵאֵלּוּ, שֶׁאֵינוֹ צָרִיךְ לִקַּח לוֹ דֶּרֶךְ. מִכָּרָן לְאַחֵר, רַבִּי עֲקִיבָא אוֹמֵר, אֵינוֹ צָרִיךְ לִקַּח לוֹ דֶּרֶךְ. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, צָרִיךְ לִקַּח לוֹ דֶּרֶךְ. בְּמֶה דְּבָרִים אֲמוּרִים, בְּמוֹכֵר. אֲבָל בְּנוֹתֵן מַתָּנָה, נוֹתֵן אֶת כֻּלָּם. הָאַחִין שֶׁחָלְקוּ, זָכוּ בְּשָׂדֶה, זָכוּ בְּכֻלָּם. הַמַּחֲזִיק בְּנִכְסֵי הַגֵּר, הֶחֱזִיק בְּשָׂדֶה, הֶחֱזִיק בְּכֻלָּם. הַמַּקְדִּישׁ אֶת הַשָּׂדֶה, הִקְדִּישׁ אֶת כֻּלָּם. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, הַמַּקְדִּישׁ אֶת הַשָּׂדֶה, לֹא הִקְדִּישׁ אֶלָּא אֶת הֶחָרוּב הַמֵּרְכָּב וְאֶת סַדַּן הַשִּׂקְמָה:

לא מכר את מחצת הקנים וכו'. שֶׁכֵּל אֵלֶּה חֲשׁוּבִים כְּשָׂדֶה בִּפְנֵי עַצְמָן: **לא מכר את הבור.** אַף עַל פִּי שֶׁמָּכַר לוֹ הַשָּׂדֶה אֵין אֵלּוּ מְכוּרִין: **וצריך המוכר לקח לו דרך מן הלוקח.** לְבַד לְבוּר וְלַגַּת. דְּמוֹכֵר בְּעֵין יָפֶה מוֹכֵר כִּדְפָרִישְׁנָא לְעֵיל: **נתן את בלן.** דְּאֲפִלּוּ לְמַאן דְּאָמַר מוֹכֵר בְּעֵין רָעָה מוֹכֵר וְצָרִיךְ הַלּוֹקֵחַ לָקַח לוֹ דֶּרֶךְ הֵיכָא דְּמָכַר לוֹ אֶחָד מִכָּל אֵלּוּ וְשִׁיֵּר הַשָּׂדֶה לְעַצְמוֹ, דְּזֵיקָא דְּמוֹכֵר אָמְרִינַן הָכִי, מִשּׁוּם דְּהָוֵה לֵיהּ לְלוֹקֵחַ לְאַתְנוֹיֵי לְהַפְרוּשֵׁי, וְכֵיוָן דְּלֹא אַתְנֵי אִיהוּ הוּא דְּאַפְסִיד, אֲבָל גַּבֵּי נוֹתֵן שַׁמְקִבֵּל הַמַּתָּנָה מִהַבְרִיּוֹתָא לְמֵיתַן פָּרִשׁ לִי מֵהָא שַׁאתָּה נוֹתֵן לִי, לֹא אָמְרִינַן מִדְּלֹא פָּרִשׁ אִיהוּ הוּא דְּאַפְסִיד, אֶלָּא אָמְרִינַן בְּעֵין יָפֶה נָתַן וְאֵין צָרִיךְ מִקַּבֵּל הַמַּתָּנָה לָקַח לוֹ דֶּרֶךְ. וְכֵן נִמְצִי כָּל הָנֵי דְּאָמְרִינַן לְעֵיל לֹא מָכַר לְפִי שֶׁאֵינוֹ בִּכְלַל שָׂדֶה, דְּאֲפִלּוּ הָנֵי דְּאִינָן בִּכְלַל כָּל מַה שֶּׁבְּתוֹכָהּ כְּגוֹן חָרוּב וְסַדַּן שִׁקְמָה וּבוֹר וְגַת, אִם נָתַן הַשָּׂדֶה מַתָּנָה, נָתַן אֶת כֻּלָּן, מִשּׁוּם דְּרַבִּי עֲקִיבָא יוֹתֵר מִדַּאי הוּא נוֹתֵן: **זכו בשדה זכו בכלן.** אֲפִלּוּ בּוֹר וְגַת וְשׁוֹבָךְ שֶׁבַּשָּׂדֶה. מִפְּנֵי שֶׁכָּל אֶחָד זוֹכֶה בְּשֶׁלּוֹ וּמַסְתַּלֵּק מֵחֲבֵרוֹ מִשּׁוּם כָּל: **החזיק בכלם.** וְאַף עַל גַּב דְּהָכָא וְשִׁקְמָה לֹא בְּטִילִי לְגַבֵּי שָׂדֶה, הָווּ שִׁבְתֵּי שְׂדוֹת וְאֵין מְצַר בֵּינֵיהֶן, דְּאִם הֶחֱזִיק בְּאַחַת מֵהֶן קָנָה חֲבֵרְתָּהּ: **הקדיש את כלם.** דְּמַקְדִּישׁ בְּעֵין יָפֶה מַקְדִּישׁ: **לא הקדיש אלא את החרוב.** מִכָּל הָנֵךְ דְּאָמְרִינַן בְּמַתְנִיתִין גַּבֵּי מָכַר לֹא מָכַר, גַּבֵּי הִקְדִּישׁ נָמֵי לֹא הִקְדִּישׁ, דְּדַיְקִינַן מִקְדִּישׁ כְּדַאי מוֹכֵר, לְבַד מֵחָרוּב הַמֵּרְכָּב וְסַדַּן הַשִּׂקְמָה, דְּאַף עַל גַּב דְּמָכַר לֹא מָכַר, בְּהַקְדֵּשׁ קַשְׁיָא. וְטַעְמָא, הוֹאִיל וּמְשַׁדֵּיהּ הַקְדֵּשׁ קָא יָהֵיב:

Ch.5 Mishna 1

הַמּוֹכֵר אֶת הַסְּפִינָה, מָכַר אֶת הַתֹּרֶן וְאֶת הַגֵּט וְאֶת הָעוֹגִין וְאֶת כָּל הַמַּהְזִיגִין אוֹתָהּ, אֲבָל לֹא מָכַר לֹא אֶת הָעֲבָדִים, וְלֹא אֶת הַמַּרְצוּפִין, וְלֹא אֶת הָאַנְתִּיקִי. וּבְזְמַן שֶׁאָמַר לוֹ הֵיא וְכָל מַה שֶּׁבְּתוֹכָהּ, הֲרֵי כֻּלָּן מְכוּרִין. מָכַר אֶת הַקָּרוֹן, לֹא מָכַר אֶת הַפָּרְדּוֹת. מָכַר אֶת הַפָּרְדּוֹת, לֹא מָכַר אֶת הַקָּרוֹן. מָכַר אֶת הַצֶּמֶד, לֹא מָכַר אֶת הַבָּקָר. מָכַר אֶת הַבָּקָר, לֹא מָכַר אֶת הַצֶּמֶד. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, הַדָּמִים מוֹדִיעִין. בֵּיצַד, אָמַר לוֹ מְכוֹר לִי צִמְדְּךָ בְּמֵאתַיִם זוּז, הַדָּבָר יָדוּעַ שֶׁאֵין הַצֶּמֶד בְּמֵאתַיִם זוּז. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, אֵין הַדָּמִים רְאָיָה:

מוֹכר את הספינה. סתם: **מכר את התֹּרן.** עֵץ גָּבוֹהַּ שתולין עליו את הגֵּט. **והגֵּט** הוא כמין וילון שתולין בתרן לנגד הרוח. **עוֹגין.** ברזל שקושרין אותו בחבל וזורקין אותו בעמק המים לעכב ולעגן הספינה: **מנהיגים.** אלו המשוטות שבהם מוליכין הספינה למקום שרוצים: **מרצופין.** אמתחות שנותנים בהם הסחורה: **אנתיקי.** הפרקמטיא שבתוך הספינה. וכל הני דחשיב דכמכר לא מכר, אם נתן והקדיש את הספינה לא הוו הנך בכלל המתנה והקדש. ולא דמי לבור וריח וגת דפרקין ליעיל דהכלהו מקרקעי ניתנו ובטלי לגבי שדה לענין הקדש ומתנה, אבל הנך לא בטלי כלל: **פרדות.** בהמות המושכות את הקרון. והוא שאין אדוקים בו בשעת המכירה. ואית דמפרשי פרדות. עגיים המנפרדים מן העגלה שמושכים את העגלה בהם. והוא שלא יהיו קשורים בה בשעת המכירה: **צמד.** הוא העול שעומד ומחבר את השוורים יחד: **אין הדמים ראיה.** והא דאמר רשתות קנה ומחזיר אונאה יותר משהות בטל משה, הני מלי בבדי שהדשה טובה, דשבור הלוקח ששוה קר. והני משה קטנה, אבל בבדי שאין הדשה טובה, כגון רקבה צמד ששוה זוז במאתים, אמרינן במתנה נתנם לו ואין באן בטול משה. ואין הלכה כרבי יהודה:



Ch.5 Mishna 2

הַמּוֹכֵר אֶת הַחֲמוֹר, לֹא מָכַר בֵּלָיו. נָחוּם הַמָּדִי אוֹמֵר, מָכַר בֵּלָיו. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, פְּעָמִים מְכוּרִין וּפְעָמִים אֵינָן מְכוּרִין. בֵּיצַד, הָיָה חֲמוֹר לְפָנָיו וְכֵלָיו עָלָיו, וְאָמַר לוֹ מְכוֹר לִי חֲמוֹרְךָ זֶה, הֲרֵי כֵלָיו מְכוּרִין. חֲמוֹרְךָ הוּא, אֵין כֵּלָיו מְכוּרִין:

לא מכר את כֵּלָיו. בכלים העשויים לרכיבה בגון אסֵּה ומרדעת. כֵּלֵי עלמא לא פליגי דקנה אפלו אינם עליו בשעת מכירה. כי פליגי בכלים של משאוי, בגון שק ודיסקיא. תנא קמא סבר לא מכר הכלים של משאוי שעליו, ונחום המדי סבר מכר הכלים של משאוי שעליו. והלכה כתנא קמא. ולא קנה הכלים של משאוי אפלו היו עליו בשעת מכירה: **חמורך זה.** משמע כמות שהוא עם כליו: **חמורך הוא.** הני כשאול לו חמורך הוא, מכר אותו לי. והני כמוכר חמור סתם, ואין כליו מכורים אפלו הן עליו בשעת מכירה. ואין הלכה כרבי יהודה:

Ch.5 Mishna 3

הַמּוֹכֵר אֶת הַחֲמוֹר, מָכַר אֶת הַסֵּיט. מָכַר אֶת הַפָּרָה, לֹא מָכַר אֶת בְּנָהּ. מָכַר אֲשָׁפָּה, מָכַר זְבֶלָה. מָכַר בּוֹר, מָכַר מֵימָיו. מָכַר כְּוָרֶת, מָכַר כְּבָרִים. מָכַר שׁוֹבָךְ, מָכַר יוֹנִים. הַלּוֹקֵחַ פְּרוֹת שׁוֹבָךְ מֵחֲבֵרוֹ, מַפְרִיחַ בְּרֵכָה רִאשׁוֹנָה. פְּרוֹת כְּוָרֶת, נוֹטֵל שְׁלִשָּׁה נְחִילִים, וּמְסַרֵס. חֲלוֹת דְּבַשׁ, מַנִּיחַ שְׁתֵּי חֲלוֹת. זֵיתִים לָקָץ, מַנִּיחַ שְׁתֵּי גְרוֹפְיוֹת:

מוֹכר את החמוֹר מכר את הסֵּיט. בנו של חמור. ובגמרא מוקי לה בגון שאמר לו חמור מניקה אני מוכר לך. וחלב האתון למגי מזני, אלא ודאי היא ובנה קאמר ליה. וסיפא דאמר פרה מניקה אני מוכר לך לא קנה את בנה. **פָּרָה** לחלבה עומדת. **אֲשָׁפָּה** מקום גבוה שלשה טפחים או יותר, או עמק שלשה טפחים או יותר, שרגיל להניח שם זבל להמותיו: **מכר בּוֹר מכר מימיו.** מתניתין יחידאה היא, ופליגי רבנן עלה ואמרי מכר בור לא מכר מימיו. **הַלּוֹקֵחַ פְּרוֹת שׁוֹבָךְ.** מה שילדו היונים כל השנה: **מפריח.** הלוקח. **ברכה ראשונה.** ויניחנה למוכר. וכל שני ולדות קרויין ברכה. ומניחן עם אמם כדי להיות לצותא לאמם שלא יברחו: **פרוֹת כְּוָרת.** דבורים הנולדים מן הכוורת זאת השנה. נוטל הלוקח שלשה נחילים, שלשה חבורות מולדות הדבורים הראשונים היוצאים מן הכוורת, ומכניסן לתוך הכוורת שלו. שהראשונים הם חשובים, ואחרון אחרון גרוע. ומשם ואילך מסרס, כלומר נוטל אחת ומניח אחת למוכר, כדי שיגדלו ויתחברו עם האבות כדי שתתרשש הכוורת. וכן לעולם: **חלות דבש.** הדבש עם השעוה יחד מערבים עשרי חלות חלות: **מניח שתי חלות.** שמתפרנסים הדבורים מהם כל ימות הגשמים: **גרופיות.** עגמים. ורחוזר רצומה:

הַקּוֹנֶה שְׁנֵי אִילָנוֹת בְּתוֹךְ שְׂדֵה חֲבֵרוֹ, הֲרֵי זֶה לֹא קָנָה קַרְקַע. רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר, קָנָה קַרְקַע. הִגְדִּילוּ, לֹא יִשָּׁפֶה. וְהֶעְוֹלֶה מִן הַגֶּזַע, שֶׁלּוֹ. וּמִן הַשָּׁרָשִׁים, שֶׁל בַּעַל הַקַּרְקַע. וְאִם מֵתוּ, אֵין לוֹ קַרְקַע. קָנָה שִׁלְשָׁה, קָנָה קַרְקַע. הִגְדִּילוּ, יִשָּׁפֶה. וְהֶעְוֹלֶה מִן הַגֶּזַע וּמִן הַשָּׁרָשִׁין, שֶׁלּוֹ. וְאִם מֵתוּ, יֵשׁ לוֹ קַרְקַע:

מִן הָאֲרֶץ: **שֶׁלּוֹ.** שֶׁל בַּעַל הָאִילָן. וְלֹא שֶׁיִּנִּיחוּ שָׁם וְיגְדֵּל, דְּיָהִישִׁינן שָׁמָא תִּגְבֶּה הַקַּרְקַע עַד שֶׁיִּתְפַּשֵּׂה הָאִילָן הַיּוֹצֵא מִן הַגֶּזַע מִקְצָתוֹ בְּקַרְקַע וְיִרְאוּ בִּשְׁלֹשָׁה אִילָנוֹת. וְיֹאמַר לוֹ הַלּוֹקֵחַ שְׁלֹשָׁה אִילָנוֹת מְכַרְתָּ לִי וְיֵשׁ לִי קַרְקַע, אֲלֹא יְקַיֵּם אוֹתוֹ וְיִשְׁתַּפּוּ: **וְאִם מֵתוּ.** שֶׁיִּבֵּשׁ הָאִילָן: **אֵין לוֹ קַרְקַע.** שׁוֹכֵל לְעוֹלָם אַחַר בְּמְקוֹמוֹ: **קָנָה קַרְקַע.** דְּחִישִׁינַן שְׁמָא הָאִילָן, הַקָּנוּי בְּקַרְקַע שֵׁשׁ בֵּין אִילָן לְאִילָן, וְתִחְתֵּיהֶן וּחְרוּבָה לָהֶן בְּרֹאשׁ הָאִילָן לֹא פָּחוֹת מֵאַרְבַּע אַמּוֹת וְלֹא יוֹתֵר עַל שֵׁשׁ עֶשְׂרֵה אַמָּה. אוֹ קָנָה בְּקַרְקַע שֶׁבֵּין אִילָן לְאִילָן וְתִחְתֵּיהֶן וּחְרוּבָה לָהֶן בְּרֹאשָׁן, אֲבָל אִם יֵשׁ בֵּין אִילָן לְאִילָן פָּחוֹת מֵאַרְבַּע אַמּוֹת אוֹ יוֹתֵר מִשֵּׁשׁ עֶשְׂרֵה אַמָּה, לֹא קָנָה קַרְקַע:

הַמּוֹכֵר רֹאשׁ בְּהֵמָה גַּסָּה, לֹא מָכַר אֶת הָרַגְלַיִם. מָכַר אֶת הָרַגְלַיִם, לֹא מָכַר אֶת הָרֹאשׁ. מָכַר אֶת הַקָּנֶה, לֹא מָכַר אֶת הַכָּבֵד. מָכַר אֶת הַכָּבֵד, לֹא מָכַר אֶת הַקָּנֶה. אֲבָל בְּדֶקֶה, מָכַר אֶת הָרֹאשׁ, מָכַר אֶת הָרַגְלַיִם. מָכַר אֶת הָרַגְלַיִם, לֹא מָכַר אֶת הָרֹאשׁ. מָכַר אֶת הַקָּנֶה, מָכַר אֶת הַכָּבֵד. מָכַר אֶת הַכָּבֵד, לֹא מָכַר אֶת הַקָּנֶה:

לֹא מָכַר אֶת הָרַגְלַיִם. בְּתוֹסֶפְתָּא תְּנַיָא, בְּמֶה דְּבָרִים אֲמוּרִים, בִּמְקוֹם שֶׁלֹּא נָהֲגוּ, אֲבָל בִּמְקוֹם שֶׁנָּהֲגוּ הַכֹּל כְּמַנְהַג הַמְּדִינָה: **מָכַר אֶת הַקָּנֶה.** אֶת הָרֵאָה. וְנִקְרָאת עַל שֵׁם הַקָּנֶה שֶׁלָּהּ:

אַרְבַּע מִדּוֹת בַּמּוֹכְרִין. מָכַר לוֹ חִטִּים יָפוֹת וְנִמְצְאוּ רָעוֹת, הַלּוֹקֵחַ יָכוֹל לַחֲזֹר בּוֹ. רָעוֹת וְנִמְצְאוּ יָפוֹת, מוֹכֵר יָכוֹל לַחֲזֹר בּוֹ. רָעוֹת וְנִמְצְאוּ רָעוֹת, יָפוֹת וְנִמְצְאוּ יָפוֹת, אֵין אֶחָד מֵהֶם יָכוֹל לַחֲזֹר בּוֹ. שְׁחֻמְתִּית וְנִמְצֵאת לְבָנָה, לְבָנָה וְנִמְצֵאת שְׁחֻמְתִּית, עֲצִים שֶׁל זַיִת וְנִמְצְאוּ שֶׁל שִׁקְמָה, שֶׁל שִׁקְמָה וְנִמְצְאוּ שֶׁל זַיִת, יַיִן וְנִמְצָא חוֹמֶץ, חוֹמֶץ וְנִמְצָא יַיִן, שְׁנֵיהֶם יְכוֹלִין לַחֲזֹר בָּהֶן:

אַרְבַּע מִדּוֹת. דִּינִים חִלּוּקִים זֶה מִזֶּה: **מָכַר לוֹ חִטִּים יָפוֹת.** הַתְנָיָה עִמּוֹ שֶׁיִּתֵּן לוֹ חִטִּין יָפוֹת וְנִמְצְאוּ רָעוֹת, הֲוֵי כְּאוֹנְאָה, וְלָכֵן יָכוֹל לַחֲזֹר בּוֹ, מִי שֶׁנִּתְאַנָּה בִּלְבַד, דְּהוּא לוֹקֵחַ, אֲבָל מוֹכֵר אֵינוֹ יָכוֹל לַחֲזֹר בּוֹ וְאַפִּלּוּ הוֹקִירוּ הַחִטִּין הַרְבֵּה: **אֵין אֶחָד מֵהֶן יָכוֹל לַחֲזֹר בּוֹ.** וְאַפִּלּוּ הוֹקִירוּ אוֹ הוֹזִלוּ. וְלֹא מָצִי לוֹקֵחַ לְמֵימַר אֲנִי לְיָפוֹת נִתְאַוֵּיתִי וְהֵאֱמִינָא רָעוֹת מִשּׁוּם דְּרַע רַע יֹאמַר הַקּוֹנֶה, וְכֵן אַפְכָא לֹא מָצִי מוֹכֵר לְמֵימַר אֲנִי לְרָעוֹת נִתְאַוֵּיתִי וְהֵאֱמִינָא יָפוֹת שֶׁהוּט: **שְׁחֻמְתִּית.** אַדְמָה. וְכָל חוּם מִתְרַגְמִינַן שְׁחוּט: **וְנִמְצֵאת לְבָנָה.** וְאֵינָהּ דְּנִיהָ לֵיהּ בְּהָאי דְּאָמְרִינַן יָפוֹת בְּהָאי, דְּכָל כְּהָאי גַּוְנָא הָוֵי מִקַּח טָעוּת לִשְׁנֵיהֶם וּשְׁנֵיהֶם יְכוֹלִים לַחֲזֹר. דְּאִלּוּ בְּיָפוֹת וְנִמְצְאוּ רָעוֹת כְּבָר עָלְמָא נְיָיחָא לְהוּ בְּיָפוֹת: **יַיִן וְנִמְצָא חוֹמֶץ.** אֵינָהּ דְּנִיהָ לֵיהּ בְּחַמְרָא וְאֵינָהּ דְּנִיהָ לֵיהּ בְּחַלָּא:

הַמּוֹכֵר פֵּרוֹת לַחֲבֵרוֹ, מָשַׁךְ וְלֹא מָדַד, קָנָה. מָדַד וְלֹא מָשַׁךְ, לֹא קָנָה. אִם הָיָה פִּקֵּחַ, שׁוֹכֵר אֶת מְקוֹמָן. הַלּוֹקֵחַ פִּשְׁתָּן מֵחֲבֵרוֹ, הֲרֵי זֶה לֹא קָנָה עַד שֶׁיְּיַטֵּיטְלֶנּוּ מִמְּקוֹם לְמָקוֹם. וְאִם הָיָה בְּמִחְבָּר לְקַרְקַע וְתָלַשׁ כָּל שֶׁהוּא, קָנָה:

מָשַׁךְ. מֵרְשׁוּת הַרַבִּים בְּסִמְטָא **אוֹ בְּחָצֵר** שֶׁל שְׁנֵיהֶם, קָנָה. אֲבָל בְּמְשִׁיכָה בִּרְשׁוּת הָרַבִּים לֹא מֵהָנֵיא: **אַף עַל פִּי שֶׁלֹּא מָדַד.** וּכְגוֹן שֶׁסָּפַק לוֹ מִתְּחִלָּה הַדְּמֵים בְּבֶבֶל וְכָךְ יִהְנוּ לוֹ הַמִּדָּה. אֲבָל לֹא פָּסַק לוֹ הַדְּמֵים, אֲפִלּוּ מָדַד וּמָשַׁךְ לֹא קָנָה, דְּלֹא סָמְכָא דַּעְתַּיְיהוּ, שֶׁמָּא יִמְצָא לוֹ אַחֵר וְיִתֵּן לוֹ יוֹתֵר:

מָדַד. הַמּוֹכֵר לְלוֹקֵחַ בִּרְשׁוּת הָרַבִּים, אֲפִלּוּ בִּכְלִי שֶׁל לוֹקֵחַ, לֹא קָנָה, שֶׁאֵין כְּלִי שֶׁל אָדָם קוֹנִים לוֹ בִּרְשׁוּת הָרַבִּים. וְאִם לוֹקֵחַ עָשָׂמוֹ מְדַד, אֲפִלּוּ בִּרְשׁוּת הָרַבִּים קָנָה בְּהִגְבָּהָה: **אִם הָיָה פִּקֵּחַ.** הַלּוֹקֵחַ: **שׁוֹכֵר אֶת מְקוֹמוֹ.** אִם הוּא בִּרְשׁוּת בְּעָלִים, וּמְקוֹמוֹ קוֹנֶה לוֹ. וּבְמַשְׁכָּאוֹת גְּדוֹלוֹת אֵירִי, דְּאֵין דַּרְכָּן לְהַגְבִּיהַּ, לְכָךְ קָנֵי בְּמִשְׁכָּתָן: **עַד שֶׁיְּיַטֵּיטְלֶנּוּ.** הֵינוּ הַגְבָּהָה. וְאוֹרְחָא דְּמִלְּתָא נָקִיט, דְּדֶרֶךְ מְגַבִּיהַּ לְטַלְטֵל מִמָּקוֹם לְמָקוֹם: **וְאִם הָיָה מוּחְבָּר לְקַרְקַע.** בְּגֻמְרָא מוֹקֵי לָהּ בְּגוֹן שֶׁאָמַר לוֹ מוֹכֵר לְלוֹקֵחַ לֵךְ וּשְׁוֵה לִי קַרְקַע כָּל שֶׁהוּא וְקָנֵי כָּל מָה שֶׁעֲלֶיהָ, דְּכִיוָן שֶׁשִּׁכְרוֹ עֲלֵיהֶן שָׁלוּ וְעָשָׂה בּוֹ מְלָאכָה כָּל שֶׁהוּא, קָנָה שִׁכְרוּתוֹ, וְקָנָה נַמֵּי אוֹתוֹ דָּבָר שִׁרְרוּתָא לְהַקְנוֹת לוֹ עַם הַשְּׁכִירוּת, לְפִיכָךְ אִם תָּלַשׁ כָּל שֶׁהוּא קָנָה:

Ch.5 Mishna 8

הַמּוֹכֵר יַיִן וְשָׁמַע לַחֲבֵרוֹ וְהוּקְרוּ אוֹ שֶׁהוּזְלוּ, אִם עַד שֶׁלֹּא נִתְמַלְּאָה הַמִּדָּה לַמּוֹכֵר. מִשֶּׁנִּתְמַלְּאָה הַמִּדָּה, לַלּוֹקֵחַ. וְאִם הָיָה סַרְסוּר בֵּינֵיהֶן, נִשְׁבְּרָה הַחֲבִית, נִשְׁבְּרָה לַסַּרְסוּר. וְחַיָּב לְהַטִּיף לוֹ שֶׁלֹּשׁ טְפָּיִן. הִרְכִּינָה וּמָצָה, הֲרֵי הוּא שֶׁל מוֹכֵר. וְהַחֲנָנְיָנִי אֵינוֹ חַיָּב לְהַטִּיף שָׁלֹשׁ טְפָּיִן. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, עֶרֶב שַׁבָּת עִם חֶשְׁכָה, פָּטוּר:

עַד שֶׁלֹּא נִתְמַלְּאָה הַמִּדָּה לַמּוֹכֵר. בְּמִדָּה שֶׁאֵינָהּ שֶׁל שְׁעוֹרִים מִירֵי, וְהַמּוֹשְׁאִיל הִשְׁאִילָהּ לְשָׁעוֹרִים, וְהֲרֵי הִיא שְׁאוּלָה לַמּוֹכֵר עַד שֶׁיִּתְמַלֵּא, וּמִשֶּׁם וְאֵילָךְ הִיא שְׁאוּלָה לַלּוֹקֵחַ. לְפִיכָךְ עַד שֶׁלֹּא נִתְמַלְּאָה הַמִּדָּה, שֶׁהַכֵּלִי שְׁאוּל לַמּוֹכֵר, לֹא קָנָה לוֹקֵחַ, וּמִשֶּׁנִּתְמַלְּאָה הַמִּדָּה, שֶׁהַכֵּלִי שְׁאוּל לַלּוֹקֵחַ, קָנָה לוֹקֵחַ. וּבִסְמָטָא מִירֵי אוֹ בִּרְשׁוּת הַלּוֹקֵחַ: **הָיָה סַרְסוּר בֵּינֵיהֶם וְנִשְׁבְּרָה הַחֲבִית.** הַיְינוּ שֶׁנִּשְׁבְּרָה **לַסַּרְסוּר**, וְלֹא אָמְרִינַן שֶׁלְּזוֹקֵחַ הוּא וְנִשְׁבְּרָה לְלוֹקֵחַ: **וְחַיָּב לְהַטִּיף לוֹ שֶׁלֹּשׁ טְפָּיִן.** הַמּוֹכֵר לְלוֹקֵחַ, מִן הַנִּדְבָּךְ בִּדְפֵי הַמִּדָּה לְאַחַר שֶׁעָרָה הַיַּיִן וְהִשְׁמִין: **הִרְכִּינָה וּמָצָה** וְהָיָה הַשֵּׁכֶר מְרֻבֶּה עַל עֲדֵה לְאַחַר שֶׁעָרָה הַשֵּׁכֶר הַיַּיִן וְהִטִּיף שָׁלֹשׁ טְפָּיִן, וְנִתְאַסֵּף מִצַּת הַמִּדָּה לְשׁוּלֵי הַכֵּלִי אֶל מְקוֹם אֶחָד: **הֲרֵי הוּא שֶׁל מוֹכֵר.** שֶׁהֲרֵי נִרְאֶית לוֹקַחַת מִמֶּנּוּ: **וְהַחֲנָנְיָנִי אֵינוֹ חַיָּב לְהַטִּיף שָׁלֹשׁ טְפָּיִן.** לְפִי שֶׁהוּא טָרוּחַ, שֶׁמּוֹכֵר כָּל שָׁעָה: **רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר.** לֹא אָמְרוּ שֶׁהַחֲנָנְיָנִי פָּטוּר מֵלְהַטִּיף שָׁלֹשׁ טְפָּיִן, אֶלָּא עֶרֶב שַׁבָּת עִם חֶשְׁכָה, וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי יְהוּדָה:

Ch.5 Mishna 9

הַשּׁוֹלֵחַ אֶת בְּנוֹ אֵצֶל חֲנָנְיָנִי וּפִנְדְּיוֹן בְּיָדוֹ, וְתָמַד לוֹ בְּאֶסֶר שֶׁמֶן וְנָתַן לוֹ אֶת הָאֶסֶר, שָׁבַר אֶת הַצְּלוֹחִיּוֹת וְאִבֵּד אֶת הָאֶסֶר, חֲנָנְיָנִי חַיָּב. רַבִּי יְהוּדָה פּוֹטֵר, שֶׁעַל מְנָת כֵּן שְׁלָחוֹ. וּמוֹדִים חֲכָמִים לְרַבִּי יְהוּדָה בִּזְמַן שֶׁהֶצָּלוֹחִיּוֹת בְּיַד הַתִּינוֹק וּתְמַד חֲנָנְיָנִי לְתוֹכָהּ, חֲנָנְיָנִי פָּטוּר:

הַשּׁוֹלֵחַ בְּנוֹ. קָטֹן אֵצֶל הַחֲנָנְיָנִי וּבְיָדוֹ פִּנְדְּיוֹן שֶׁהֵם שְׁנֵי אִסְרִין, **לְהָבִיא** לוֹ בְּאֶסֶר שֶׁמֶן וְאֶסֶר אֶחָד יִתֵּן לוֹ, וְכֵן עָשָׂה, וְשָׁבַר הַתִּינוֹק אֶת הַצְּלוֹחִיּוֹת וְנִשְׁפַּךְ הַשֶּׁמֶן וְאִבֵּד אֶת הָאֶסֶר שֶׁנָּתַן לוֹ הַחֲנָנְיָנִי **חַיָּב חַיָּב.** בְּשֶׁמֶן וּבִצְלוֹחִית וּבְאֶסֶר. דְּלֹא שְׁלַח הָאָב אֶת בְּנוֹ הַקָּטֹן אֶל הַחֲנָנְיָנִי אֶלָּא לְאוֹתְרוּתֵי לֵיהּ שֶׁהוּא צָרִיךְ לְשָׁמֶן, לֹא שִׁישְׁלַח הַשֶּׁמֶן עַל יְדוֹ. וּבְגֶמָרָא פָּרִיךְ, אַמַּאי חַיָּב הַחֲנָנְיָנִי עַל הַצְּלוֹחִית, אֲבָדָה מִדַּעַת הִיא. שֶׁהֲרֵי הוּא עַצְמוֹ שְׁלָחָהּ בְּיַד בְּנוֹ. וּמַשְׁנֵי, בְּגוֹן שֶׁנִּשְׁלְחָה הַצְּלוֹחִית לְמַד בָּהּ שֶׁמֶן לַאֲחֵרִים, וְלִבְסוֹף נַעֲשָׂה גּוֹזֵל עַלְיָהּ וְקָמַה לֵיהּ בְּרַשׁוּתֵיהּ עַד דְּמַהְדַּר לָהּ לְמָרֶהָ, וְאַף עַל גַּב דְּאַהַדְרָהּ לְתִינוֹק לֹא מִפַּטַר מִנַּהּ: **רַבִּי יְהוּדָה פּוֹטֵר שֶׁעַל מְנָת כֵּן שְׁלָחוֹ.** כִּי הֵיכִי דְּלִשְׁדַּר לֵיהּ חֲנָנְיָנִי בְּיַד בְּנוֹ: **שׁוֹהֶה פָּטוּר.** מִדְּמֹי צְלוֹחִית. וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי יְהוּדָה:

Ch.5 Mishna 10

הַסִּיטוֹן מְקַנֵּחַ מִדּוֹתָיו אַחַת לִשְׁלֹשִׁים יוֹם, וּבַעַל הַבַּיִת אַחַת לִשְׁנֵים עָשָׂר חֹדֶשׁ. רַבָּן שִׁמְעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר, חִלּוּף הַדְּבָרִים. חֲנָנְיָנִי מְקַנֵּחַ מִדּוֹתָיו פְּעָמַיִם בְּשָׁבָּת, וּמְמַחֶה מִשְׁקָלוֹתָיו פַּעַם אַחַת בְּשַׁבָּת, וּמְקַנֵּחַ מֵאָזְנַיִם עַל כָּל מִשְׁקָל וּמִשְׁקָל:

הַסִּיטוֹן. סוֹחֵר שְׁקוּנָה הַרְבֵּה בְּיִחוּד וְחוֹזֵר וּמוֹכֵר לְחֲנוּנִים מֵעט מֵעט: **מְקַנֵּחַ מִדּוֹתָיו.** בְּשֶׁבִּיל הַיַּיִן וְהַשֶּׁמֶן שֶׁנִּקְרָשׁ בְּתוֹכָם וְהַמִּדָּה מִתְמַעֶטֶת: **וּבַעַל הַבַּיִת.** שֶׁאֵינוֹ מוֹכֵר תְּדִיר כְּסִיטוֹן, מְקַנֵּחַ פַּעַם אַחַת בְּשָׁנָה: **פְּעָמַיִם בְּשַׁבָּת.** שֶׁהַחֲנָנְיָנִי אֵינוֹ חַיָּב לְהַטִּיף שָׁלֹשׁ טְפָּיִן כְּמוֹ שֶׁחַיָּב הַסִּיטוֹן וּבַעַל הַבַּיִת, וּמִשְׁתַּיֵּר בִּכְלֵי נִדְבָּךְ בּוֹ: **וּמְמַחֶה.** מְקַנֵּחַ אֲבָנֵי מִשְׁקָלוֹתָיו שֶׁשּׁוֹקֵל בָּהֶן דָּבָר לַח: **עַל כָּל מִשְׁקָל וּמִשְׁקָל.** כָּל פַּעַם שֶׁשּׁוֹקֵל מְקַנֵּחַ:

Ch.5 Mishna 11

אָמַר רַבָּן שִׁמְעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל, בַּמֶּה דְּבָרִים אֲמוּרִים, בַּלַּח. אֲבָל בַּיָּבֵשׁ, אֵינוֹ צָרִיךְ. וְחַיָּב לְהַכְרִיעַ לוֹ טֶפַח. הָיָה שׁוֹקֵל לוֹ עַיִן בְּעַיִן, נוֹתֵן לוֹ גְּרוּמְיָו, אֶחָד לָעֶשְׂרָה בַּלַּח וְאֶחָד לְעֶשְׂרִים בַּיָּבֵשׁ. מְקוֹם שֶׁנָּהֲגוּ לְמֹד בְּדֶקֶה, לֹא יְמֹד בְּגַסָּה. בַּגַּסָּה, לֹא יְמֹד בַּדֶּקֶה. לְמִחְקָ, לֹא יִגְדֹּשׁ. לִגְדֹּשׁ, לֹא יְמִחְקָ:

וְחַיָּב לְהַכְרִיעַ טֶפַח. מִמַּשְׁקָל לְיִטְרָא וְאֵילָךְ. אֲבָל פָּחוֹת מִלִּיטְרָא אֵין צָרִיךְ הַכְרֵעַ טֶפַח: **הָיָה שׁוֹקֵל לוֹ עַיִן בְּעַיִן.** בְּמָקוֹם שֶׁלֹּא נָהֲגוּ לְהַכְרִיעַ וְעַמְּעִיר קָנֶה הַמֹּאזְנַיִם בְּשָׁוֶה: **נוֹתֵן לוֹ אֶת גְּרוּמְיוֹ.** הַכְרָעָתוֹ. לְכָל עֲשָׂרָה לִיטְרָא מוֹסִיף לוֹ עֲשִׂירִית לִיטְרָא, שֶׁהוּא אֶחָד לְמֵאָה כְּשֶׁמְּכִיר בְּלַח. וּבִיבֵשׁ מוֹסִיף וְחָצִי עֲשִׂירִית לִיטְרָא לְכָל עֲשָׂרִים לִיטְרָא: **לְמֹד בְּדֶקֶה.** בְּמִדָּה קְטַנָּה: **לֹא יְמֹד בְּגַסָּה.** בְּמִדָּה גְּדוֹלָה. דְּהָוֵי פְּסֵדָא דְּלוֹקָח, שֶׁאֵין נוֹתֵן לוֹ אֶלָּא הַכְרַע אֶחָד וְהָיָה צָרִיךְ לִתֵּן לוֹ הַכְרָעוֹת רְבוּת: **לְמַחֵק.** לְהַסִּיר מֵהּ שְׁעוּלָה עַל שְׂפַת הַמִּדָּה: **לֹא יִגְדֹּשׁ.** וְאַף עַל פִּי שֶׁמּוֹסִיף לוֹ בְּדָמִים: **לֹא יְמַחֵק.** וְאַף עַל פִּי שֶׁפּוֹחֵת לוֹ מִן הָרְמָיוֹת:

הַמּוֹכֵר פֵּרוֹת לַחֲבֵרוֹ וְלֹא צִמְּחוּ, וְאַפִּלּוּ זֶרַע פִּשְׁתָּן, אֵינוֹ חַיָּב בְּאַחֲרָיוּתָן. רַבָּן שִׁמְעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר, זֶרְעוֹנֵי גֶּמֶּה שֶׁאֵינָן נֶאֱכָלִין, חַיָּב בְּאַחֲרָיוּתָן:

בְּמִמְּן אַחֵר הִרְבּוּ: **רַבָּן שִׁמְעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר וכו'**. בְּגֹמֶר מִמּוֹךְ כְּלָה מִתְנִיתִין אֲלִיבָּא דְּרַבָּן שִׁמְעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל. וְחַסּוֹרֵי מִחְסְרָא, וְהָכִי קָתָנֵי, אֲפִלּוּ זֶרַע פִּשְׁתָּן אֵינוֹ חַיָּב בְּאַחֲרָיוּתָן, הָא זֶרְעוֹנֵי גֶּמֶּה שֶׁאֵינָן נֶאֱכָלִין חַיָּב בְּאַחֲרָיוּתָן, וְהָנֵי מִלֵּי לְזֹרְעָיָה דְּבִנְיָנוּתָה:

הַמּוֹכֵר פֵּרוֹת לַחֲבֵרוֹ, הֲרֵי זֶה מְקַבֵּל עָלָיו רֹבַע טִנּוּפֶת לִסְאָה. תְּאֵנִים, מְקַבֵּל עָלָיו עֶשֶׂר מִתְלָעוֹת לְמֵאָה. מַרְתֵּף שֶׁל יַיִן, מְקַבֵּל עָלָיו עֶשֶׂר קוֹסְסוֹת לְמֵאָה. קַנְקַנִּים בַּשָּׁרוֹן, מְקַבֵּל עָלָיו עֶשֶׂר פִּיטַסְיָאוֹת לְמֵאָה:

הַמּוֹכֵר פֵּרוֹת. שְׁקָנָה תְּבוּאָה מֵחֲבֵרוֹ. הִלְּוֹקֵח מְקַבֵּל עָלָיו רֹבַע טִנּוּפֶת לְכָל סְאָה, דְּדֶרֶךְ תְּבוּאָה בְּכָךְ, וְלֹא יוֹתֵר: **עֶשֶׂר מִתְלָעוֹת**. אוּכְלוֹת מִתּוֹלְעִים. לְכָל מֵאָה.

הָיְתָה אַחַד מֵעֲשָׂר. יֵין רַע. אִם הַמַּרְתֵּף שֶׁל חֲבֵירוֹת גְּדוֹלוֹת מְקַבֵּל עָלָיו עֶשֶׂר גְּדוֹלוֹת. וְאִם הַמַּרְתֵּף שֶׁל בָּדוֹת. וְרוֹקֵחַ כְּשֶׁאָמַר מַרְתֵּף זֶה אֲנִי מוֹכֵר לָךְ, וְלַמַּקֹּפָה, כְּלוֹמַר לְשִׁים בְּתוֹךְ הַתַּבְשִׁיל. אֲבָל אִם אָמַר מַרְתֵּף שֶׁל יַיִן אֲנִי מוֹכֵר לָךְ לַמַּקֹּפָה, צָרִיךְ לִתֵּן לוֹ יַיִן שֶׁכְּבָר נִפָּה. שֶׁיַּיִן שֶׁל מַקֹּפָה צָרִיךְ שֶׁיִּהְיֶה יָפֶה וּמְתֹקָּפִים, שֶׁאֵין מִסְתַּפְּקִים מִמֶּנּוּ אֶלָּא מְעַט מְעַט. וְאִם אָמַר סְתָם יַיִן אֲנִי מוֹכֵר לְךָ וְלֹא זָבַר לַמַּקֹּפָה, נוֹתֵן לוֹ יַיִן בֵּינוֹנִי הַנִּמְכָּר בַּחֲנוּת. וְאִם אָמַר מַרְתֵּף זֶה אֲנִי מוֹכֵר לְךָ וְלֹא הִזְכִּיר יַיִן, אֲפִלּוּ כְּלוֹ חֹמֶץ, הֲגִיעוּ: **קַנְקַנִּים בַּשָּׁרוֹן**. בְּאֶרֶץ הַמִּישׁוֹר: **מַקֵּבֵל עָלָיו עֶשֶׂר פִּיטַסְיָאוֹת**. שֶׁאֵינָן מַבְשִׁלוֹת כָּל צָרְכָּן. וְהֵן שׁוֹאֲבוֹת הַיַּיִן וּמוֹצִיאוֹת אוֹתוֹ:

הַמּוֹכֵר יַיִן לַחֲבֵרוֹ וְהֶחְמִיץ, אֵינוֹ חַיָּב בְּאַחֲרָיוּתוֹ. וְאִם יָדוּעַ שֶׁיֵּינוֹ מַחְמִיץ, הֲרֵי זֶה מִקַּח טָעוּת. וְאִם אָמַר לוֹ יַיִן מֻבְשָׁם אֲנִי מוֹכֵר לְךָ, חַיָּב לְהַעֲמִיד לוֹ עַד הָעֲצֶרֶת. וְיָשָׁן, מֻשָּׁל אֶשְׁתָּקֵד. וּמְיֻשָּׁן, מֻשָּׁל שְׁלֹשׁ שָׁנִים:

אֵינוֹ חַיָּב. הַמּוֹכֵר בְּאַחֲרָיוּתוֹ. דִּבְשָׁעַת מְכִירָה יַיִן הָיָה. וְדִוְקָא שֶׁנַּעֲשָׂה חֹמֶץ בִּכְלֵיו דִּלְוֹקָח, דְּאִי בִּכְלֵיהּ שֶׁל מוֹכֵר, מִצִּי אָמַר לֵיהּ הָא חָמְרַתְּ וְהָא קְנַקֵּךְ, וְלֹא מִצִּי מוֹכֵר אָמַר לֵיהּ לָמָּה

הִשְׁהִיתָ אוֹתוֹ בְּקַנְקַנִּים כָּל כָּךְ, אֶת הוּא דְּאַסְרַתְּ, דְּמִצִּי הֵיאַךְ אָמַר לֵיהּ הָא מַעְקָרָא הוֹדַעְתִּיךָ שֶׁלֹּא הָיָה בְּרַעְתִּי לְהִסְתַּפֵּק מִן הַיַּיִן אֶלָּא מְעַט מְעַט: **וְאִם יְדוּעַ שֶׁיֵּינוֹ מַחְמִיץ**. וְאֵיךְ אָמַר לֵיהּ דְּלֹא בְּעֵי לְיַיִן אֶלָּא לְמַקֹּפָה וְלִשְׁהוֹתוֹ לְקַח מִמֶּנּוּ מְעַט מְעַט: **הֲרֵי זֶה מִקַּח טָעוּת**. דְּהָוֵה לֵיהּ לְאַהְדּוּרֵי שֶׁאֵין יֵינוֹ מִתְקַיֵּם: **מֻבְשָׁם**. דְּרָכוֹ לְהִתְקַיֵּם עַד עֲצֶרֶת. וּמִשּׁם וְאֵילָךְ הֵחֵם מִתְקַלְקֵל: **וְיָשָׁן**. אִם מָכַר לוֹ יַיִן עַל מַנַּת שֶׁהוּא יָשָׁן, נוֹתֵן לוֹ מִשֶּׁל אֶשְׁתָּקֵד, מִן הַשָּׁנָה שֶׁעֲבָרָה הַקּוֹדֶמֶת לָזֹה:

הַמּוֹכֵר מָקוֹם לַחֲבֵרוֹ לִבְנוֹת לוֹ בַּיִת, וְכֵן הַמְקַבֵּל מֵחֲבֵרוֹ לִבְנוֹת לוֹ בֵּית חֲתֻנּוֹת לִבְנוֹ וּבֵית אַלְמָנוֹת לְבֵיתוֹ, בּוֹנֶה אַרְבַּע אַמּוֹת עַל שֵׁשׁ, דִּבְרֵי רַבִּי עֲקִיבָא. רַבִּי יִשְׁמָעֵאל אוֹמֵר, רֻחַב בָּקָר הוּא זֶה. הָרוֹצֶה לַעֲשׂוֹת רֻחַב בָּקָר, בּוֹנֶה אַרְבַּע אַמּוֹת עַל שֵׁשׁ. בֵּית קָטָן, שֵׁשׁ עַל שִׁשָּׁה. גָּדוֹל, שִׁשָּׁה עַל עֶשֶׂר. טַרְקְלִין, עֶשֶׂר עַל עֶשֶׂר. רוֹמוֹ כְּחֲצִי אָרְכּוֹ וְכַחֲצִי רָחְבּוֹ. רְאִיָּה לַדָּבָר, הֵיכָל. רַבָּן שִׁמְעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר, הַכֹּל כִּבְנִין הֵיכָל:

בֵּית חֲתֻנּוֹת לִבְנוֹ. שֶׁדֶּרֶךְ אָדָם לַעֲשׂוֹת לִבְנוֹ בֵּית כְּשֶׁנּוֹשֵׂא אִשָּׁה: **בֵּית אַלְמָנוֹת לְבֵיתוֹ**. כְּשֶׁמֵּת בַּעְלָהּ וְשָׁבָה אֶל בֵּית אָבִיהָ. אֲבָל בְּחַיֵּי בַּעְלָהּ הִיא אֲצֶל בַּעְלָהּ, שֶׁאֵין דֶּרֶךְ חֲתָן לָדוּר עִם חֲמִיו: **רֻחַב בָּקָר הוּא זֶה**. וְצָרִיךְ לְעַשּׂוֹתוֹ גָּדוֹל יוֹתֵר: **בַּיִת קָטָן**. הַפּוֹחוֹת שֶׁבַּבָּתִּים הוּא שֵׁשׁ עַל שִׁשָּׁה. וְהַמּוֹכֵר מָקוֹם לַחֲבֵרוֹ סְתָם לַעֲשׂוֹתוֹ לוֹ בֵּית צָרִיךְ שֶׁיִּהְיֶה שֵׁשׁ

עַל שִׁשָּׁה: **גָּדוֹל**. וְאִם פֵּרֵשׁ לַעֲשׂוֹת לוֹ בַּיִת גָּדוֹל: **טַרְקְלִין**. עֲשׂוּי לְמוֹשַׁב שָׂרִים: **רוֹמוֹ כַּחֲצִי אָרְכּוֹ וְכַחֲצִי רָחְבּוֹ**. אִבְּלְהוּ קָאֵי, דְּהָיְנוּ בְּבֵית קָטָן רוֹמוֹ שִׁבְעָה, וּבְבֵית גָּדוֹל תִּשְׁעָה, וּבְטַרְקְלִין עֶשֶׂר: **רְאִיָּה לַדָּבָר הֵיכָל**. שֶׁהֵיכָל אָרְכּוֹ אַרְבָּעִים וְרָחְבּוֹ עֶשְׂרִים וְרוֹמוֹ שְׁלֹשִׁים, שֶׁהֵם חֲצִי אָרְכּוֹ וְרָחְבּוֹ: **הַכֹּל כִּבְנִין הֵיכָל**. אֵיכָא דְּאָמְרֵי הָא דְּתַנְיָא לְעֵיל רוֹמוֹ כַּחֲצִי אָרְכּוֹ וְכַחֲצִי רָחְבּוֹ, רְאִיָּה לַדָּבָר הֵיכָל, רַבָּן שִׁמְעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל קָתָנֵי לַהּ, שֶׁרַבָּן שִׁמְעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר הַכֹּל כִּבְנִין הֵיכָל. וְאֵיכָא דְּאָמְרֵי רַבָּן שִׁמְעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל פְּלִיג אַתַּנָּא קַמָּא וְאַתַּמּוֹתֵי קָא מַתְמֵה, וְכִי הַכֹּל בּוֹנִים כִּבְנִין הֵיכָל, אֵין הַדָּבָר תָּלוּי אֶלָּא בְּמִנְהָג הַמְּדִינָה:

מִי שֶׁיֵּשׁ לוֹ בּוֹר לִפְנִים מִבֵּיתוֹ שֶׁל חֲבֵרוֹ, נִכְנָס בְּשָׁעָה שֶׁדֶּרֶךְ בְּנֵי אָדָם נִכְנָסִין וְיוֹצֵא בְּשָׁעָה שֶׁדַּרְכָּךְ בְּנֵי אָדָם יוֹצְאִין, וְאֵינוֹ מַכְנִיס בְּהֶמְתּוֹ וּמַשְׁקֶה מִבּוֹרוֹ, אֶלָּא מְמַלֵּא וּמַשְׁקֶה מִבַּחוּץ, וְזֶה עוֹשֶׂה לוֹ פּוֹתַחַת וְזֶה עוֹשֶׂה לוֹ פּוֹתַחַת:

בְּשָׁעָה שֶׁבְּנֵי אָדָם נִכְנָסִים. בַּיּוֹם. וְלֹא שֶׁיִּטְרִיחֶהוּ לָעֲמֹד בַּלַּיְלָה: **זֶה עוֹשֶׂה לוֹ פּוֹתַחַת.** שֶׁלֹּא יִגְנֹב בַּעַל הַבַּיִת מִמֵּי בּוֹרוֹ. וּבַעַל הַבַּיִת עוֹשֶׂה לוֹ פּוֹתַחַת אַחֶרֶת בְּאוֹתוֹ פֶּתַח הַפָּתוּחַ לְבוֹר, שֶׁלֹּא יוּכַל לְבַא לִשְׁאֹב בְּלֹא דַּעַת בַּעַל הַבַּיִת, וְלֹא יָבֹא לְעוֹלָם בְּבֵיתוֹ שֶׁל בַּעַל הַבַּיִת אֶלָּא אִם כֵּן יָשְׁנוּ לְבַעַל הַבַּיִת בְּבֵיתוֹ. וּמְשׁוּם חֶשֶׁד שֶׁאֶשְׁתּוֹ תִּקְנוּ כֵּן:

מִי שֶׁיֵּשׁ לוֹ גִּנָּה לִפְנִים מִגִּנָּתוֹ שֶׁל חֲבֵרוֹ, נִכְנָס בְּשָׁעָה שֶׁדֶּרֶךְ בְּנֵי אָדָם נִכְנָסִים וְיוֹצֵא בְּשָׁעָה שֶׁדַּרְכָּךְ בְּנֵי אָדָם יוֹצְאִין, וְאֵינוֹ מַכְנִיס לְתוֹכָהּ תַּגָּרִין, וְלֹא יִכָּנֵס מִתּוֹכָהּ לְתוֹךְ שָׂדֶה אַחֶרֶת, וְהַחִיצוֹן זוֹרֵעַ אֶת הַדֶּרֶךְ. נָתְנוּ לוֹ דֶּרֶךְ מִן הַצַּד מִדַּעַת שְׁנֵיהֶם, נִכְנָס בְּשָׁעָה שֶׁהוּא רוֹצֶה וְיוֹצֵא בְּשָׁעָה שֶׁהוּא רוֹצֶה, וּמַכְנִיס לְתוֹכָהּ תַּגָּרִין, וְלֹא יִכָּנֵס מִתּוֹכָהּ לְתוֹךְ שָׂדֶה אַחֶרֶת, וְזֶה וָזֶה אֵינָם רַשָּׁאִים לִזְרֹעָה:

מִי שֶׁיֵּשׁ לוֹ גִּנָּה. וְנִתְרַצָּה חֲרָנוֹ לָתֵת לְפָנֶימָּה דֶּרֶךְ בְּאֶמְצַע שָׂדֵהוּ: **לֹא יִכָּנֵס מִתּוֹכָהּ.** דְּכֵיוָן דְּמוּקְּפָה חַזָּק גָּדוֹל שָׁעוֹבֵר בְּאֶמְצַע שָׂדֵהוּ, אֲנַן סָהֲדֵי דְּלֹא נִתְרַצָּה לוֹ אֶלָּא לְצָרְכָּהּ גִּנָּה בִּלְבַד, וְלֹא שֶׁיִּכָּנֵס לְצָרְכָּהּ תַּשְׁמִישׁ אַחֵר: **וְהַחִיצוֹן זוֹרֵעַ.** דְּכֵיוָן דִּבְאֶמְצַע שָׂדֵהוּ הוּא, אֲנַן סָהֲדֵי דְּלֹא מָחֵל לוֹ הַדֶּרֶךְ לְגַמְרֵי וְשָׁלֵא יוּכַל הוּא לִזְרֹעָה: **וְזֶה וָזֶה אֵינָם רַשָּׁאִים לִזְרֹעָה.** דְּכֵיוָן דְּמִן הַצַּד הוּא, לְהָלוֹךְ גְּרִידָא יְחָדוּהוּ לוֹ:

מִי שֶׁהָיְתָה דֶּרֶךְ הָרַבִּים עוֹבֶרֶת בְּתוֹךְ שָׂדֵהוּ, נְטָלָהּ וְנָתַן לָהֶם מִן הַצַּד, מַה שֶּׁנָּתַן נָתַן, וְשֶׁלּוֹ לֹא הִגִּיעוּ. דֶּרֶךְ הַיָּחִיד, אַרְבַּע אַמּוֹת. דֶּרֶךְ הָרַבִּים, שֵׁשׁ עֶשְׂרֵה אַמָּה. דֶּרֶךְ הַמֶּלֶךְ, אֵין לָהּ שִׁעוּר. דֶּרֶךְ הַקֶּבֶר, אֵין לָהּ שִׁעוּר. הַמַּעֲמָד, דַּיְנֵי צִפּוֹרֵי אָמְרוּ, בֵּית אַרְבַּעַת קַבִּין:

מִי שֶׁהָיְתָה דֶּרֶךְ הָרַבִּים עוֹבֶרֶת בְּתוֹךְ שָׂדֵהוּ. שֶׁהַחֲזִיקוּ רַבִּים לַעֲבֹר שָׁם לְעוֹלָם: **וְשֶׁלּוֹ לֹא הִגִּיעוּ.** וְיֵשׁ לְרַבִּים שְׁנֵי הֶרְחֵבִים. דִּקְמָא לֵין מִצַּר שֶׁהֶחֱזִיקוּ בּוֹ רַבִּים אָסוּר לְקַלְקְלוֹ: **דֶּרֶךְ הַיָּחִיד.** דְּמוּכָר לְחֲבֵרוֹ דֶּרֶךְ תּוֹךְ שָׂדֵהוּ צָרִיךְ לָתֵת לוֹ אַרְבַּע אַמּוֹת. **דֶּרֶךְ הַמֶּלֶךְ אֵין לוֹ שִׁעוּר.** שֶׁהַמֶּלֶךְ פּוֹרֵץ גָּדֵר לִפְנֵי לְעֲשׂוֹת לוֹ דֶּרֶךְ: **דֶּרֶךְ הַקֶּבֶר.** שֶׁנּוֹשְׂאִין הַמֵּת לְקָבְרוֹ, אֵין לוֹ שִׁעוּר. תַּקָּנַת חֲכָמִים הִיא, מִשּׁוּם יְקָרָא דְּמֵת, וְלֹא שִׁיכּוֹלִים לִפְרֹץ גָּדֵר בְּדֶרֶךְ הַמֶּלֶךְ, אֶלָּא שִׁיכּוֹלִים הַמְלַוִּין אֶת הַמֵּת לַעֲבֹר עַל גַּבֵּי זְרָעִים וְאֵין צְרִיכִים לִנְטוֹת לְכָאן וּלְכָאן: **בֵּית אַרְבַּעַת קַבִּין.** הוּא שֶׁלְּשִׁים וְשֵׁלֶשׁ אַמּוֹת וּשְׁנֵי טְפָחִים: רְחַב בְּאֹרֶךְ חֲמִשִּׁים אַמָּה. וּמְקוֹם הַמַּעֲמָד הוּא שֶׁהָיוּ עוֹשִׂים שִׁבְעָה מַעֲמָדוֹת שִׁבְעָה מוֹשָׁבוֹת כְּשֶׁהָיוּ חוֹזְרִין מִלִּקְבֹּר הַמֵּת. כֻּלָּנוּ שִׁבְעָה הֲבָלִים שֶׁהַתְּחִלַּת סֵפֶר קֹהֶלֶת:

הַמּוֹכֵר מָקוֹם לַחֲבֵרוֹ לַעֲשׂוֹת לוֹ קֶבֶר, וְכֵן הַמְקַבֵּל מֵחֲבֵרוֹ לַעֲשׂוֹת לוֹ קֶבֶר, עוֹשֶׂה תּוֹכָהּ שֶׁל מְעָרָה אַרְבַּע אַמּוֹת עַל שֵׁשׁ, וּפוֹתֵחַ לְתוֹכָהּ שְׁמֹנָה כּוּכִין, שְׁלֹשָׁה מִכָּאן וּשְׁלֹשָׁה מִכָּאן וְשִׁנַּיִם מִכָּנֶגְדָּן, וְכוּכִין אַרְבָּעָן אַרְבַּע אַמּוֹת וְרוּמָן שִׁבְעָה וְרָחְבָּן שִׁשָּׁה. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, עוֹשֶׂה תּוֹכָהּ שֶׁל מְעָרָה שֵׁשׁ אַמּוֹת עַל שְׁמֹנֶה, וּפוֹתֵחַ לְתוֹכָהּ שְׁלֹשָׁה עָשָׂר כּוּךְ, אַרְבָּעָה מִכָּאן וְאַרְבָּעָה מִכָּאן וּשְׁלֹשָׁה מִכָּנֶגְדָּן וְאֶחָד מִימִין הַפֶּתַח וְאֶחָד מִן הַשְּׂמֹאל. וְעוֹשֶׂה חָצֵר עַל פִּי הַמְּעָרָה שֵׁשׁ עַל שֵׁשׁ, כְּמִלֹּא הַמַּטָּה וְקוֹבְרֶיהָ, וּפוֹתֵחַ לְתוֹכָהּ שִׁתֵּי מְעָרוֹת, אַחַת מִכָּאן וְאַחַת מִכָּאן. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, אַרְבַּע, לְאַרְבַּע רוּחוֹתֶיהָ. רַבָּן שִׁמְעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר, הַכֹּל לְפִי הַסַּלָּע:

הָאוֹמֵר לַחֲבֵרוֹ, בֵּית כּוֹר עָפָר אֲנִי מוֹכֵר לְךָ, הֵיוּ שָׁם נְקָעִים עֲמֻקִּים עֲשָׂרָה טְפָחִים אוֹ סְלָעִים גְּבוֹהִים עֲשָׂרָה טְפָחִים, אֵינָן נִמְדָּדִין עִמָּהּ. פָּחוֹת מִכָּאן, נִמְדָּדִין עִמָּהּ. וְאִם אָמַר לוֹ בְּבֵית כּוֹר עָפָר, אֶפִלּוּ הָיוּ שָׁם נְקָעִים עֲמֻקִּים יוֹתֵר מֵעֲשָׂרָה טְפָחִים אוֹ סְלָעִים גְּבוֹהִים יוֹתֵר מֵעֲשָׂרָה טְפָחִים, הֲרֵי אֵלּוּ נִמְדָּדִין עִמָּהּ:

כְּמוֹ שֶׁהִיא, בֵּין סְלָעִים בֵּין עָפָר:

בֵּית כּוֹר עָפָר אֲנִי מוֹכֵר לְךָ מִדָּה בַחֻבֶּל, פִּחֵת כָּל שֶׁהוּא, יְנַבֶּה. הוֹתִיר כָּל שֶׁהוּא, יַחֲזִיר. אִם אָמַר, הֵן חָסֵר הֵן יָתֵר, אֶפִלּוּ פִּחֵת רֹבַע לַסָּאתָה אוֹ הוֹתִיר רֹבַע לַסָּאתָה, הֶגִיעוּ. יוֹתֵר מִכָּאן, יַעֲשֶׂה חֶשְׁבּוֹן. מַה הוּא מַחֲזִיר לוֹ, מָעוֹת. וְאִם רָצָה, מַחֲזִיר לוֹ קַרְקַע. וְלָמָּה אָמְרוּ מַחֲזִיר לוֹ מָעוֹת, לְיִפּוֹת כֹּחוֹ שֶׁל מוֹכֵר, שֶׁאִם שִׁיֵּר בְּשָׂדֶה בֵּית תִּשְׁעָה קַבִּין וּבִגְּבָעָה בֵּית חֲצִי קַב, וּכְדִבְרֵי רַבִּי עֲקִיבָא בֵּית רֹבַע, מַחֲזִיר לוֹ אֶת הַקַּרְקַע. וּלְא אֶת הָרֹבַע בְּלִבַּד הוּא מַחֲזִיר, אֶלָּא אֶת כָּל הַשְּׂדֶה מִדָּה בְחֻבֶּל. כְּלוֹמַר בְּצִמְצוּם אֲנִי מוֹכֵר לְךָ שָׂדֶה זוֹ שִׁיּוּר בָּהּ בֵּית כּוֹר עָפָר, כְּמוֹ שְׁמוֹדְדִים בְּמִדַּת הַחֶבֶל, לֹא פְּחוּת וְלֹא יוֹתֵר: **פִּחֵת כָּל שֶׁהוּא.** שֶׁלֹּא הָיָה בְּאוֹתוֹ שָׂדֶה בֵּית כּוֹר שֶׁלָּם, הַמּוֹכֵר מָקוֹם, וְנִכְנֵה הַמּוֹכֵר בִּכְפִי הַפְּחַת. **הוֹתִיר.** קַרְקַע שֶׁלְּשֶׁהוּא עַל בֵּית כּוֹר, יַחֲזִיר לְמוֹכֵר הַקַּרְקַע שֶׁהוֹתִיר אוֹ דְּמֵי הַקַּרְקַע, כְּדִמְפָרֵשׁ וְאָזִיל: **אִם אָמַר לוֹ.** מוֹכֵר לְלוֹקֵחַ, בֵּית כּוֹר עָפָר אֲנִי מוֹכֵר לְךָ הֵן חָסֵר הֵן יָתֵר, בְּכָךְ וְכָךְ דִּמִּים, וְלֹא אָמַר לוֹ מִדָּה בְחֻבֶּל: **אֶפִלּוּ פִּחֵת אוֹ הוֹתִיר רֹבַע קַב.** לְסָאה, דְּהֵינוּ שִׁלִּשִׁים רִבְיעִיּוֹת לְבֵית כּוֹר, הָגִיעוּ. וּמִדְּתָנֵי תְּנָא אֶפִלּוּ פִּחֵת רֹבַע לַסָּאתָה, וּלְא תָנֵי אֶפִלּוּ פִּחֵת שִׁבְעָה קַבִּין וּמֶחֱצָה לְכוֹר. שְׁמַעְיָנן מִנֵּה דְּאֶפִלּוּ בְּמְבִיעָה מְעַטָּה, כְּגוֹן בֵּית סְאָה אֲנִי מוֹכֵר לְךָ הֵן חָסֵר הֵן יָתֵר, אִם פָּחַת רֹבַע אוֹ הוֹסִיף רֹבַע, הֶגִיעוּ. וְאִם אָמַר בֵּית כּוֹר סְתָם, כְּתַנָּא נַמֵּי בֵּהֶן חָסֵר הֵן יָתֵר דְּמֵי **לְפִי מָקוֹם.** יוֹתֵר מִכָּאן, יוֹתֵר מִרֹּבַע

הַמְקַבֵּל מֵחֲבֵרוֹ. בְּקַבָּלַת שִׂיחְפֵּר לוֹ קֶבֶר: **אַרְבַּע אַמּוֹת.** רֹחַב, וְשִׁשׁ בְּאֹרֶךְ: **שְׁמֹנָה כּוּכִין.** שְׁמֹנָה קְבָרִים: **שְׁלֹשָׁה מִכָּאן שְׁלֹשָׁה מִכָּאן.** לִשְׁנֵי צִדְדֵיהֶן שֶׁל אֹרֶךְ הַמְּעָרָה. וְשִׁנַּיִם מִכָּנֶגֶד הַנִּכְנָס לַמְּעָרָה, וְכָל קֶבֶר וְקֶבֶר אַרְבַּע אַמּוֹת אֹרֶךְ וְרֹחַב שִׁשָּׁה טְפָחִים וְרוּם שִׁבְעָה. נִמְצָא בֵּין כָּל קֶבֶר וְקֶבֶר שְׁנֵי הַצְּדָדִים אַמָּה וּמֶחֱצָה. וּבֵין הַשְּׁנַיִם שֶׁמִּכָּנֶגֶד שְׁתֵּי אַמּוֹת: **הַכֹּל לְפִי הַסֶּלַע.** אִם הַמָּקוֹם קָשֶׁה אֵין הַמְקַבֵּל חַיָּב לַחְפֹּר אֶלָּא שֵׁשׁ אַמּוֹת בְּאֹרֶךְ וְאַרְבַּע בְּרֹחַב כִּדְבְרֵי הַנּוֹצֵץ קָמָא. וְאִם הַמָּקוֹם רַךְ וְתוֹחֵהּ חַיָּב הַמְקַבֵּל לַחְפֹּר שֵׁשׁ עַל שְׁמֹנֶה כִּדְבְרֵי רַבִּי שִׁמְעוֹן. וְהֲלָכָה כְּתַנָּא קָמָא:

אוֹמֵר לַחֲבֵרוֹ בֵּית כּוֹר עָפָר. מִדַּת בֵּית כּוֹר הוּא חֲמִשָּׁה וְשִׁבְעִים אַלָּף אַמָּה. שֶׁחֲצֵר הַמִּשְׁכָּן הָיְתָה בֵּית מָאתַיִם, וְהָיְתָה מְאָה עַל חֲמִשִּׁים, וְכוֹר שְׁלֹשִׁים סְאִין: **עָפָר.** הֲרֵאנִי לְזֶרְיעַת מִשְׁמֶנֶת. אֲבָל אִם אָמַר בֵּית כּוֹר סְתָם, אוֹ בֵּית כּוֹר קַרְקַע, אֲפִלּוּ הָיָה כֻּלּוֹ סְלָעִים הַגִּיעוּ, דְּשָׂמָא לִבְנוֹת בֵּית אוֹ לִמְשׁכֹּת בֵּיהּ פְּרוֹת בְּעֵי לֵיהּ: **נְקָעִים.** בְּקָעִים עֲמֻקִּים אוֹ סְלָעִים גְּבוֹהִים עֲשָׂרָה. הַכּוֹתֵן שֶׁרָחֲבִים אַרְבָּעָה עַל אַרְבָּעָה, דְּהָוֵי מָקוֹם חָשׁוּב: **אֵין נִמְדָּדִין עִמָּהּ.** וְצָרִיךְ שִׁיתֵּן לוֹ בֵּית כּוֹר שָׁלֵם מִקַּרְקַע חֵלֶק. שֶׁאִין אָדָם רוֹצֶה לִתֵּן מְעוֹתָיו בְּמָקוֹם אֶחָד וְיִרְאֶה לוֹ בְּשִׁנּוּיִם וּשְׁלִשָּׁה מְקוֹמוֹת: **בְּבֵית כּוֹר.** מִשְׁמַע

מִדָּה בְּחֵבֶל וכו'. הָאוֹמֵר לַחֲבֵרוֹ שְׁתֵּי לְשׁוֹנוֹת הַלָּלוּ הַסּוֹתְרִים זֶה אֶת זֶה, מִדָּה בְּחֵבֶל דְּמַשְׁמַע בְּצִמְצוּם, הֵן חֵסֶר הֵן יָתֵר מַשְׁמַע אוֹ יוֹתֵר. בְּטֵל לְשׁוֹן אַחֲרוֹן שֶׁהוּא הֵן חֵסֶר הֵן יָתֵר. אֶת לְשׁוֹן רִאשׁוֹן שֶׁהוּא מִדָּה בְּחֵבֶל. וְאַפְלוּ פּוֹחֶת רַבּוּ לְטֹאוֹת אוֹ הוֹתִיר רַבּוּ לְטֹאוֹת. הַגִּיעוֹ **דְּבֵי בֶן נַנָּס.** דְּסִבְרֵיהּ לֵיהּ הָפוֹס לְשׁוֹן אַחֲרוֹן. וּפְלִיגִי רַבָּנַן עֲלֵיהּ, וְאָמְרֵי הֵלֶךְ אַחַר פּוֹחֶת שֶׁבִּשְׁנֵיהֶם, בֵּין רִאשׁוֹן בֵּין אַחֲרוֹן. דְּמִסְפְּקָא לְהוּ אִי תְּפוֹס לְשׁוֹן רִאשׁוֹן אוֹ לְשׁוֹן אַחֲרוֹן, וְנוֹטֵל הַלּוֹקֵחַ פְּחוֹתוֹ שִׁבְּשְׁנֵיהֶם עִשָּׂרוֹן. וְהַלָּכָה כַּחֲכָמִים: **בִּסְתָם וּבְמִצְרֵי.** אָמַר לוֹ בֵּית כּוֹר עָפָר אֲנִי מוֹכֵר לְךָ בְּתוֹךְ הַסְּתוּמִים וְהַמְצָרִים הָאֵלּוּ: **הֲכִי גַּרְסִינַן פּוֹחֵת מִשְּׁתוּת הַגִּיעוּ עַד שְׁתוּת וְנִבְּה.** וְהָכִי פֵּרוּשָׁא, אִם פּוֹחֵת מִן הַבַּיִת כּוֹר שְׁתוּת וְכָל שֶׁכֵּן פּוֹחֵת מִשְּׁתוּת, הַגִּיעוּ. אֲבָל יוֹתֵר עַל שְׁתוּת וְלֹא שְׁתוּת בִּכְלָל, וְנִבְּה:

מִדָּה בַּחֵבֶל אֲנִי מוֹכֵר לְךָ הֵן חֵסֶר הֵן יָתֵר, בִּטֵּל הֵן חֵסֶר הֵן יָתֵר בִּטֵּל מִדָּה בַּחֵבֶל. הֵן חֵסֶר הֵן יָתֵר מִדָּה בַּחֵבֶל, בִּטֵּל מִדָּה בַּחֵבֶל הֵן חֵסֶר הֵן יָתֵר, דִּבְרֵי בֶן נַנָּס. בְּסִימָנְיוֹ וּבְמִצְרֵיהֶן. פְּחוֹת מִשְּׁתוּת, הַגִּיעוֹ. עַד שְׁתוּת, יְנַבֵּהּ:

מִשְּׁמָנִין בִּינִיהֶן. רוֹאִין הַמָּקוֹם הַשָּׁמֵן שֶׁבַּשָּׂדֶה זֶה, וְנוֹטֵל אוֹתוֹ הַמּוֹכֵר, דִּיד לוֹקֵחַ עַל הַהַתְחוֹנָה. וְכֵנְגֵדוֹ נוֹתֵן לוֹלוֹקֵחַ מִן הַמָּקוֹם הַגָּרוּעַ כְּמוֹ שִׁשָּׁה הַמָּקוֹם הַשָּׁמֵן שֶׁנּוֹטֵל הַמּוֹכֵר, דִּכְי קָאָמַר לֵיהּ חֲצִי שָׂדֶה אֲנִי מוֹכֵר לָךְ, כְּדֵי דְּמֵי חֲצִי שָׂדֶה קָאָמַר לֵיהּ. וְאִם הָיְתָה בָּהּ מֵאָה אַמָּה בְּמֵאָה דִּינָרִין, דִּישׁ שִׁלְשִׁים אַמָּה מָקוֹם שָׁמֵן שִׁשָּׁה חֲמִשִּׁים דִּינָרִין, נוֹטֵל הַמּוֹכֵר, וְנוֹתֵן לְלוֹקֵחַ שִׁבְעִים אַמָּה מִן הַגָּרוּעַ בַּחֲמִשִּׁים דִּינָרִין. וְנִמְצָא מַנֶּה, דִּירוּעָה אָדָם בְּקַב עֲדִית מִשְּׁנֵי קַבִּין זְבוּרִים, וְאַף עַל פִּי שֶׁדֵּמֵי שְׁנֵיהֶן שָׁוִין: **חֲצִיהּ שֶׁבְּדָרוֹם אֲנִי מוֹכֵר לָךְ.** אֵין שָׁמִין כָּל הַשָּׂדֶה כֻּלָּהּ דְּהַהִיא דְּרִישָׁא, אֶלָּא שָׁמִין כַּמָּה שָׁוֶה חֲצִי הַשָּׂדֶה שֶׁבְּדָרוֹם בֵּין טוֹב וּבֵין רַע, וּכְגוֹן מָה שֶׁשָּׁוֶה חֲצִיהּ שֶׁבְּדָרוֹם נוֹתֵן לוֹ מוֹכֵר לְלוֹקֵחַ בְּכָל רוֹחַ שֶׁיִּרְצֶה מִן הַגָּרוּעַ שֶׁיֵּשׁ לוֹ. דִּיד לוֹקֵחַ עַל הַהַתְחוֹנָה, וְשַׁמָּא הָכִי קָאָמַר לֵיהּ, מַה שֶּׁשָּׁוֶה חֲצִי שֶׂדֶה שֶׁבְּדָרוֹם אֲנִי מוֹכֵר לְךָ בְּקֶרְקַע שֶׁלִּי בְּכָל מָקוֹם שֶׁאַרְצֶה: **וּמַקְבִּיל עָלָיו.** הַלּוֹקֵחַ, לְתֵת מָקוֹם בְּחֲצִי שָׂדֶה זֶה שֶׁקָּנָה לְעֻמַּת גָּדֵר, וְחֵרֵיץ וּבֵן חֵרֵיץ, תְּרֵיהֶן אַחוֹרֵי הַגָּדֵר מִבַּחוּץ, כְּדֵי שֶׁלֹּא תְּהֵא קוֹפֶצֶת וְנִכְנֶסֶת בְּשָׂדֶה. דְּאִי עֲבִיד חֵרֵיץ וְלֹא עֲבִיד בֵּן חֵרֵיץ, אֲיִדֵּי דְּקָטֵן קָיְמָא אֲשַׂפְתָּא וְקָפְצָא. וְכַמָּה בֵּין חֵרֵיץ לְבֵין בֵּן חֵרֵיץ, טֶפַח:

חֲצִיהּ שֶׁבְּדָרוֹם אֲנִי מוֹכֵר לְךָ, אֵין שָׁמִין כָּל הַשָּׂדֶה כֻּלָּהּ כַּהֲהִיא דְּרִישָׁא, אֶלָּא שָׁמִין כַּמָּה שָׁוֶה חֲצִי הַשָּׂדֶה שֶׁבְּדָרוֹם בֵּין טוֹב וּבֵין רַע, וּכְגוֹן מָה שֶׁשָּׁוֶה חֲצִיהּ שֶׁבְּדָרוֹם נוֹתֵן לוֹ מוֹכֵר לְלוֹקֵחַ בְּכָל רוּחַ שֶׁיִּרְצֶה מִן הַגָּרוּעַ שֶׁיֵּשׁ לוֹ. דִּיד לוֹקֵחַ עַל הַהַתְחוֹנָה, וְשַׁמָּא הָכִי קָאָמַר לֵיהּ, מַה שֶּׁשָּׁוֶה חֲצִי שָׂדֶה שֶׁבְּדָרוֹם אֲנִי מוֹכֵר לְךָ בְּקַרְקַע שֶׁלִּי בְּכָל מָקוֹם שֶׁאַרְצֶה: **וּמַקְבִּיל עָלָיו.** הַלּוֹקֵחַ, לָתֵת מָקוֹם בְּחֲצִי שָׂדֶה זֶה שֶׁקָּנָה לְעֻמַּת גָּדֵר, וְחֵרֵיץ וּבֵן חֵרֵיץ, תְּרֵיהֶן אַחוֹרֵי הַגָּדֵר מִבַּחוּץ, כְּדֵי שֶׁלֹּא תְּהֵא קוֹפֶצֶת וְנִכְנֶסֶת בְּשָׂדֶה. דְּאִי עֲבִיד חֵרֵיץ וְלֹא עֲבִיד בֵּן חֵרֵיץ, אֲיִדֵּי דְּקָטֵן קָיְמָא אֲשַׂפְתָּא וְקָפְצָא. וְכַמָּה בֵּין חֵרֵיץ לְבֵין בֵּן חֵרֵיץ, טֶפַח:

יֵשׁ נוֹחֲלִין וּמַנְחִילִין, וְיֵשׁ נוֹחֲלִין וְלֹא מַנְחִילִין, מַנְחִילִין וְלֹא נוֹחֲלִין, לֹא נוֹחֲלִין וְלֹא מַנְחִילִין. וְאֵלּוּ נוֹחֲלִין וּמַנְחִילִין, הָאָב אֶת הַבָּנִים וְהַבָּנִים אֶת הָאָב וְהָאַחִין מִן הָאָב, נוֹחֲלִין וּמַנְחִילִין. הָאִישׁ אֶת אִמּוֹ וְהָאִישׁ אֶת אִשְׁתּוֹ, וּבְנֵי אַחְיוֹת, נוֹחֲלִין וְלֹא מַנְחִילִין. הָאִשָּׁה אֶת בָּנֶיהָ וְהָאִשָּׁה אֶת בַּעְלָהּ וְאַחֵי הָאֵם, מַנְחִילִין וְלֹא נוֹחֲלִין. וְהָאַחִים מִן הָאֵם, לֹא נוֹחֲלִין וְלֹא מַנְחִילִין:

יֵשׁ נוֹחֲלִין. יֵשׁ קְרוֹבִים שֶׁנּוֹחֲלִין אֶת קְרוֹבִיהֶם כְּשֶׁהֵם מֵתִים, וְאֵף כְּשֶׁמֵּתִים הֵם, מַנְחִילִין לָהֶם אֶת מָמוֹנָם: **הָאָב אֶת הַבָּנִים.** דִּכְתִיב אִישׁ כִּי יָמוּת וּבֵן אֵין לוֹ וְהַעֲבַרְתֶּם אֶת נַחֲלָתוֹ לְבִתּוֹ, בְּמָקוֹם בַּת אַתָּה מַעֲבִיר נַחֲלָה מֵאָב, וְאִי אַתָּה מַעֲבִיר נַחֲלָה מִן הָאָב בְּמָקוֹם אַחִין: **וְהַבָּנִים אֶת הָאָב.** דִּכְתִיב אִישׁ כִּי יָמוּת בְּנִי אֵין לוֹ, הָא יֵשׁ לוֹ בֵּן, בֵּן קוֹדֵם: **וְהָאַחִין מִן הָאָב.** דִּכְתִיב מִמִּשְׁפַּחְתּוֹ וְיָרַשׁ אוֹתָהּ, וּמִשְׁפָּחָה אַב קְרוֹבָיו מִשְׁפָּחָה, דִּכְתִיב לְמִשְׁפּוֹתָם לְבֵית אֲבוֹתָם: **הָאִישׁ אֶת אִמּוֹ.** דִּכְתִיב וְכִי בַּת יִרַשׁ נַחֲלָה מִמּטות בני יִשְׂרָאֵל, הֵיאַךְ בַּת יוֹרֶשֶׁת שְׁנֵי מטות. אֶלָּא זוֹ שֶׁאֲבִיהָ מִשְׁבֵּט אֶחָד וְאִמָּהּ מִשְׁבֵּט אַחֵר, יִירַשְׁנוּ. וּמִדִּכְתִיב מִמִּשְׁפַּחַת הָאֵם, הִקִּישׁ מִשְׁפָּחָה לְאֵם: **וּבְנֵי אַחְיוֹת.** לְמֹשֶׁה הָאֵם, מֹה מֹשֶׁה הָאֵם בֵּן קוֹדֵם לְבַת, אַף מֹשֶׁה הָאֵם בֵּן קוֹדֵם לְבַת. **וְהָאִישׁ אֶת אִשְׁתּוֹ.** דִּכְתִיב שְׂאֵרוֹ, זוֹ אִשְׁתּוֹ. וְקַרְיָנָן הָכִי, וְנִתַּתָּם אֶת נַחֲלַת שְׂאֵרוֹ לוֹ, גְּזֵרְעֵין וּמוֹסִיפִין דְּרוֹרְשִׁין, יָכוֹל אַף הִיא תִּירָשֶׁנּוּ תַּלְמוּד לוֹמַר וְיָרַשׁ אוֹתָהּ, הוּא יוֹרֵשׁ אוֹתָהּ וְאֵין הִיא יוֹרֶשֶׁת אוֹתוֹ:

סֵדֶר נְחָלוֹת כָּךְ הוּא, (במדבר כז) אִישׁ כִּי יָמוּת וּבֵן אֵין לוֹ, וְהַעֲבַרְתֶּם אֶת נַחֲלָתוֹ לְבִתּוֹ, בֵּן קוֹדֵם לַבַּת, וְכָל יוֹצְאֵי יְרֵכוֹ שֶׁל בֵּן קוֹדְמִין לַבַּת. בַּת קוֹדֶמֶת לְאַחִין. יוֹצְאֵי יְרֵכָהּ שֶׁל בַּת, קוֹדְמִין לְאַחִין. אַחִין קוֹדְמִין לְאֶחֱזֵי הָאָב. יוֹצְאֵי יְרֵכָן שֶׁל אַחִין, קוֹדְמִין לְאֶחֱזֵי הָאָב. זֶה הַכְּלָל, כָּל הַקּוֹדֵם בַּנַּחֲלָה, יוֹצְאֵי יְרֵכוֹ קוֹדְמִין. וְהָאָב קוֹדֵם לְכָל יוֹצְאֵי יְרֵכוֹ:

כָּל הַקּוֹדֵם לְנַחֲלָה יוֹצְאֵי יְרֵכוֹ קוֹדְמִין. וְאִם אֵין יוֹצְאֵי יְרֵכוֹ קַיָּמִין, חוֹזֶרֶת נַחֲלָתָן אֵצֶל הָאָב. כֵּיצַד, רְאוּבֵן שָׁמוּת, וְחָנוֹךְ וּפַלּוּא חֶצְרוֹן וְכַרְמִי (בְּנָיו) יוֹרְשִׁין אוֹתוֹ. וְאִם מֵת אֶחָד מִן הַבָּנִים קֹדֶם רְאוּבֵן, וְהִוָּהוּ בֵּן הַנִּיחַ בֵּן אוֹ בַּת (אוֹ בֵּן בֶּן אוֹ בַּת בֵּן) אוֹ בַּת בַּת בַּת) עַד מֵאָה דוֹרוֹת, יְרֵשׁ בִּמְקוֹם אָבִיו בְּנִכְסֵי אֲבִיו רְאוּבֵן, וְיֵשׁ בְּאַחַד מִבְּנֵי רְאוּבֵן. וְאִם אֵין לִרְאוּבֵן בָּנִים וְלֹא בְּנֵי בָּנִים וְאַף לֹא בָּנוֹת בָּנִים, אֵין יוֹרְשׁוֹת בְּנוֹת רְאוּבֵן אֶת רְאוּבֵן. וְאִם אֵין לִרְאוּבֵן בָּנוֹת וְלֹא בְּנֵי בָּנוֹת וְלֹא בָּנוֹת בָּנוֹת עַד סוֹף כָּל הַדּוֹרוֹת, אָז יִירַשׁ יַעֲקֹב אֶת רְאוּבֵן בְּנוֹ. וְאִם אֵין יַעֲקֹב קַיָּם, יִירְשׁוּ אֶת רְאוּבֵן אֲחִיו בְּנֵי אָבִיו. שִׁמְעוֹן לֵוִי וִיהוּדָה (יוֹסֵף וּבִנְיָמִין) וְכוּ'. וְאִם אֵינָן קַיָּמִין, יִירְשׁוּ אֶת רְאוּבֵן בְּנֵי שִׁמְעוֹן וְלֵוִי וְכוּ'. וְאִם אֵין לָהֶם בָּנִים וְלֹא בְּנֵי בָּנִים, יִירְשׁוּ בְּנוֹתֵיהֶן אוֹ בְּנֵי בְּנוֹתֵיהֶן אוֹ בָּנוֹת בְּנוֹתֵיהֶן. דִּבְכָל מָקוֹם הַזָּכָר יוֹרֵשׁ קוֹדֵמִין לְנֹקְבָה. וְאִם מֵתוּ אֶחָיו שֶׁל רְאוּבֵן בִּלֹּא זֶרַע אוֹ שֶׁלֹּא הָיָה לוֹ אָח מֵעֹלָם, הֵיכִי יִרְשׁוּנוֹ אֲחוֹתוֹ דִינָה בַּת יַעֲקֹב אוֹ בְּנֵי בְנֵיהּ אוֹ בְּנוֹתֵיהֶן וּבְנוֹת בְּנוֹתֵיהֶן) עַד סוֹף הָעוֹלָם. וְאִם אֵין לִרְאוּבֵן אֲחוֹת וְלֹא זֶרַע אֲחוֹת, תַּחְזֹר יְרֻשָּׁתוֹ לְאֲבִי אֲבִיו דְּהַיְנוּ לְיַעֲקֹב, וְאִם אֵין יַעֲקֹב קַיָּם, תַּחְזֹר יְרֻשַּׁת רְאוּבֵן לְיַעֲשׂ בֶּן יִצְחָק, שֶׁהוּא אֲחִי אֲבִיו שֶׁל רְאוּבֵן. וְאִם אֵין עֵשָׂו קַיָּם, תַּחְזֹר יְרֻשַּׁת רְאוּבֵן לְאֶלִיפַז בֶּן עֵשָׂו אוֹ לִבְנֵיו וּלְבְנֵי בְנָיו אוֹ לִבְנוֹתָיו וּלְבְנוֹת בְּנוֹתָיו עַד סוֹף כָּל הַדּוֹרוֹת. וְאִם אֵין אֵיתוֹם לְאַבְיו אֶת בְּנוֹתָן, תַּחְזֹר יְרֻשַּׁת רְאוּבֵן לַאֲחוֹת אֲבִיו אוֹ לִבְנֵיהֶן וּלְבְנֵי בְנֵיהֶן אוֹ לִבְנוֹתֵיהֶן עַל הַסֵּדֶר שֶׁאָמַרְנוּ. וְאִם אֵין לְאָבִיו שֶׁל רְאוּבֵן לֹא אַחִים וְלֹא אֲחוֹת וְלֹא בְּנֵי אֲחוֹת, תַּחְזֹר יְרֻשַּׁת רְאוּבֵן לְאַבְרָהָם אֲבִי אֲבִי אֲבִיו. וְכֵן לְעוֹלָם עַד אָדָם הָרִאשׁוֹן: **הָאָב קוֹדֵם.** לְעוֹלָם לְאֲחֵי הָאָב וּלְבָנֵיהֶם, וְאֲחֵי הָאָב קוֹדְמִים לַאֲחוֹת הָאָב, וַאֲחוֹת הָאָב קוֹדְמִים לְבָנֵי אֲחֵי הָאָב, וַאֲבִי הָאָב קוֹדֵם לְאֲחֵי אֲבִי הָאָב. וַאֲחֵי אֲבִי אֲחוֹתוֹ קוֹדְמִין] לְאֲבִי אֲבִי הָאָב. וְכֵן לְעוֹלָם:

בָּנוֹת צְלָפְחָד נָטְלוּ שְׁלִשָּׁה חֲלָקִים בַּנַּחֲלָה. חֵלֶק אֲבִיהֶן שֶׁהָיָה עִם יוֹצְאֵי מִצְרַיִם, וְחָלְקוּ עִם אֶחָיו בִּנְכְסֵי חֵפֶר. וְשֶׁהָיָה בִּכּוֹר נוֹטֵל שְׁנֵי חֲלָקִים:

נָטְלוּ שְׁלִשָּׁה חֲלָקִים בַּנַּחֲלָה. בִּנְחֲלַת אֶרֶץ יִשְׂרָאֵל, וְסָבְרִי דְּאִי תְּנָא לֵיהּ יוֹצְאֵי מִצְרַיִם נִתְחַלְּקָה הָאָרֶץ, דִּכְתִיב לִשְׁמוֹת מַטּוֹת אֲבוֹתָם יִנְחָלוּ. דִּצְלָפְחָד וְחֵפֶר אֲבִיו שְׁנֵיהֶם נָטְלוּ חֵלֶק בָּאָרֶץ, שְׁמִיוֹצְאֵי מִצְרַיִם הָיוּ שְׁנֵיהֶם. וְנָטְלוּ בָּנוֹת צְלָפְחָד חֵלֶק אֲבִיהֶם שֶׁהָיָה מְגִיע לוֹ בָּאָרֶץ, וְחֵלֶק הַמְּגִיע לוֹ מֵרִשַׁת חֵפֶר אֲבִיו, וְחֵלֶק הַמְּגִיע לוֹ בְּרֵאשִׁית נִכְסֵי הָאָב שֶׁהָיָה לוֹ בְּאֶרֶץ, וְחֵלֶק הַמְּגִיע לוֹ מִירֻשַּׁת נִכְסֵי הָאָב שֶׁהָיָה לוֹ בְּאֶרֶץ וְאֵין הַכָּבוֹד נוֹטֵל פִּי שְׁנַיִם בְּרֵאשִׁי לְבַא לְאַחַר מִיתָה, אֶרֶץ יִשְׂרָאֵל מְחוּקָּה הָיְתָה:

אֶחָד הַבֵּן וְאֶחָד הַבַּת בַּנַּחֲלָה, אֲלָא שֶׁהַבֵּן נוֹטֵל פִּי שְׁנַיִם בִּנְכְסֵי הָאָב וְאֵינוֹ נוֹטֵל פִּי שְׁנַיִם בִּנְכְסֵי הָאֵם. וְהַבָּנוֹת נִזּוֹנוֹת מִנִּכְסֵי הָאָב וְאֵינָן נִזּוֹנוֹת מִנִּכְסֵי הָאֵם:

אֶחָד הַבֵּן וְאֶחָד הַבַּת בַּנַּחֲלָה. הֵכִי קָאָמַר, אֶחָד הַבֵּן וְאֶחָד הַבַּת שָׁוִין בִּירֻשַּׁת נִכְסֵי הָאֵם בִּירֻשַּׁת נִכְסֵי הָאָב, וְאֵין הַפְרֵשׁ בֵּין יְרֻשַּׁת נִכְסֵי הָאֵם לִירֻשַּׁת נִכְסֵי הָאָב, אֶלָּא שֶׁהַכָּבוֹד נוֹטֵל פִּי שְׁנַיִם בִּנְכְסֵי הָאָב וְאֵינוֹ נוֹטֵל פִּי שְׁנַיִם בִּנְכְסֵי הָאֵם:

הָאוֹמֵר אִישׁ פְּלוֹנִי בְּנִי בְּכוֹר לֹא יִטֹּל פִּי שְׁנַיִם, אִישׁ פְּלוֹנִי בְּנִי לֹא יִירַשׁ עִם אֶחָיו, לֹא אָמַר כְּלוּם, שֶׁהִתְנָה עַל מָה שֶׁכָּתוּב בַּתּוֹרָה. הַמְחַלֵּק נְכָסָיו לִבָּנָיו עַל פִּיו, רַבָּה לְאֶחָד וּמֵעֵט לְאֶחָד וְהִשְׁוָה לָהֶן אֶת הַבְּכוֹר, דִּבְרָיו קַיָּמִין. וְאִם אָמַר מִשּׁוּם יְרֻשָּׁה, לֹא אָמַר כְּלוּם. כָּתַב בֵּין בַּתְּחִלָּה בֵּין בְּאֶמְצַע בֵּין בַּסּוֹף מִשּׁוּם מַתָּנָה, דִּבְרָיו קַיָּמִין. הָאוֹמֵר אִישׁ פְּלוֹנִי יִירַשֵּׁנִי בְּמָקוֹם שֶׁיֵּשׁ בַּת, בְּתִּי תִּירָשֶׁנִי בְּמָקוֹם שֶׁיֵּשׁ בֵּן, לֹא אָמַר כְּלוּם, שֶׁהִתְנָה עַל מָה שֶׁכָּתוּב בַּתּוֹרָה. רַבִּי יוֹחָנָן בֶּן בְּרוֹקָה אוֹמֵר, אִם אָמַר עַל מִי שֶׁהוּא רָאוּי לְיָרְשׁוֹ, דִּבְרָיו קַיָּמִין. וְעַל מִי שֶׁאֵין רָאוּי לְיָרְשׁוֹ, אֵין דִּבְרָיו קַיָּמִין. הַכּוֹתֵב אֶת נְכָסָיו לַאֲחֵרִים וְהִנִּיחַ אֶת בָּנָיו, מַה שֶּׁעָשָׂה עָשׂוּי, אֲבָל אֵין רוּחַ חֲכָמִים נוֹחָה הֵימֶנּוּ. רַבָּן שִׁמְעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר, אִם לֹא הָיוּ בָנָיו נוֹהֲגִין כְּשׁוּרָה, זָכוּר לְטוֹב:

לֹא אָמַר כְּלוּם. וְאֵין יָכוֹל לְסַלְקוֹ מִן הַיְרֻשָּׁה אֶלָּא עַל יְדֵי שֶׁיִּתֵּן בְּמַתָּנָה גְּמוּרָה לְשֹׁאֵר בָּנָיו: **עַל פִּיו.** מִשּׁוּם דְּמִגְוַדֵּה מִגְוַדֵּת מִיתָה, וְשַׁבִּיב מֹרַע דִּבְרֵי סְכָתוֹבִים וְכַמּוֹסְרִים וְאֵינוֹ צָרִיךְ קִנְיָן. מִשּׁוּם הָכִי הָנֵי עַל פִּיו: **וְהִשְׁוָה לָהֶן אֶת הַבְּכוֹר.** בִּלְשׁוֹן מַתָּנָה: **דִּבְרָיו קַיָּמִין.** וְאֵין כָּאן מַתָּנָה עַל מְנָת שֶׁכָּתוּב בַּתּוֹרָה, שֶׁיֵּשׁ בָּהּ בָּאָדָם לִתֵּן מִמֹּנוֹ בְּמַתָּנָה לְכָל מִי שֶׁיִּרְצֶה: **וְאִם אָמַר מִשּׁוּם יְרֻשָּׁה.** וְאִם רִבָּה לְאֶחָד וּמֵעֵט לְאֶחָד בְּתוֹרַת יְרֻשָּׁה, שֶׁאָמַר פְּלוֹנִי בְּנִי יִירַשׁ שְׂדֵה בִּית כּוֹר, וּפְלוֹנִי (בְּנִי) יִירַשׁ שְׂדֵה בֵּית לֶחֶן, וְעַל בְּנוֹ בְּכוֹר אָמַר שֶׁיִּירַשׁ בְּשֵׂל חֲבֵרוֹ, לֹא אָמַר כְּלוּם, מִפְּנֵי שֶׁמַּתְנָה עַל מָה שֶׁכָּתוּב בְּתוֹרָה: **כָּתַב בֵּין בְּתַחִלָּה וכו'.** תְּנַן שָׂדֶה פְּלוֹנִית לְפְלוֹנִי וְיִירַשְׁנָּה, זֶהוּ בְּתַחִלָּה. יִירַשְׁנָה וְתִנָּתֵן לוֹ, זוֹ הִיא בְּסוֹף. יִירַשׁ שָׂדֶה פְּלוֹנִית וְתִנָּתֵן לוֹ וְיִירַשְׁנָה, זוֹ הִיא מַתָּנָה בְּאֶמְצַע: **אִם אָמַר עַל מִי שֶׁרָאוּי לְיָרְשׁוֹ.** בְּגוֹן עַל בֶּן בִּין הַבָּנִים, וְעַל בַּת בֵּין הַבָּנוֹת. פְּלוֹנִי יִירָשֵׁנִי: **דִּבְרָיו קַיָּמִין.** דִּכְתִיב וְהָיָה בְּיוֹם הַנְחִילוֹ אֶת בָּנָיו, הַתּוֹרָה נָתְנָה רְשׁוּת לְאָב לְהַנְחִיל לִבָּנִים לְמִי שֶׁיִּרְצֶה. וּמוֹדֶה רַבִּי יוֹחָנָן דְּעַל אַחַ בְּמָקוֹם בַּת וְעַל בַּת בְּמָקוֹם בֵּן, לֹא אָמַר כְּלוּם, שֶׁאֵין הַבַּת רְאוּיָה לִירֹשׁ בְּמָקוֹם בֵּן, וְלֹא הָאַחַ בְּמָקוֹם בַּת. וְכֵן מוֹדֶה רַבִּי יוֹחָנָן, שֶׁאִם הִשְׁוָה אֶת הַבְּכוֹר לַבָּנִים לֹא אָמַר כְּלוּם, דִּכְתִיב לֹא יוּכַל לְהַבְכִּיר וכו'. וְהִלְכָה כְּרַבִּי יוֹחָנָן בֶּן בְּרוֹקָה: **אֵין רוּחַ חֲכָמִים נוֹחָה הֵימֶנּוּ.** אֵין לַחֲכָמִים נַחַת רוּחַ בְּמַעֲשָׂיו, וְאַפְלוּ אֵין בָּנָיו נוֹהֲגִים כְּשׁוּרָה, דְּלָמָא נָפֵיק מִנַּיְהוּ זַרְעָא מְעַלְיָא. וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי שִׁמְעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל:

DEDICACES

La publication de ce livre est dédiée pour un Ben Zakhar à

Rivka bat Martine Miryam et **Yohaï Netanel ben Clara**

La publication de ce livret est dédiée pour un Ben Zakhar à

Léa Rahel bat Simha et **Daniel Eliezer Yaacov ben Joëlle Taïta**

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Adèle bat Sol Tarrab née Wahnish - 11 Heshvan

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Zara bat Mazal Tov Chicheportiche z"l - 1 Av

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Marc Mordehai Abergel ben Allegria z"l - 29 Nissan

DEDICACES

La publication de ce livre est dédiée pour la Hatslakha de notre ami

Stanley Chicheportiche

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de notre abonné regretté

Guy Yaakov ben Blanche Hagege z"l - 2 Av 5776

La publication de ce livret est dédiée pour la Refouah chelema de

Avraham ben Danielle Myriam Sassi

La publication de ce livre est dédiée pour la Refouah chelema de

Rahamim Yonathan Hacohen Ben Refael

La publication de ce livre est dédiée pour l'accouchement facile de

Yaël Hassiba Sultana bat Martine Miryam

DEDICACES

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de
Rav Yossef Haïm ben Emma Sim'ha

La publication de ce livret est dédiée pour l'élévation de l'âme de
Moché ben Esther Levy z"l- 29 sivan 5776
et **Sol Wahnish** z"l - 13 Eloul

La publication de ce livre est dédiée pour la Refouah chelema de
Souira Chantal Dinah bat Brouria

La publication de ce livre est dédiée pour la réussite de
Notre imprimeur Dan Pérez !

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de
Haim Eliahou ben Chalom Lousqui z"l - 22 Iyar

5 MINUTES ÉTERNELLES

"... Le but de Kohélet n'est en aucun cas de décourager ou d'accabler, mais plutôt, de mettre en évidence une règle implacable du monde : **sur terre, la forme est éphémère, et la matière perdure...** Intégrer cet axiome est **le secret de la réussite de notre vie sur terre !** [...] A l'homme de saisir ces formes éphémères pour éterniser au mieux ce qu'elles ont d'éternisable."

(Avant-propos sur Kohélet)

INCLUS
MISHNA YOMIT
Baba Batra
4:3 - 8:5

Recevez un numéro d'essai gratuit chez vous sur simple demande !

WWW.5MINETERNELLES.COM

Comment nous joindre
Israël : 054.700.32.54
France : 01.77.38.46.78
5min.eternelles@gmail.com

Abonnement à l'année
8 numéros : 7€ (26 nis) par mois